

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

FACULTÉ DES SCIENCES DE

L'ÉDUCATION

DEPARTEMENT DE D'ÉDUCATION

SPECIALISÉE



REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace - Work - Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF SCIENCES OF

EDUCATION

DEPARTMENT OF OF

SPECIALIZED

EDUCATION

**INCARCERATION DES ENFANTS ET RELATIONS
FAMILIALES AU CAMEROUN :
CAS DES ENFANTS MINEURS DE LA PRISON CENTRALE
DE YAOUNDE.**

Mémoire rédigé et présenté en vue de l'obtention du diplôme de
Master en
éducation spécialisée

Par : NSHIMIRIMANA Révérien
Licencié en sciences de l'Éducation

Sous la direction de
Pr Chandel EBALE MONEZE
Maître de conférences.

Année Académique : 2016 - 2017



SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
DEDICACE.....	II
REMERCIEMENTS	III
RESUME.....	IV
ABSTRACT	V
LISTE DES ABREVIATIONS	VI
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE :CADRE THEORIQUE.....	5
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE.....	6
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE	24
CHAPITRE 3 : THEORIE EXPLICATIVE : L’ATTACHEMENT	73
DEUXIEME PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE ET OPERATOIRE.....	82
CHAPITRE 4 : METHODOLOGIE.....	83
CHAPITRE 5 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS	98
CHAPITRE 6 : INTERPRETATION DES RESULTATS, SUGGESTIONS ET	131
PERSPECTIVES.....	131
CONCLUSION GENERALE	144
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	149
ANNEXES	154
TABLE DES MATIERES	159

DEDICACE

A

Mes chers parents : MISAGO Tharcisse et

Ma regrettée, mère NDAHIRAJE Marie

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce à la conjugaison des efforts de plusieurs personnes que nous tenons ici à remercier. Il s'agit :

- du Professeur Chandel EBALE MONEZE qui a accepté de diriger ce mémoire malgré ses multiples préoccupations ;
- du chef de département d'éducation spécialisée, le Pr MAYI Bruno Marc pour sa bonne organisation et le suivi régulier de l'état d'avancement des travaux de recherche de ses étudiants ;
- de tous les enseignants du département d'éducation spécialisée pour leurs enseignements et encouragements qui ont été d'un apport scientifique pour ce travail ;
- du Gouvernement du Burundi qui a financé nos études en master et sans lequel cette étude n'aurait pas pu être menée et du gouvernement du Cameroun qui a accepté de nous donner un séjour agréable tout au long de nos études en Master ;
- de notre famille particulièrement à notre épouse NSHIMIRIMANA Odette pour leurs conseils et soutiens moraux ;
- des enfants mineurs de la prison centrale de Yaoundé qui ont accepté de participer à notre recherche ;

Nous n'oublierions pas tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail, et dont les noms ne figurent pas ici. Qu'ils trouvent à travers ces lignes l'expression de notre reconnaissance !

RESUME

La présente étude s'intitule : « **Incarcération des enfants et relations familiales au Cameroun : Cas des enfants mineurs de la prison centrale de Yaoundé** ».

Une telle étude s'inscrit dans le contexte de l'éducation spécialisée, dans son versant Handicaps sociaux et conseils. Elle traite de l'impact de l'incarcération sur les relations familiales des enfants détenus. Nous nous intéressons ici aux ruptures familiales ou à la limitation des liens familiaux causés par la détention. La littérature développée est relative à l'incarcération en général et à l'incarcération des enfants mineurs au Cameroun en particulier ainsi que les relations des enfants dans leur famille. Pour mener à bien cette étude, nous nous sommes posé la question de recherche suivante:« **Quel est l'impact de l'incarcération sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun? En d'autres termes, les enfants détenus au Cameroun parviennent-ils à garder les contacts relationnels avec le reste de leur famille ?** »

Comme réponse anticipée, nous avons formulé l'hypothèse générale suivante : « **l'incarcération a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun et de ce fait elle provoque la rupture des relations familiales des enfants détenus au Cameroun.** »

La vérification de cette hypothèse s'est faite à travers les trois hypothèses de recherche suivantes :

HR1. La durée de détention a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ;

HR2. La nature de l'acte commis a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ;

HR3. L'emplacement géographique de la prison a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

Pour vérifier ces hypothèses, nous avons passé un questionnaire à 64 mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. Les données collectées ont été analysées via SPSS en utilisant le khi deux et l'interprétation a été faite en référence à la théorie de l'attachement de Bowlby. Des résultats obtenus, il ressort que nos deux premières hypothèses de recherche (HR1& HR2) ont été confirmées et notre troisième hypothèse de recherche (HR3) n'a pas été validée. Ce qui nous a permis de confirmer au 2/3 l'hypothèse générale.

ABSTRACT

The present research is entitled « incarcération des enfants et relations familiales au Cameroun : Cas des enfants mineurs de la Prison Centrale de Yaoundé ».

The study concerns Specialised education with its Social Handicaps and counseling Consideration. It takes the impact of imprisonment on the family relationships of detained children. It focuses on the family separation or limitation of family links due to detention. The review developed is mostly on imprisonment and mainly on child ones in Cameroon and too their relations to the family. To succeed, the following research question was asked : « Quel est l'impact de l'incarcération sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ? En d'autres termes, les enfants détenus au Cameroun parviennent-ils à garder les contacts relationnels avec le reste de leur famille ? »

As anticipated answer, the general hypothesis was like the follows : « L'incarcération a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun et de ce fait elle provoque la rupture des relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

The verification of this hypothesis was done through the following three research hypotheses :

RH1 : The duration of detention has an impact on the family relationships in Cameroon ;

RH2 : The nature of the committed act has an impact on the family relationships in Cameroon ;

RH3 : The geography position of the prison has an impact on the family relationships of detained children in Cameroon.

To check up these hypotheses, a questionnaire was given to 64 detained children in the Yaounde Central Prison. Data collected were analysed through SPSS test with the use of the Khi two and the interpretation was done with reference to the theory of Bowlby attachment.

From the obtained results, it has been noticed that the two hypotheses (RH1 & RH2) have been conformed and the third research hypothesis (RH3) has not been valited. This helps to confirm in 2/3 the general hypothesis.

LISTE DES ABREVIATIONS

- **ACAT** : Association Chrétienne d'Action contre la Torture
- **B.E.P.C.** : Brevet d'Etudes du Premier Cycle
- **C.E.P.E.** : Certificat d'Etudes Primaires et Elémentaires
- **CDE** : Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
- **CNDH** : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
- **CNDHL** : Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
- **CONAC** : Commission Nationale Anti-Corruption
- **CRS** : Catholic Relief Services
- **DSCE** : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
- **DUDH** : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- **EPM** : Etablissement Pénitentiaire pour Mineur
- **M.I.O** : Modèles Internes Opérants »
- **MDH-PPH** : Modèle de Développement Humain - Processus de Production du Handicap
- **N.U** : Nations Unies
- **ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- **PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **PNG** : Programme National de Gouvernance
- **RDC** : République Démocratique du Congo
- **UCAC** : Université Catholique d'Afrique Centrale
- **UNICEF** : United Nations International Children's Emergency Fund ou Fonds international des Nations Unies pour les enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Représentation synoptique des variables, des modalités et indicateurs	85
Tableau 2: Récapitulatif des données statistiques de la population carcérale à Kondengui	87
Tableau 3: Modalité du caractère A du khi deux	95
Tableau 4: Répartition des participants en fonction de leur niveau d'étude	98
Tableau 5: Répartition des participants en fonction de leur région d'origine	99
Tableau 6: Répartition des participants en fonction du nombre d'enfants dans la famille	100
Tableau 7: Répartition des participants en fonction de leur rang dans la fratrie.....	100
Tableau 8: Répartition des participants en fonction du type de détenu.....	101
Tableau 9: Répartition des participants en fonction de leur religion	101
Tableau 10: Répartition des participants en fonction de la durée passée en détention	101
Tableau 11: Répartition des participants selon que leur père est encore vivant ou non.....	102
Tableau 12: Répartition des participants selon que leur mère est encore vivante ou non.....	102
Tableau 13: Répartition des participants selon leur lieu d'habitation avant l'incarcération...	103
Tableau 14: Répartition des participants selon leur type de famille	104
Tableau 15 : Distribution des participants selon leurs sentiments depuis leur incarcération.	104
Tableau 16 : Résultats relatifs à la durée de premier contact avec le père.....	105
Tableau 17: Distribution des participants relatifs à la visite du père	106
Tableau 18 : Distribution des résultats selon le moyen de contact avec le père	105
Tableau 19: Présentation des résultats par rapport à la continuité des liens avec le père.	106
Tableau 20: Présentation des résultats relatifs à la durée d'absence des liens avec le père...	107
Tableau 21: Distribution des sujets selon leur conception sur la durée d'incarcération et l'absence des liens avec le père	107
Tableau 22: Distribution des participants en fonction de la visite de la mère	108
Tableau 23: Résultats relatifs à la durée de premier contact avec la mère.....	108
Tableau 24: Distribution des résultats selon le moyen de contact avec la mère	109
Tableau 25: Présentation des résultats par rapport à la continuité des liens avec la mère	109
Tableau 26: Présentation des résultats relatifs à la durée d'absence des liens avec la mère..	110
Tableau 27: Distribution des sujets selon leur conception sur la durée d'incarcération et l'absence des liens avec la mère.....	110
Tableau 28: Résultats relatifs à la durée de premier contact avec les frères et sœurs.....	111
Tableau 29: Distribution des résultats selon le moyen de contact avec les frères et sœurs ...	111

Tableau 30: Distribution des participants selon qu'ils restent en relation avec les autres membres de la famille	112
Tableau 31: Présentation des résultats relatifs à la continuité des liens avec les autres membres de la famille.....	112
Tableau 32: Présentation des résultats relatifs à la durée d'absence des liens avec les autres membres de la famille	113
Tableau 33: Distribution des sujets selon qu'ils conçoivent la durée d'incarcération et l'absence des liens avec les autres membres de la famille.....	113
Tableau 34: présentation des participants selon le motif de l'incarcération	114
Tableau 35: Présentation des résultats selon la réaction des parents suite à l'infraction pour laquelle l'enfant est arrêté	114
Tableau 36: Présentation des résultats selon la limitation des liens familiaux des parents suite à l'infraction commise.....	115
Tableau 37: Présentation des résultats selon la limitation des liens familiaux du père suite à l'infraction commise	115
Tableau 38: Présentation des résultats selon la limitation des liens familiaux de la mère suite à l'infraction commise	116
Tableau 39: Présentation des résultats selon la limitation des liens familiaux des autres membres de la famille suite à l'infraction commise.....	116
Tableau 40: Distribution des participants selon la distance entre la prison et le domicile des parents	117
Tableau 41: Présentation des résultats selon le moyen de déplacement des membres de la famille.....	118
Tableau 42: Distribution des participants selon que les membres de leur famille payent des frais de déplacement pour arriver à la prison	118
Tableau 43: Présentation des résultats selon que les membres de la famille trouvent facilement des frais de déplacement pour la visite aux détenus.....	119
Tableau 44: Présentation des résultats selon la limitation ou le manque de visite du père dû à la distance	119
Tableau 45: Présentation des résultats selon la limitation ou le manque de visite de la mère dû à la distance	120
Tableau 46: Présentation des résultats selon la limitation ou le manque de visite des frères et sœurs dû à la distance.....	120

Tableau 47: Présentation des résultats selon la limitation ou le manque de visite des autres membres de la famille dû à la distance.....	121
Tableau 48: Croisement entre durée passée en détention et premiers contacts avec le père .	121
Tableau 49: Croisement entre durée passée en détention et premiers contacts avec la mère	122
Tableau 50: Croisement entre motif d’incarcération des détenus et limitation des liens familiaux.....	123
Tableau 51: Croisement entre distances entre la prison et le domicile des parents des détenus et limitation de visite	124
Tableau 52: Résultats du test Chi-deux de la première hypothèse de recherche	126
Tableau 53: Résultats du test Chi-deux de la deuxième hypothèse de recherche	128
Tableau 54: Résultats du test Chi-deux de la troisième hypothèse de recherche.....	129

INTRODUCTION GENERALE

L'incarcération des individus considérés comme délinquants ne date pas d'aujourd'hui. Les prisons existent depuis longtemps et demeurent comme instruments de recours dont se sert toute société face aux délinquants qui enfreignent la loi. Ceux qui sont incarcérés y restent jusqu'à leur comparution devant telle ou telle instance judiciaire; ils peuvent y attendre la tenue de leur procès, l'exécution du jugement, le prononcé de peine d'exil ou encore le versement de caution ou le paiement d'amende ou de dette. La peine d'emprisonnement immédiatement ordonnée par un tribunal a été adoptée en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord au XVIII^e siècle et s'est progressivement étendue dans la plupart des pays comme une manifestation de l'oppression coloniale.

Par ailleurs, dans certains pays, le principe de l'emprisonnement des êtres humains s'intègre mal à la culture locale. Au fil des années, la finalité de l'emprisonnement a suscité une vive controverse, qui se poursuit de nos jours. C'est une solution qui peut servir exclusivement à sanctionner les malfaiteurs; bien qu'elle puisse avoir essentiellement pour objet de dissuader aussi bien les individus en prison de commettre de nouveaux délits à leur libération. Aussi, l'incarcération des individus vise-t-elle à les réformer ou à les réadapter. Autrement dit, une fois en prison, ils reconnaîtront l'erreur à l'origine d'un comportement délictueux et acquerront les compétences qui leur permettront de mener une existence conforme à la loi une fois remis en liberté. Comme la loi concerne tout le monde sans distinction aucune, l'emprisonnement aussi tend à toucher toute catégorie d'individus y compris même ceux qui sont supposés être protégés par cette même loi. C'est ainsi qu'on trouve des fois même en prison des jeunes mineurs en conflits avec la loi.

La jeunesse délinquante que la justice cherche à punir n'est autre que les enfants en construction, qui manquent encore de repères et de références. Ces mineurs de justice sont avant tout des enfants que l'on doit protéger notamment de leur cadre familial, ou de leur environnement social. Ils ne sont donc que des êtres vulnérables ayant besoin du soutien tant matériel, social que psychologique. C'est ainsi qu'une fois emprisonné, la famille doit jouer un rôle de tout premier plan en renforçant les relations familiales pouvant les préparer à la réintégration au sein de la collectivité tout en sachant que le mineur détenu a droit aux visites de la part de sa famille. Selon les règles des Nations unies, « tout doit être mis en œuvre pour que les mineurs aient suffisamment de contact avec le monde extérieur car ceci fait partie intégrante du droit d'être traité humainement et est indispensable pour préparer les mineurs au retour dans la société » ; « Tout mineur doit avoir le droit de recevoir des visites régulières et

fréquentes des membres de sa famille [...] dans des conditions tenant compte du besoin du mineur de parler sans témoin, d'avoir des contacts et de communiquer sans restriction avec les membres de sa famille. »

A consulter les instruments de protection des droits de l'enfant, nul n'ignore que la place de l'enfant n'est pas en prison. Il est tenu de rester au sein de sa famille pour sa bonne socialisation et son bon développement tant physiologique que psychologique et où il doit bénéficier de tous les autres droits inhérents à sa personne comme le droit à la vie, le droit à l'éducation, etc. Les relations qu'il vit au sein de sa famille le fortifient ou au contraire peuvent constituer un facteur de risque de certaines pathologies selon qu'elles sont bonnes ou mauvaises. S'il vit les relations positives avec sa famille, les liens vécus restent déterminants tout au long de sa vie et deviennent sa protection contre toute forme de délinquance et son toit contre certaines pathologies. Néanmoins, les relations familiales de nature perturbatrice vécues par l'enfant risquent de le plonger dans des comportements inadéquats. Certains de ces enfants tendent à manifester les violences vécues en familles dans leur vie quotidienne sans oublier les pathologies qui pourraient en découler. Pour cela, dans le domaine du comportement de l'enfant surtout dans les milieux professionnels de la psychologie clinique et de la psychiatrie, chacun semble avoir son explication. Comme le souligne Dumas, J.-E. (2013, p, 40),

Certains sont convaincus que c'est la démission des parents qu'il faut mettre en cause ; d'autres les classes surchargées dans lesquelles les enseignants n'ont plus le goût de travailler ; d'autres encore affirment que les enfants agressifs et violents sont issus de « mauvaises graines » parce que leurs parents ont eux-mêmes des difficultés multiples ou qu'ils ne sont qu'un reflet d'une société aussi violente et sans limite.

Ce qu'il faut savoir est que ces explications sont intéressantes qu'incomplètes pour expliquer les comportements délinquants. Peu importe la cause, il arrive qu'un mineur enfreint la loi et qu'il soit incarcéré. De par son rôle, l'incarcération surtout des enfants a pour but d'éduquer et de préparer à la réinsertion et l'ouverture de la prison aux familles des détenus constitue un atout. Les liens familiaux entre le détenu et sa famille lui préparent à la vie ultérieure post carcérale et constituent un élément essentiel de prévention contre la récidive et la réadaptation. Par ailleurs, comme le stipulent les Règles des N.U pour la protection des mineurs privés de liberté en son premier point, la justice pour mineurs devrait protéger les droits et la sécurité et promouvoir le bien-être physique et moral des mineurs. L'incarcération devrait être une mesure de dernier recours.

S'agissant donc de l'enfant détenu dont il est question dans cette recherche, le soutien familial est de plus qu'impérative. Ce travail s'inscrit alors dans l'étude de l'incarcération des enfants et relations familiales au Cameroun, voir si ce lieu-prison -dit disqualifié de rupture par certains individus- est ouvert aux liens familiaux ou au contraire limite ces relations.

De manière générale, le contact avec les familles est particulièrement important dans le cas des jeunes détenus. On dispose de cinq moyens principaux pour maintenir le contact avec le monde extérieur dont les lettres, les visites, le téléphone, les permissions de sortie ou les libérations conditionnelles temporaires, les livres, les journaux et les médias. Le maintien de ces contacts avec la famille est un élément essentiel et déterminant de la réadaptation. Mais, l'impact de l'incarcération n'est pas moindre chez l'enfant détenu au moment où il peut se retrouver dans une prison trop éloignée de sa famille. Cela peut des fois avoir comme obstacle la limitation des relations que l'enfant détenu a droit de maintenir avec le reste de sa famille. C'est alors cette dynamique relationnelle qui est concernée par cette recherche scientifique. A cette fin, il est question d'étudier les relations que l'enfant détenu mène avec certains des membres familiaux comme la mère, le père et les autres membres de la famille après l'incarcération.

Cette recherche est subdivisée en deux parties principales. La première partie constituée du cadre théorique comprend trois chapitres. Le premier chapitre saisit la problématique; le deuxième chapitre est fait de la revue de la littérature et le troisième chapitre est réservé à la théorie explicative. La deuxième partie comprend le cadre méthodologique ou opératoire et regroupe les trois chapitres dont la méthodologie, la présentation et l'analyse des données ainsi que l'interprétation des résultats.

**PREMIERE PARTIE :
CADRE THEORIQUE**

CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE

La problématique telle que définie par Beau, M. (2001) est l'ensemble construit autour d'une question principale, des hypothèses de recherche et des lignes d'analyse qui permettent de traiter le sujet choisi. Elle constitue donc une composante essentielle dans le travail de rédaction scientifique. Elle est l'ensemble formé par le problème, sa formulation, sa position ; puis viennent tour à tour les objectifs et intérêt de l'étude. La délimitation de l'étude enfin constitue le dernier point de cette structure.

Dans le même ordre d'idée, Grawitz, M. (2004) estime que la bonne problématique se définit comme un ensemble construit autour d'une question principale, des hypothèses de recherche, des orientations des problèmes envisagés dans une théorie, dans une recherche. Pour cette étude, nous présentons le contexte et la justification, la formulation du problème, ensuite l'objet de l'étude est défini, la question de recherche formulée sans oublier les hypothèses considérées comme réponses provisoires à ces questions. Il y a enfin les objectifs et l'intérêt de l'étude ainsi que la délimitation qui vient pour clôturer cette partie.

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

La question des jeunes mineurs qui enfreignent la loi a depuis longtemps fait débat. Des questions multiples n'ont pas cessé d'apparaître concernant l'incarcération des enfants délinquants. D'aucuns se demandent même si l'incarcération aurait un sens du moins pour l'individu ou la société au moment où la prison génère de la souffrance non pas seulement pour les personnes détenues, mais aussi pour leurs familles. Bien que le milieu carcéral soit l'une des alternatives mises en place dans la société pour isoler les individus manifestant des comportements indésirables, le simple constat est que la prison ne répare pas: ni celui qui a commis un acte délictueux ou criminel, ni sa victime. Mais dès sa conception, la prison avait des fonctions répondant aux intérêts de la société et certaines d'entre elles sont la punition, la protection de la société et la réinsertion de la personne détenue. Bien entendu, dans cette réinsertion, la famille des détenus garde une place de choix. Partout, les personnes détenues sont diverses, et l'une de ces catégories peut être faite des mineurs suivant les mesures exceptionnelles définies par les juges. Néanmoins, la place de l'enfant n'est pas en prison et durant sa période d'incarcération exceptionnelle, le milieu carcéral a l'objectif de le rééduquer et le défaire des comportements déviants pour lui inculquer des comportements allant dans le bon respect des normes sociales.

Sa place est dans sa famille où il devrait bénéficier de tous ses droits. Néanmoins, certains enfants vivent en famille des crises relationnelles. Ne pouvant pas supporter les violences familiales, certains fuient la maison et embrassent le chemin de la rue. Les relations familiales vécues peuvent être la cause de leur délinquance et la cause de leur incarcération.

Parmi d'autres causes, on relève celles qui sont centrées sur l'individu telles que certaines souffrances psychiques ou tendances antisociales, et celles qui sont centrées sur l'environnement telles que les carences éducatives, la porosité des cadres ainsi le désœuvrement socioéconomique. On distingue à cet effet, trois types principaux de délinquance juvénile: la délinquance initiatique, liée à l'adolescence, la délinquance pathologique, liée à des difficultés individuelles et familiales, et la délinquance d'exclusion, liée à une situation de précarité économique. Les mineurs ancrés dans la délinquance sont en effet surtout des jeunes issus des quartiers populaires situés à la périphérie des villes, socialement et économiquement précaires. L'échec scolaire, la fragilité des relations avec les parents ou encore la fréquentation d'autres jeunes délinquants comptent au nombre des facteurs de vulnérabilité.

A cet effet, ces enfants dont il est question dans la présente étude ne devraient pas faire objet de l'incarcération, d'autant plus que leurs actes délictueux nécessitent un examen psychologique pour déterminer si l'enfant ne serait dans une situation de handicap nécessitant la prise en charge psychologique plutôt que des mesures répressives ayant même le risque d'aggraver leur état de santé mentale. Dans cette optique, l'enquête sociale sur les antécédents de l'enfant est d'une importance capitale surtout au sein de sa famille sachant qu'elle peut être un facteur de risque aux comportements déviants ou délictuels. Ainsi, c'est au cours des années 1990-2000, qu'apparaît un phénomène nouveau désignant les parents comme responsables de la délinquance de leurs mineurs. En effet, considérant que la famille détient la fonction de socialisation, celle-ci joue nécessairement un rôle dans le phénomène délinquantiel.

Dès lors que l'on considère la famille comme en partie responsable, il est alors possible d'imaginer que celle-ci peut également agir dans l'intérêt du mineur, de manière à lui faire bénéficier d'un minimum d'encadrement et de stabilité, permettant ainsi de lutter contre la réitération d'actes délictueux. Il revient alors en général à la société, et en particulier à la famille de réparer l'enfant plutôt que de chercher à lui soumettre dans les mains des juges. Comme le souligne Hardy, J.-P. et Lhuillier, J.-M. (2008, pp.175-176), « l'intérêt de l'enfant,

la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ».

Par ailleurs, la convention relative aux Droits des enfants stipule que l'emprisonnement d'un mineur ne doit être qu'« une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible » (art. 37 b.), tandis que l'enfant privé de liberté « devra être traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge » (art. 37 c.) ; le droit d'accès à l'assistance juridique ou à toute assistance appropriée ainsi que le droit de contester la légalité de l'emprisonnement devant un tribunal ou toute autre autorité compétente, y sont également soulignés (art. 40). Il arrive malgré tout qu'un mineur soit incarcéré et la plupart des comportements transgressifs (vol, trafic et consommation de drogues, violences à l'égard des autres) qui mènent les mineurs en prison cachent une longue histoire. Souvent, ces mineurs n'ont pas été soutenus par leur famille, voire ont été abandonnés à eux-mêmes. Ils ont vécu dans des milieux déstructurés dans lesquels ils n'ont pas trouvé un cadre de normes et de règles, ni une réponse à leurs besoins émotionnels et matériels. Il s'agit souvent de mineurs qui ont été victimes de négligences émotionnelles, de mauvais traitements, d'abus, etc. La plupart des cas, la délinquance juvénile coïncide avec la période d'adolescence, période caractérisée par les crises du comportement qui commencent par la contestation de l'autorité parentale.

Ce qu'il faut savoir est que cette phase comprise comme moment d'indépendance aboutit à des situations critiques. En effet, les tensions qui naissent au sein de la famille poussent ces derniers à rejoindre dehors et à commettre certaines exactions ; de sorte que l'on puisse dire que la conduite délinquante n'est autre que le fruit des incompréhensions entre l'enfant et son milieu, des interactions conflictuelles parents-enfants, de l'incapacité de l'enfant à s'adapter aux lois et aux règlements de la communauté où il vit. L'adolescent ayant une conduite délinquante apparaît donc comme une « victime » de son milieu familial. Comme le souligne Boukbza, G. (2000, p. 12), « la violence subie ou diffusée constitue la pierre d'achoppement des pathologies, passage à l'acte, délinquance, psychopathie et comportement pervers que l'on peut quelque fois déceler chez les adolescents ». Dans ce même ordre d'idée, NASSIKAS, K. (2004, p. 233) trouve que les enfants abusés, trompés, agressés à la maison ou gravement carencés présentent leurs troubles « partout où il leur est permis d'avoir mal ». D'après lui, ces enfants victimes de sévices continuent à se victimiser

dans l'institution dans des conditions presque sacrificielles, où ils répètent leurs scénarii familiaux en s'identifiant à l'agresseur.

Ainsi, la famille est reconnue comme premier facteur pour expliquer les troubles de comportement. Dans cette optique, l'OMS (2009), souligne que le faible statut socio-économique de la famille est associé à la violence future. Tandis que pour Mucchielli, R. (2000) la majeure partie des cas, les facteurs socio-économiques s'avèrent les plus déterminants dans la fabrique de la délinquance, de façon indirecte et diminuent les capacités de contrôle parental. La famille reconnue comme acteur de socialisation peut contribuer à l'émergence de la délinquance. Il faut donc souligner que la pauvreté surtout les faibles salaires non indexés au coût de la vie peut être la cause de la crise relationnelle.

Des problèmes de l'adolescent peuvent s'aggraver s'il est au banc de l'école et surtout en situation d'échec scolaire sachant que l'école mesure le mineur par rapport à sa capacité de s'adapter à des programmes élaborés pour ceux bien « équilibrés ». C'est ainsi que certains adolescents en état d'échec scolaire tendent à fuir l'école et se retrouvent des fois en conflit avec la loi. A ce moment, plutôt que de chercher les problèmes ayant provoqué les conduites pathologiques, le recours immédiat devient l'incarcération de ces mineurs pensant ainsi protéger la société. Néanmoins, Boris Cyrulnik, pédopsychiatre, citant l'Unicef (2009), souligne que « la prison est la pire des réponses. [...] Elle provoque l'isolement sensoriel, l'arrêt de l'empathie, l'augmentation de l'angoisse, entretient les relations toxiques et l'humiliation. En sortant de prison, on constate que l'enfant n'est plus apte à réguler ses émotions ». La cause de la délinquance des enfants étant imputée à la famille, ainsi, faut-il se questionner sur la nature de relations qui s'établiront après l'incarcération de ces enfants.

Cette étude portant sur l'incarcération des enfants et relations familiales au Cameroun, a la prétention de se focaliser sur le maintien des liens familiaux en milieu carcéral, voir si les enfants incarcérés restent en communication avec le monde externe au moment où la prison peut être considérée comme une situation de rupture tendant à aggraver le mal être de l'enfant en conflit avec la loi. Concrètement, l'étude vérifie si l'incarcération entraîne la rupture des relations familiales chez les enfants détenus. Nul n'ignore que dans une famille bien organisée que la nature de la relation peut être bonne avant l'incarcération, c'est-à-dire bonne communication, échanges cordiaux entre parents-enfants. Au moment où l'un des membres est incarcéré, on peut observer le dysfonctionnement des relations familiales. Si une fois c'est le manque de relations causé par la famille du détenu, il revient à la prison de

tout faire pour protéger le détenu surtout s'il s'agit de l'enfant contre les conséquences dues à ce manque d'attachement familial. La prison est censée protéger les détenus contre la récidive en leur permettant le maintien des relations avec le reste de leur famille, pour dire que le détenu doit bénéficier des droits qui lui incombent.

En effet, il a droit à recevoir l'information et assistance dès le moment où il entre en prison et au cours de toute sa période de détention dans la mesure où le maintien du lien familial est nécessaire sinon indispensable à une réinsertion réussie des détenus. Malheureusement, il arrive que le détenu ne bénéficie pas de ces droits, ce qui peut engendrer des pires conséquences. Comme le souligne Jager, A. (2004) cité par Merotto, N. (2009, p. 15), « certains détenus sortent de prison avec différentes problématiques telles que des problèmes de toxicomanie, s'ils n'ont personne pour les soutenir il leur sera difficile de ne pas retomber dans la consommation ». Le maintien des relations familiales pour les personnes détenues doit donc être facilité par les prisons en respect aux différents textes réglementaires régissant les milieux carcéraux tant en droit interne qu'en droit international. C'est ainsi que les règles pénitentiaires européennes de 2006 éditées par le Conseil de l'Europe précisent aux articles 24.4 et 24.5 que « des modalités de visites doivent permettre aux détenus de maintenir et de développer des relations familiales de façon aussi normale que possible » et « les autorités pénitentiaires doivent aider les détenus à maintenir un contact adéquat avec le monde extérieur et leur fournir l'assistance sociale appropriée pour ce faire ».

En droit interne, le maintien des liens familiaux est consacré par l'article 37, alinéa 1 du décret n° 92/052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun qui stipule que les condamnés sont autorisés à recevoir les visites des membres de leurs familles et amis en présence d'un ou plusieurs éléments d'encadrement dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la prison. Ils peuvent également recevoir des courriers dans les mêmes conditions.

Néanmoins, les lois concernant les visites aux détenus peuvent même être bien définies tandis que leur application peut constituer un obstacle. En effet, l'éloignement des prisons, les conditions précaires des familles des détenus, les délits commis mêlés au stigmate carcéral ainsi que d'autres facteurs comme la durée d'incarcération prolongée, peuvent contraindre les familles à ne pas continuer d'aller rendre visite à leurs membres incarcérés. Signalons sans être exhaustif, certains travaux comme ceux de Ricordeau et de Touraut qui se sont intéressés à la vie de relation entre ces deux mondes séparés : la prison et le milieu extérieur dit ouvert. Le premier porte sur l'impact de la prison sur les liens familiaux non pas

sur les mineurs et le deuxième s'intéresse sur les proches et montre comment eux aussi vivent l'expérience carcérale de leur proche détenu. Pour les enfants incarcérés, on trouve dans la littérature des travaux relatifs à la réinsertion sociale comme celui de Félicité DJOUKOUO, ainsi que ceux portant sur la sexualité des adolescents en milieu carcéral, mais l'originalité de cette recherche est l'étude des relations familiales qu'ils vivent dans ce monde « clos ». Elle s'interroge sur la dynamique relationnelle entre les enfants détenus et leur famille en liberté.

Comme le souligne Ricordeau, G. (2003, p.56), « des fois, il apparaît que l'incarcération soit une raison suffisante pour rompre les liens familiaux, la prison étant considérée comme une peine « infamante » ». Mais, de manière générale, affirmer que l'incarcération met à l'épreuve les liens familiaux ne signifie pas qu'elle les affaiblit nécessairement. Seulement, ces relations peuvent être limitées. Pour lui, la problématique des liens familiaux des détenu(e)s pose, de façon cruciale, la question de l'essence de l'incarcération. En effet, elle oblige à distinguer la fonction de « défense sociale » - l'isolement du délinquant du reste de la société – (mais ne met-on pas en danger la cohésion sociale en brisant, par l'incarcération, des liens naturels d'affection et de solidarité ?), la fonction punitive (mais les proches du détenu ne sont-ils pas autant que lui punis ?) et sa fonction rééducative (mais en voulant rééduquer des délinquants ne compromet-on pas inévitablement l'éducation de leurs enfants

De par l'amélioration des objectifs de la prison, son objectif n'est pas de séparer le détenu de sa famille, mais au contraire de favoriser les liens familiaux afin de le préparer à la réinsertion sociale. Est-il toujours le cas ? Comme le souligne Goffman (1968), l'incarcération entraîne l'isolement du monde extérieur. Pour lui, l'incarcération constitue une rupture nette avec son passé et avec les différents rôles qui le définissaient auparavant (social, professionnel, familial). Il reste à voir comment l'enfant détenu vit cette rupture relationnelle et comment il finit par s'adapter en prison en construisant de nouveaux liens avec les autres détenus ou du moins comment il se représente sa vie post-carcérale. Et, selon l'UNICEF tel que repris par Baliaba, S.-P. (2014, p.46), « tout enfant privé de liberté a droit à une assistance juridique ou tout autre assistance apportée. Il a également droit à rester en contact avec sa famille. Ces enfants doivent bénéficier de traitements appropriés pour assurer leur adaptation et leur réinsertion sociale ».

Ainsi ce travail observe les relations familiales entre les enfants détenus et le reste de leur famille au moment où le maintien des liens familiaux est toujours perçu comme un

objectif subsidiaire et s'inscrivant dans le cadre de la mission de réinsertion et plus largement dans une dynamique correctionnaliste: les liens familiaux doivent à la resocialisation et à l'amendement du détenu. En d'autres termes, nous examinons l'impact de l'incarcération des enfants sur les relations familiales au Cameroun. Comme le souligne G. De Connick (1982) cité par Touraut, C. (2009, p.114), les administrations pénitentiaires redécouvrent la famille du prisonnier comme agent de socialisation et de « béquille sociale ». Mais, l'institution pénitentiaire répond à des objectifs antinomiques et hiérarchisés : la prison doit préserver les liens familiaux alors même qu'elle instaure une séparation entre les détenus et leur famille, séparation qui lui sert à remplir son rôle dissuasif. Malgré la mise en place de nombreuses mesures destinées à favoriser le maintien des liens familiaux des personnes incarcérées, Lalonde, N. (2007, p.6), dans son enquête, montre qu'il est extrêmement difficile d'arriver à maintenir et à entretenir des liens avec l'extérieur, quelle que soit la nature et la richesse de ces liens avant l'incarcération. En effet, les nombreux contrôles, l'isolement et la souffrance qui sont associés au maintien des relations familiales engendrent un effritement de ces liens. Si le pénitencier est éloigné du lieu de vie de la famille du détenu, il faut que ces derniers possèdent, louent ou empruntent une voiture pour rendre visite au détenu. L'étude des relations familiales va dans la droite ligne de notre spécialité, handicap social et conseil dans la mesure où les enfants mineurs incarcérés qui se retrouvent en rupture familiale sont limités dans leur participation sociale et par conséquent se retrouvent en situation de handicap social. Ce sont des sujets qui nécessitent la prise en charge et la rééducation.

Certes, les établissements carcéraux sont maintenant considérés comme relativement ouverts et offrant des possibilités d'échanges avec l'extérieur, néanmoins, d'autres contraintes ne manquent pas pour limiter le maintien des liens familiaux. Cette contradiction entre la perception d'une prison perméable et transparente et l'impossibilité pour les détenus d'assumer leurs rôles sociaux nous amène à poser la question suivante : Quel est l'impact de l'incarcération sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ou mieux, les enfants détenus au Cameroun parviennent-ils à garder les contacts relationnels avec le reste de leur famille? D'autres interrogations spécifiques suscitent l'intérêt de la recherche: la durée de détention a-t-elle un impact sur les relations familiales des enfants détenus? La nature de l'acte commis a-t-elle un impact sur les relations familiales des enfants détenus? L'emplacement géographique de la prison a-t-il un impact sur les relations familiales des enfants détenus? Ce travail participe donc à l'étude des liens familiaux entre ces deux mondes

et cherche à comprendre s'il y aurait une forme de conciliation maintenant le détenu en relation avec sa famille afin d'éviter d'autres conséquences qui pourraient en surgir.

1.2. OBJET DE L'ETUDE

L'objet de cette étude est la dynamique des relations familiales entre les enfants détenus et leurs familles qui restent en dehors du milieu carcéral. Il s'agit de comprendre la solidarité familiale lors de l'incarcération d'une personne, surtout le jeune mineur ou au contraire, la rupture des relations familiales provoquée par la détention. Notre objet est centré sur un événement perturbateur (la prison) et l'évolution des dynamiques relationnelles qu'il suscite.

Les relations familiales doivent être consolidées pour aider l'enfant à se construire malgré la situation dans laquelle il se trouve. C'est ainsi que les visites régulières sont d'une importance capitale. Ces visites permettent à l'enfant incarcéré de se sentir soutenu par le reste de sa famille et de se préparer à la sortie afin de bien vivre dans la société où il saura développer les capacités à se conformer aux normes sociales et où il ne saura plus être en conflit avec la loi. Il s'agit donc de se focaliser sur la dynamique relationnelle entre les deux milieux dits « séparés » c'est-à-dire la prison et le reste de la société dit « libre ».

1.3. QUESTIONS DE RECHERCHE

1.3.1. Question générale de recherche

Au regard de l'enferment et de l'éloignement des prisons, d'aucuns se demandent si les détenus continuent à entretenir des relations avec leur famille. La situation devient alarmante quand il s'agit des enfants mineurs, au moment où ces derniers ont besoin du suivi régulier de la part de leurs parents. L'incarcération peut alors constituer une entrave à ces enfants, limitant ainsi les relations qui constituent la pierre angulaire au développement et à la lutte contre la récidive.

Pour bien mener l'enquête, la question de recherche que nous nous sommes posée au départ est la suivante : Quel est l'impact de l'incarcération sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun? En d'autres termes, les enfants détenus parviennent-ils à garder les contacts relationnels avec le reste de leur famille ? Pour bien vérifier cette question, les questions secondaires relevant de la décomposition de la question principale ont été formulées.

1.3.2. Questions spécifiques

Les questions secondaires dans cette recherche sont au nombre de trois et sont les suivantes :

Q1. La durée de détention a-t-elle un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun?

Q2. La nature de l'acte commis a-t-elle un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun?

Q3. L'emplacement géographique de la prison a-t-il un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun?

1.4. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Pour bien mener la recherche, il est bon de préciser les objectifs de la recherche. Comme le dit Quivy, R. et Campenhoudt, L.-V. (2006, p.25), le premier problème qui se pose au chercheur est tout simplement celui de savoir comment bien commencer son travail. Grawitz, M. (1993) soutient que préciser l'objectif d'une recherche, c'est « déterminer ce que l'on veut décrire, ou mesurer, définir ce que l'on retient, mais aussi écarter un certain nombre de problèmes c'est-à-dire assigner les limites de l'enquête ». Nous distinguons alors l'objectif général des objectifs spécifiques.

1.4.1. Objectif général

L'objectif général de cette étude est de mesurer l'impact de l'incarcération sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

1.4.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente étude vise à :

- Mesurer l'impact de la durée de détention sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun;
- Mesurer l'impact de la nature de l'acte commis sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun;
- Enfin, mesurer l'impact de l'emplacement géographique de la prison sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

1.5. HYPOTHESES DE RECHERCHE

Pour toute étude scientifique comme celle-ci, la formulation des hypothèses qui doivent être confrontées avec les résultats du terrain est d'une importance capitale. Comme le souligne Quivy, R. et al. (op. cit.), « un travail ne peut être considéré comme une véritable recherche que lorsqu'il se structure autour d'une ou plusieurs hypothèses ». L'une des raisons qu'il donne est que l'hypothèse traduit par définition cet esprit de découverte qui caractérise tout travail scientifique. En l'appuyant, Abernot, Y. et Ravestein, J. (2009, p.62) précise que « l'hypothèse est le pivot du travail ». Elle est donc une affirmation provisoire concernant la relation supposée, entre deux ou plusieurs variables et qui, après l'expérimentation, peut-être confirmée, infirmée ou nuancée.

1.5.1 Hypothèse générale :

Pour répondre provisoirement à la question de recherche ci-haut formulée, l'hypothèse générale de cette étude est la suivante : « l'incarcération a un impact sur les relations familiales des enfants détenus et de ce fait elle provoque la rupture des relations familiales des enfants détenus au Cameroun. »

1.5.2 Hypothèses de recherche

Pour procéder à la vérification de l'hypothèse générale, des hypothèses de recherche ont été formulées. Ainsi trois hypothèses opérationnelles qui répondent à nos questions secondaires sont les suivantes :

HR1. La durée de détention a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ;

HR2. La nature de l'acte commis a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ;

HR3. L'emplacement géographique de la prison a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

1.6. INTERET ET PERTINENCE DE L'ETUDE

1.6.1. Intérêt de l'étude

L'intérêt de l'étude désigne l'apport de cette étude. Celui-ci peut s'étendre sur plusieurs domaines de recherche. En matière de recherche, l'intérêt d'une étude ne se limite pas seulement dans la discipline où s'inscrit la recherche mais le travail mené peut s'avérer utile dans plusieurs disciplines. L'intérêt est donc la valeur, la raison d'être d'un travail de recherche. Eu égard à ce qui précède, ce travail revêt sur différents plans les avantages suivants :

Sur le plan scientifique, il se lance dans la perspective de la continuité de la recherche et permet la découverte et l'avancement de la science. Nous ne faisons pas ce travail pour seulement l'obtention de diplôme mais pour qu'il soit un miroir pour les autres chercheurs qui viendront après nous. Les hommes passent mais l'histoire qu'ils ont écrite reste comme un monument. Nous voulons que ceux qui viendront après nous, trouvent une documentation fiable, nécessaire et utile qui les aidera à parachever leurs investigations, nous ne voulons pas qu'ils commencent dans le vide. Que ce document soit un modèle pour eux!

Comme intérêt pédagogique, ce travail pourra servir de support pour quiconque voudra appréhender les questions sur l'incarcération des mineurs, sur les relations des enfants en famille et certaines conséquences si une fois ces relations présentent certaines insuffisances. Cela aidera certains parents, d'une part, à savoir comment prendre en charge leurs enfants afin de les protéger contre les comportements délinquantiels ; et d'autre part, les parents dont les enfants sont incarcérés apprendront à développer ou du moins à améliorer les relations avec eux afin de limiter les effets de la prison et ainsi de les préparer au retour en famille et dans la société.

Considérant l'intérêt éducatif, ce document constituera un outil que les parents et les travailleurs sociaux y compris même les éducateurs spécialisés, pourront exploiter pour encadrer les enfants détenus et ainsi maintenir leurs liens familiaux.

En rapport avec l'intérêt social, ce document est un moyen pour attirer l'attention des individus sur les dangers de la défaillance de l'encadrement familial dans la mesure où les facteurs de risque de la délinquance juvénile peuvent être attribués aux carences affectives. Ça pourra aussi attirer l'attention du personnel judiciaire pour faciliter les visites dans les prisons

pour mineurs. Ils auront aussi intérêt à respecter les outils fondamentaux destinés à la protection des droits de l'enfant et aux règles minima en cas des mineurs en conflit avec la loi et incarcérés à cet effet.

Du côté de l'intérêt psychologique, on aura à constater que certains comportements établis comme pathologiques et/ou non admis par la société en général et au Cameroun en particulier trouvent leur source dans le milieu familial vécu. En outre, cette recherche permettra aux uns et aux autres d'avoir l'idée sur les dangers liés aux carences relationnelles. Cette étude permettra aux experts et aux ingénieurs en handicapologie d'explorer les relations familiales vécues par les mineurs incarcérés afin de prôner davantage les techniques et moyens pour favoriser et encourager leur prise en charge et ainsi leur préparer la sortie de prison et leur éviter la récidive ou les rechutes dans les comportements délinquantiels.

Enfin, cette étude présente l'intérêt juridique d'autant plus que les informations qui s'y trouvent permettent de bien explorer la question de protection des droits des enfants ainsi que le droit des mineurs incarcérés.

1.6.2. Pertinence de l'étude

Cette étude trouve sa pertinence dans le domaine de l'éducation spécialisée en général et le handicap social en particulier. En effet, quand on cherche à étudier les relations familiales des enfants détenus, cela sous-entend qu'il peut y avoir absence de ces relations ; engendrant ainsi la rupture sociale. Dans certaines sociétés où les relations familiales peuvent être caractérisées par les carences affectives, cela peut entraîner des conséquences néfastes pour le devenir des enfants. L'observation faite sur le phénomène de la délinquance nous pousse à nous interroger sur leurs relations avec leurs familles respectives.

Comme la loi concerne tout le monde sans exception, cette étude présente sa pertinence dans la mesure où elle cherche à étudier si l'incarcération des mineurs les plonge dans une rupture familiale, qui viendrait s'ajouter au désertisme familial vécu par certains de ces enfants détenus. De manière générale et dans le monde, le recours à l'incarcération des mineurs délinquants est devenu l'arme dont se servent les services judiciaires. Dans ce cas, le milieu carcéral ne devrait pas être un milieu pathogène. Selon le Rapport de recherche sur les jeunes en détention, dans le groupe d'âge de 12-18 ans, 70 à 80% des jeunes en France commettent annuellement au moins une action répréhensible. Dans ce même pays, 3200 mineurs ont été placés sous écrou en 2011. Parmi eux, 72% étaient placés en détention provisoire et 28% l'ont été à la suite d'une condamnation pénale. Comme on le retrouve dans

le rapport de l'Unicef (2013), plus d'un million de mineurs en conflit avec la loi sont privés de liberté, soit 10% des détenus dans le monde.

Au Cameroun, le Rapport 2013 sur les droits humains montre que sur les 25 337 détenus, on y trouve 865 mineurs, soit 3,5% de la population détenue. La prison de Kondengui a un effectif plus élevé de mineurs incarcérés au Cameroun. Comme le montre le bureau des affaires administratives et du greffe en mai 2012, sur 4138 de la population détenue, il y a 155 mineurs, soit 3,7%. Tandis que selon la fiche mensuelle de statistiques carcérales de décembre 2016, cette population carcérale au Cameroun est passée à 29341 avec 885 mineurs.

Et tandis qu'au Burundi, le rapport 2013 sur les droits de l'homme montre qu'en 2011, 7 389 personnes étaient détenues dans les 11 prisons du pays qui avaient été construites avant 1965 pour une capacité de 4 050. Parmi ces prisonniers, il y avait 148 femmes, 88 mineurs condamnés, 133 mineurs en détention provisoire.

De manière générale, il est difficile, à l'échelle mondiale, d'obtenir des statistiques fiables sur la population incarcérée. Selon le Compte-rendu Prisons de 2006 disponible sur net et consulté le 06/12/2016, les estimations sont de 9 millions de détenus dans le Monde dont 2 millions aux Etats-Unis (soit 20%). Quant aux enfants, ils seraient entre 100000 et 1 million dans les prisons du monde (soit entre 1 et 10% des détenus dans le Monde). Une telle variabilité des estimations souligne combien les enfants emprisonnés sont une catégorie bien peu considérée par les gouvernements. On observe également un accroissement du taux d'incarcération (il s'agit du nombre de détenus pour 100 000 habitants) : le monde est passé de 60 détenus pour 100000 habitants dans les années 1960 à 90 pour 100000 à ce jour. Les Etats-Unis et la Russie détiennent les records (plus de 700 détenus pour 100000 habitants aux Etats-Unis), le Japon, l'Islande et l'Inde les minima (moins de 50 pour 100000 habitants). La Russie a le taux d'incarcération le plus élevé d'Europe avec 550 détenus pour 100.000 habitants, devant la Biélorussie (532/100.000) et l'Ukraine (416/100.000). L'Afrique du Sud a le taux le plus élevé du continent africain (413/100.000) et le Surinam celui d'Amérique du Sud (437/100.000). La carte des taux de détention en Europe souligne de fortes disparités : la France avoisine les 95 détenus pour 100000 habitants en 2005, dans la moyenne européenne, loin derrière le Royaume-Uni (125), mais bien devant la Grèce (55). Pour ces statistiques d'incarcération, à peu près le tiers des détenus sont aux Etats-Unis avec 2.9 millions de détenus, la Chine enferme 1.55 Millions et la Russie 760 milles bagnards.

On observe alors une croissance du taux de criminalité à travers le monde ce qui doit pousser les institutions carcérales à faire face au phénomène de surpopulation. Comme le montre l'étude sur les droits de l'homme dans la prison (2008), des peines de mort ne sont pas éloignées. En 1990, certains pays ont pratiqué la peine de mort sur des mineurs. Il s'agit des États-Unis, Iran, l'Arabie saoudite, le Pakistan, le Nigeria et le Yémen. L'incarcération des mineurs est de nos jours devenue préoccupante pour les défenseurs des droits de l'enfant.

Cette étude porte sur les relations familiales vécues par les enfants détenus. Elle présente un apport scientifique dans la mesure où elle cherche un plus sur le thème des mineurs incarcérés. C'est un autre angle qui est développé et qui sera mis à la disposition de la communauté scientifique. Et d'autres chercheurs intéressés par le thème tireront un autre aspect d'étude.

1.7. DELIMITATION DE L'ETUDE

La délimitation se fait à divers niveaux comme les niveaux théorique et spatial. Au niveau théorique, l'étude trouve la base théorique sur l'incarcération de manière générale et particulièrement l'incarcération des enfants mineurs surtout au Cameroun. En outre, ce sujet repose aussi sur les relations familiales, considérant que l'enfant en famille peut ou ne pas développer des comportements délinquantiels pouvant même les confronter à la loi judiciaire.

Au niveau spatial ou géographique, la présente étude s'effectue dans la ville de Yaoundé, cité capitale du Cameroun. Cette ville ayant une grande concentration humaine, elle dispose aussi d'un établissement pénitentiaire pour mineurs. Etant donné que les sujets d'enquête sont des enfants détenus, le terrain d'enquête est la prison centrale de Yaoundé (Kondengui).

1.8. DEFINITION DES CONCEPTS CLES

L'élucidation des concepts permet d'abord au chercheur de bien s'imprégner dans le domaine de la recherche et ensuite facilite aux lecteurs la compréhension du thème traité.

1.8.1. Détenu

Un détenu est une personne incarcérée et privée de liberté soit provisoirement ou définitivement selon qu'il est en attente de condamnation (détenu prévenu) ou qu'il a fait objet d'une condamnation définitive et que les délais pour formuler des recours sont écoulés (détenu condamné). En matière de droit pénal, « un détenu est une personne incarcérée par

ordre d'une autorité judiciaire ». Par conséquent, détenu est synonyme de prisonnier, et en terme de classification, les détenus se regroupent en deux catégories majeures comme souligné supra : les prévenus qui sont ceux en instance de jugement, et les condamnés qui sont déjà jugés et ont été reconnus coupables d'un fait répréhensible par la loi.

Dans ce travail, est considéré comme « détenue », une personne faisant l'objet d'une mesure privative de liberté à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire ou celui placé sous surveillance électronique en exécution d'une peine privative de liberté. Ce dernier est, en effet, inscrit au registre de la prison dont dépend le centre de surveillance électronique.

1.8.2. Enfant

D'après l'*Université Catholique d'Afrique Centrale* (1996, p.215), le mot enfant vient du latin « infans » et signifie « qui ne parle pas ». Selon cette même source, le sens de ce mot date de longtemps. Pour Platon et Pythagore, l'enfance finit à vingt-et-un ans. La célèbre théorie venue de Pythagore s'établit comme suit : sept ans, l'âge de raison, quatorze ans la puberté, vingt-et-un la citoyenneté. Dans la Rome antique, la majorité était fixée à vingt-cinq ans.

Selon l'article premier de la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plutôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

Pour Villerbu, M., L. et Viaux, J.-L. (1998, p.164), le terme enfant ne correspond pas à une réalité juridique précise. Ce n'est pas un terme de droit. Il préfère à la place du terme enfant, le concept de « mineur », un mineur étant un individu âgé de moins de dix-huit ans, non émancipé car alors le statut juridique est presque totalement celui d'un majeur, et non marié car le mariage entraîne l'émancipation.

D'après MAYI, M.-B. (2013), est « enfant », tout être humain de moins de dix-huit ans, c'est-à-dire, toute personne qui, en principe, n'a pas encore atteint l'âge de la raison et de la maturité sociale élargie. Il n'est donc en principe pas capable de répondre aux actes d'aller en prison parce que responsable. Même juridiquement, il est vécu comme n'en étant jamais que partiellement responsable.

Dans le cadre de cette étude, l'enfant incarcéré dont il est question est tout mineur incarcéré de la tranche d'âge allant de 14 à 18 ans.

1.8.3. Famille

D'après Segalen, M. (1981, p.14), « famille » est un terme polysémique qui désigne à la fois individus et relations. Selon le contexte, la famille peut aussi désigner un ensemble très restreint (parents ou grands-parents) ou large (oncles, tantes ou cousins) de personnes apparentées. La famille désigne dans d'autres contextes des relations entre individus ou unités familiales.

En droit civil français, la famille est définie au sens large par l'ensemble des personnes issues d'un auteur commun et rattachées entre elles par le mariage et la filiation. Au sens étroit, Omari, F. (2008, p.65), citant Guillien et J. Vincent (dir.), définit la famille comme le groupe formé par les parents et leurs descendants ou, plus restrictivement, par les parents et leurs enfants mineurs.

Pour Dessoy (1988) cité par Tsala Tsala, J.-P. (2009, p. 136), la famille est d'abord un milieu scindé en trois entités. Pour lui, le milieu familial se caractérise par :

- L'ambiance qui est l'atmosphère ou le climat familial.
- L'éthique de la famille est le domaine des normes, des règles, des rites et des lois familiales qui apparaissent dès lors que les membres de la famille sont en interrelation.
- L'ensemble des croyances et des mythes familiaux assure une forme originale à la famille nucléaire.

D'après Tsala Tsala, ces trois caractéristiques relevées par Dessoy permettent de comprendre les différents aspects et difficultés spécifiques du vécu subjectif du milieu camerounais.

Comme le remarque Martine Fournier cité par Mbanzoulou, P. et Tercq, N. (2004, p.10), la famille a désormais plusieurs visages : « elle peut être monoparentale ou recomposée, constituée d'un couple mixte marié ou non ou encore homosexuel, de demi-frère et demi-sœurs de plusieurs lits, d'enfants adoptés ou « fabriqués », dont la parenté biologique ne coïncide plus avec la parenté domestique. »

Pour cette recherche, la famille est l'ensemble des personnes ayant des liens de parenté avec l'enfant détenu. Ça peut être le père, la mère, les frères et sœurs, grands-parents, oncles ou autres.

1.8.4. Incarcération

Dans sa racine étymologique latine, incarcération est composée du préfixe « in » qui signifie dans et du radical « carcer » qui veut dire prison. « incarcer » mis ensemble, sous la forme verbale, signifieraient alors littéralement « dans la prison, mettre en prison ou encore, être en prison ». Cette première définition présente l’incarcération sous la forme d’un état physique de ce qui est incarcéré faisant de ce fait un distinguo avec ce qui ne l’est pas. Lhuillet (1999) cité par Baliaba, S.-P. (2014) fait de l’incarcération « une situation de mélange entre l’intérieur et l’extérieur, le soi et les autres, la chose et la personne, l’être et le non-être, bref entre la vie et la mort ». Cette acception fait penser l’incarcération en terme de prison, pas seulement sous l’angle physique en tant que lieu ou maison de détention ; mais bien plus en terme de privations multiformes, de carcéralité dans le sens de la souffrance morale et psychologique qu’elle suppose.

Pour notre recherche, l’incarcération décrit une situation caractérisée par l’état de privation de liberté d’un enfant mineur et se trouvant en prison pour les infractions commises.

18.5. Mineur

Dans la terminologie pénitentiaire, le concept de mineur a le même sens que celui d’enfant utilisé dans notre contexte. Il s’agit de toute personne âgée de moins de 18 ans, qui fait l’objet d’une quelconque condamnation ou détention. Pour ce concept, le code pénal applicable au Cameroun stipule que le mineur de 10 à 14 ans n’est pas pénalement responsable, que le mineur de 10 à 14 ans pénalement responsable ne peut faire objet que l’une des mesures spéciales prévues par la loi, que le mineur âgé de plus de 14 ans et moins de 18 ans, pénalement responsable, bénéficie de l’excuse atténuante et, enfin que le mineur de 18 ans est pénalement responsable. Précisons que l’âge de l’auteur se calcule à la date de la commission de l’infraction.

1.8.6. Prison

D’après le Petit Larousse Grand format 2005, la prison est un établissement pénitentiaire où sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement. Elle peut désigner aussi la « peine d’emprisonnement elle-même » Dans un troisième temps et cette fois-ci au sens figuré, la prison peut désigner le « lieu, situation où quelqu’un est ou se sent enfermé, séquestré, isolé ».

Pour Bienvenu, N. (2006, p.13), citant Dalloz (2001), le terme prison est un terme générique désignant les établissements dans lesquels sont subies les mesures privatives de liberté ».

Au Cameroun, le décret n^o 92/052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire, définit la prison comme un « lieu aménagé pour recevoir les personnes en instance de jugement, celles faisant l'objet d'une mesure de garde à vue ou les individus condamnés par les tribunaux ».

La prison est donc un vocable parmi tant d'autres, utilisé pour désigner le lieu où est enfermée une catégorie de personnes, coupables ou soupçonnées d'avoir commis des infractions punissables. Ainsi, on utilisera des termes comme pénitencier, milieu carcéral, établissement pénitentiaire, etc. pour le désigner et ces termes sont utilisés tout au long de ce travail.

1.8.7. Relations familiales

Les relations familiales sont définies comme l'ensemble des rapports, des échanges qui s'établissent au sein de la famille, entre les parents, entre l'enfant et son parent ou de ses parents. Les relations familiales peuvent avoir le même sens que les liens familiaux. En effet, ce concept (liens familiaux) est défini comme étant un ensemble d'interactions au sein d'une famille.

Dans cette recherche, les relations familiales sont comprises comme la nature des rapports, des échanges, par téléphone ou par voie épistolaire ; ou par des visites rendus aux enfants détenus par les membres de leur famille.

L'objet de ce chapitre était de passer en long et en large la problématique considérée comme le nœud de la recherche. Le problème de l'étude a été posé, l'objet précisé ainsi que les questions formulées. Comme réponses provisoires à ces questions, des hypothèses ont été émises. L'intérêt et la pertinence de l'étude s'étendant dans divers domaines ont été touchés. Il a été aussi question de procéder à l'élucidation des concepts-clés.

Par la suite, le chapitre suivant concerne la revue de la littérature et traite les points relatifs à l'incarcération et au maintien des liens familiaux.

CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE

Il demeure important de faire une revue des différents écrits de la littérature qui sont déjà connus dans le domaine où l'on souhaite mener une enquête. Robert, M. (1988, p.43) déclare que « la revue de la littérature est l'état de connaissance sur un sujet, c'est-à-dire un inventaire des principaux travaux étudiés afin d'envisager de nouvelles orientations ». Les éléments recensés concernent d'une part la variable indépendante et d'autre part la variable dépendante. Il semble pertinent pour ce travail de toucher l'incarcération et le maintien des liens familiaux ainsi que les relations de l'enfant en famille.

2.1-L'INCARCERATION ET LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

La vie en prison pour les mineurs incarcérés ne se présente pas sans effets sur les relations familiales. L'individu qui, avant son incarcération, était au milieu de sa famille ou du moins de son entourage, se retrouve dans un milieu où il n'a plus de liberté, où il est surveillé dans tout ce qu'il fait, et où il ne peut même bénéficier des visites de la part des membres de sa famille que s'il en trouve l'autorisation. Il se retrouve en quelque sorte dans la privation. D'après Sykes (1958) repris par Bissila Ndjana, J. (2015, p.26), le milieu carcéral induit cinq privations majeures : la perte de liberté, la perte de biens et services, la privation d'hétérosexualité, la perte d'autonomie et la perte de sécurité. En détention, le mode de vie change et les relations familiales qu'entretenaient les détenus avant leur incarcération se modifient dès l'entrée dans cette nouvelle vie dite de « rupture ». Comment le phénomène d'incarcération se présente-t-il dans le monde, en Afrique et au Cameroun en particulier ? Avant d'y arriver, touchons quelques éléments sur l'histoire de la prison.

2.1.1. Brève approche historique de la prison

L'enfermement préventif des délinquants semble remonter à la nuit des temps et il est généralement admis que la prison comme mode d'exécution d'une peine apparaît à la fin du 16^e siècle. Comme le précise Gérard, C. (2001, p.22), auparavant, l'incarcération n'avait qu'une fonction temporaire de garde vis-à-vis des personnes en attente d'un procès ou devant subir une peine (corporelle).

En effet, jusqu'à l'ouverture à Amsterdam de la Rasphuis (1596) puis de la Spinhuis (1597), on ne trouve guère la prison pénale si ce n'est parmi les ordres monastiques, au Moyen-Age. Au cours de cette période, comme le précise G. Rusche et O. Kirchheimer cités par Gérard, C. (2001, p.22), l'Eglise « ayant la juridiction criminelle sur le clergé, devait

utiliser des moyens tels que le châtement corporel et la prison pour punir ses membres puisqu'il ne lui était pas permis de recourir à la peine de mort ».

Concernant la philosophie du système pénitentiaire de l'Eglise, le père Mabillon (1632-1707), expose ce qui suit :

On renfermait les pénitents dans plusieurs cellules, semblables à celles des chartreux, avec un laboratoire pour les exercer à chaque travail utile. On pouvait ajouter aussi à chaque cellule un petit jardin, qu'on ouvrirait à certaines heures pour les y faire travailler, et leur faire prendre l'air, ils assisteraient aux offices divins renfermés dans quelques tribunes séparées, leur vivre serait plus grossier et plus pauvre et leurs jeûnes plus fréquents. On leur ferait souvent des exhortations, et le supérieur ou quelque autre, de sa part aurait soin de les voir en particulier et de consoler et fortifier de temps en temps. Aucun externe n'entrerait dans ce lieu où l'on garderait une solitude externe.

De cela, le système pénitentiaire a, depuis longtemps, été considéré comme un lieu de rupture sociale et son histoire ne date pas d'aujourd'hui. Tel que décrit par Gérard, C. (op.cit.), les premières prisons modernes furent créées en Angleterre (hâteau de Bridewell en 1555) et surtout aux Pays-Bas, à la fin du 16^e siècle (en 1596Raspheus, « maison où l'on râpe » destinée aux jeunes voleurs et Spinhuis, « maison où on file », pour les jeunes filles, en 1597).

De par son origine, la prison a toujours été marquée par certains problèmes qui, à l'heure actuelle, se remarquent aussi. A titre d'exemple, l'on signale la promiscuité des maisons sous le régime hollandais (hommes, femmes, enfants, pauvres, vagabonds, criminels ou petits voleurs,...) et face à cela, les mouvements de revendication pour réclamer l'amélioration des conditions de détention datent aussi de longtemps. Les exemples sont ceux des années 1960 et les mouvements de révolte de détenus dans les années 70, particulièrement celui de la prison de Louvain en 1976. Face à ces mouvements, Foucault, M. (1975, p.35) précise que c'étaient des révoltes contre toute une misère physique qui date de plus d'un siècle : contre le froid, contre l'étouffement et l'entassement, contre les murs vétustes, contre la faim, contre les coups. Mais c'étaient aussi des révoltes contre les prisons modèles, contre les tranquillisants, contre l'isolement, contre le service médical ou éducatif, etc. La prison existe partout dans le monde, mais dans son essence structurelle, elle n'est pas d'origine africaine.

Néanmoins, avant même l'introduction de la prison en Afrique, les Africains avaient leur mode de punitions pour ceux qui outrepassaient les normes sociales. En effet, comme le montre Malinowski (2001) cité par Ricordeau (2005, p. 311), en Afrique, l'exclusion d'une tontine avait une fonction punitive, puisque « dans une société où l'existence individuelle s'affirme au travers des autres, le mutisme social isole plus durement que les barreaux d'une

prison ». Le même auteur montre en citant Bernault (1999) comment l'introduction, avec la colonisation, de la prison en Afrique, a permis la réalisation d'une séparation sociale et politique des races. Ainsi, au Cameroun, dans la chefferie Bandjoun existait une « prison à domicile ». Le coupable était interdit de toute activité publique économique ou sociale, de quitter le village et de recevoir des visiteurs. Son isolement se concrétisait par la plantation, autour de son domicile, de piquets de bois entrelacés de toun, une plante aux effets maléfiques. D'après Ricordeau (2005), aucune brutalité physique face à l'incriminé, exclu de la parenté, mais la violence symbolique entraînait toutefois sa souffrance morale et, à terme, sa mort précoce, parfois par suicide.

Chez les Nso, de la région du Nord-Ouest (Bamenda), les délits étaient punis, comme chez les Bamiléké, par l'isolement et l'exclusion de la parenté, mais surtout par le bannissement. Les Nso avaient des territoires spécifiques où ils déportaient les délinquants : Kutupit (dans le pays Bamoum) et Mbinkar (dans la plaine de Ndop). La sentence était exécutée par une société secrète qui, après certains rites, expulsait définitivement le condamné du territoire Nso. Encore au Cameroun, l'ostracisme prévalait chez les Bassa : le « ngwaga » privait le délinquant des droits coutumiers, d'assister aux réunions familiales, de s'impliquer dans les réseaux d'échanges et de parler publiquement.

Au Cameroun, la détention a connu un enrichissement normatif depuis 1933. A partir de cette date, jusqu'à ce jour, trois textes principaux ont organisé le régime d'incarcération dont l'arrêté du 08 juillet 1933, le décret n^o 73/774 du 11 décembre 1973 et le décret n^o 92/052 du 27 mars 1992. Ces textes ont toujours été entourés d'un code de procédure pénale. Actuellement le phénomène de l'incarcération touche toute la planète. Dans le même contexte, la prison qui fait objet de notre étude a son historique. En effet, la prison centrale de Yaoundé fut construite en 1920 derrière l'ancien palais présidentiel, site actuel de l'école primaire bilingue. Après l'indépendance du Cameroun en 1960, les pouvoirs publics décident de construire une nouvelle prison au lieu Kondengui, à cause de l'étroitesse de l'ancienne prison. En 1967, la prison ainsi achevée est d'une capacité de 1000 places conformément à la loi en vigueur, et d'une superficie de 14400 m².

Dans les lignes suivantes, nous faisons d'abord un aperçu sur l'incarcération dans le monde, ensuite en Afrique enfin au Cameroun.

2.1.2. Incarcération dans le monde

L'approche du monde des prisons à l'échelle de la planète pose une question de pertinence sans oublier des questionnements sur différentes juridictions dans le monde entier ainsi que des représentations que chaque continent en fait. Actuellement, des juridictions internationales ne font pas confiance aux leaders de certains Etats et gouvernements. C'est ainsi que quelques pays africains commencent à s'inquiéter de la cour pénale internationale en dénonçant une forme d'injustice en matière de la poursuite judiciaire discriminatif visant seulement les Africains. On sait d'ores et déjà que l'incarcération est l'une des mesures prises sur le plan international pour combattre l'impunité et cela, depuis même la naissance de la prison. Dès lors, on rendait le jugement avec des buts précis et comme le souligne Foucault, M. (1975, p.24),

Depuis que le Moyen Age avait construit, non sans difficulté et lenteur, la grande procédure de l'enquête, juger c'était établir la vérité d'un crime, c'était déterminer son auteur ; c'était lui appliquer une sanction égale. Connaissance de l'infraction, connaissance du responsable, connaissance de la loi, trois conditions qui permettaient de fonder en vérité un jugement.

Soulignons à toutes fins utiles que les sociétés ne recourent pas du tout à l'emprisonnement de la même façon. Certaines sociétés utilisent l'amende (qui est l'alternative majeure à l'incarcération) ; il y a aussi des pays qui privilégient les travaux d'intérêt général et ceux qui font recours à la torture. Par ailleurs les délits ne sont pas criminalisés à l'identique dans tous les pays. A titre d'exemple, quelques délits comme l'avortement ou les chèques sans provision ont cessé d'être des crimes en France. Dans cette même lancée, pour un même délit ou un même crime, la durée d'incarcération est en outre très variable d'un pays à l'autre. Tous ces aspects contribuent aux disparités si fortes constatées à l'échelle de la planète.

Comme chaque pays a ses propres bases sociales, les explications des taux d'incarcération diffèrent aussi d'un pays à l'autre et cette diversité géographique de ces taux s'appuie sur les contextes social, culturel et économique. Ainsi chaque société met en place des lieux pour gérer les déviants qui transgressent les normes et une partie de ces implantations est urbaine pour faciliter les visites; une autre relève du rural profond pour faciliter l'oubli. Bien que chaque pays ait ses propres réalités, on trouve que partout dans le monde, pour les crimes les plus graves, les gens restent en prison 25 ou 30 ans sans libération conditionnelle, et la sortie est souvent sombre pour eux. C'est ainsi que les suicides dus à l'angoisse de la sortie et au retour dans la vie libre sont fréquents car les liens familiaux et sociaux ont été cassés et sont incapables de travailler.

Bien qu'ils ne soient pas toujours respectés, les établissements carcéraux sont régis par des principes sociologiques inhérents à la prison. Foucault (1975) les résume comme suit:

- la correction: le criminel doit effectuer une réelle prise de conscience sur ses actes, un perpétuel travail sur ses responsabilités. Il s'agit de payer sa faute en vue d'une réinsertion future ;
- la classification par types de crimes, par sexe, par âge, par état de santé...
- le travail pénal qui doit être obligatoire et qui est vécu par le détenu comme un adoucissement de la peine ;
- la modulation des peines ou régime progressif de manière individuelle, le détenu doit pouvoir améliorer les conditions de sa détention ;
- l'éducation pénitentiaire: le détenu doit être plus éduqué lors de sa sortie grâce à un travail, un apprentissage, ou un enseignement carcéral ;
- le contrôle: surveillance, formation, suivi, soin, etc. du détenu par un personnel compétent.
- le reclassement: suivi continu du détenu pendant et après sa peine d'emprisonnement jusqu'à sa complète réintégration sociale.

On trouve la proportion élevée de prisonniers dans les pays développés, qui peut s'expliquer par une approche plus stricte à l'ordre public et d'un plus grand trou entre les riches et les pauvres, en incluant des systèmes judiciaires criminels mieux financés.

Néanmoins, dans les pays non-développés, les taux d'incarcération peuvent être l'image d'une tendance de quelques crimes impunis de corruption politique, ou l'utilisation d'autres moyens dictatoriaux comme alternative à l'incarcération et comme moyen de punir la criminalité. Concernant l'incarcération des mineurs dans le monde, il nous semble pertinent, avant de toucher le Cameroun, de s'intéresser au cas de l'un des pays européens (France)

2.1.3. L'état de l'incarcération des mineurs en France

La question des mineurs délinquants reste préoccupante dans le monde entier. En Europe, précisément en France, l'exposé des motifs de l'ordonnance du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante tel que repris par Hardy, J.-P. et Lhuillier, J.-M. (2008, p.269) comporte ces phrases :

La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle puisse négliger tout ce qui peut en faire des êtres saints. [...] C'est l'objet de la présente ordonnance, qui, tout en respectant l'esprit de notre droit pénal, accentue en faveur de l'enfance délinquante le régime de protection qui inspire par tradition la législation française.

Dans ce pays, les mineurs auxquels est imputée une sanction qualifiée de crime ou de délit ne sont justiciables que des tribunaux pour enfants ou des cours d'assises des mineurs. Seules ces juridictions sont compétentes pour prononcer à leur égard des sanctions pénales. Celles-ci sont diverses et variées. Comme le précise Hardy, J.-P. et Lhuillier, J.-M. (op. cit.), elles vont des peines d'emprisonnement, avec ou sans sursis, des peines de travail d'intérêt général à des sanctions comme la suspension du permis de conduire ; la confiscation d'une chose, l'interdiction de fréquenter tels lieux ou telles personnes en passant par la condamnation à suivre un stage de citoyenneté. Le juge des enfants intervient également au niveau pénal pour condamner un jeune à des mesures éducatives, comme les mesures de liberté surveillée, de mise sous protection judiciaire, de mesure d'aide ou de réparation, de placement. C'est dans cette optique qu'il peut confier un enfant de moins de 13 ans au service de l'aide sociale à l'enfance.

En France, le service de protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a été mis en place pour assurer le suivi d'un jeune, notamment en vue de sa réinsertion sociale faisant objet d'une décision de justice. Les actions sont exercées tant par le secteur public qui relève du ministère de la justice que par le service privé dit habilité qu'il contrôle et finance. Son activité s'exerce au niveau de l'assistance éducative et au niveau pénal. Pour le compte de l'assistance éducative touchant les mineurs en danger, le service peut exercer des actions éducatives en milieu ouvert ou prendre en charge un placement. Son rôle reste particulier pour les mineurs délinquants, participant ainsi à la préparation et à la mise en œuvre des condamnations. Ce service est le seul chargé d'accueillir les mineurs délinquants de plus de 13 ans placés dans les établissements relevant de la justice. Pour mieux assurer le contrôle des établissements et services accueillant des mineurs placés sur décision judiciaire, la France délivre l'habilitation aux responsables desdits services. Cette habilitation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable par un représentant de l'Etat dans le département.

Pour répondre à la question de la délinquance juvénile, la France dispose donc des organismes privés spécialisés, tels que la « sauvegarde de l'enfance », les maisons d'enfants à caractère social, les centres de placement familiaux, etc. Pour s'assurer du travail accompli par ces établissements, l'autorité judiciaire en fait le contrôle conformément à la loi. Jusqu'aux années 2000, dans le traitement de la délinquance des mineurs, l'incarcération restait par essence l'exception, la protection de la jeunesse et les alternatives à l'incarcération étant la clef de voûte de l'ordonnance de 1945. L'incarcération des mineurs était exclusivement réalisée dans les quartiers mineurs, au sein des établissements pénitentiaires classiques, mais

les garçons au moins étaient séparés des personnes détenues majeures. Concernant les jeunes filles mineures, en l'absence de quartiers mineurs spécifiques, elles ont toujours été incarcérées au sein des centres pénitentiaires pour femmes, dans des conditions souvent difficiles.

Dans ces dernières années, le phénomène des mineurs incarcérés ne cessait pas de prendre une allure inquiétante. En 2006, comme le montre Giravalli, P. et Thomas, C. (2012, p.2), 3 350 mesures d'incarcération ont été prononcées à l'égard des mineurs, dont 5,4 % à l'égard des filles. Cela peut être justifié par l'argument d'AJURIAGUERRA, J. (1984, p.178) qui précise que « le vol est la conduite délinquante la plus fréquente de l'enfant puisqu'elle représente 70% environ des délits de mineurs. On l'observe beaucoup plus souvent chez le garçon que chez la fille, et sa fréquence augmente avec l'âge ». Au 1^{er} décembre 2007, il y avait 695 mineurs détenus, soit 1,1% de l'ensemble des personnes détenues sachant que 12,8 % de ces mineurs avait entre 13 et 16 ans et deux tiers d'entre eux étaient des prévenus. La durée moyenne d'incarcération reste située autour de deux mois et demi.

Concernant l'évolution des textes, l'auteur cité supra en montre la succession en commençant par la loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation de la justice qui a créé les EPM dont l'objet est de développer des modalités de lutte contre la récidive par les moyens de l'action éducative autour d'un travail de collaboration entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et l'administration pénitentiaire. La loi du 9 mars 2004 a donné compétence aux services de la PJJ en matière d'application des peines. Ainsi, depuis lors, les services de la PJJ interviennent dans les quartiers mineurs pour travailler l'amont et l'aval de la prison. Le décret du 9 mai 2007 relatif au régime de détention des mineurs vient modifier le Code de procédure pénale en intégrant les EPM. C'est ainsi que, l'incarcération des mineurs garçons peut avoir lieu dans les EPM mais aussi dans les quartiers mineurs classiques. Quant aux filles, seuls quelques EPM en accueillent et la plupart, restent dans les prisons pour femmes.

En France, un EPM est une prison pour mineurs sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire, d'une capacité théorique de 60 places dont 56 sont prévues pour les garçons et 4 pour les filles, avec même la possibilité d'accueillir une jeune fille mineure ayant un bébé (cellule adaptée). Ces établissements accueillent des mineurs de 13 à 18 ans prévenus et condamnés. L'administration pénitentiaire dispose d'une équipe de personnel dont les surveillants tout en sachant que l'équipe de la PJJ est constituée des éducateurs ainsi que des psychologues. Au sein de ces EPM, une commission d'orientation a été créée, pour

orienter au mieux les mineurs entre les quartiers mineurs et les EPM. Leur fonctionnement repose sur un binôme surveillant-éducateur avec un temps scolaire ou de formation, sans oublier les activités socioculturelles.

D'après l'enquête menée en France, Chantraine, G. (2003) citant Combessie, (2001) observe que la population carcérale se définit comme une population essentiellement masculine. De près de 20% en 1852, la proportion de femmes diminue pour constituer à partir du milieu du XX^e siècle 4% de la population carcérale. Elles représentaient 3,7% de la population carcérale au 1^{er} janvier 2000. La variable sociologique la plus discriminante en matière de prison est assurément le sexe. Qu'en est-il de la typologie de prisons dans le monde ?

2.1.4. Typologie de prisons dans le monde

Eu égard aux catégories de prisonniers, la nécessité de connaître le type de prison à laquelle l'on aura affaire quand on veut mener une recherche dans une prison est d'une importance capitale. La catégorisation peut se faire sur le plan sécuritaire où il y a des prisons à sécurité maximale, moyenne ou minimale. Ça peut être une prison pour femmes ou hommes, une prison pour les patients souffrants de troubles mentaux ou pour les mineurs. Plusieurs variables peuvent en faire une distinction comme une prison mixte, une prison à vie ou pour isolation, de longue peine ou de courte peine. De manière générale, nous pouvons en faire une typologie suivante : prisons de production qui sont celles où les détenus participent à des travaux rentables qui apportent un revenu à un individu ou à la nation, des centres pour l'éducation ayant pour but l'éducation primaire des enfants délinquants, des prisons spéciales soit réservées aux femmes, aux mineurs, aux malades mentaux ou aux prisonniers politiques ou militaires.

Au point de vue sécuritaire, il y a les prisons de sécurité maximale réservées généralement aux criminels jugés dangereux ; où les murs sont élevés avec la protection électrique. Il y a aussi la prison à sécurité moyenne réservée aux détenus moins dangereux et la prison à sécurité minimale habituellement réservée à ceux qui sont sous observation, faisant du travail communautaire ou en libération conditionnelle.

A part cette typologie, la classification peut aussi tenir compte des services correctionnels. En effet, surnommés aussi services pénitentiaires, les services correctionnels pourraient être classés en fonction des objectifs qu'ils visent à atteindre. Dans cette optique, on distingue des services préventifs pénitentiaires où les personnes détenues sont incarcérées pour des fins préventives, des services pénitentiaires pour condamnés où des personnes sont

mises en détention après avoir été jugées dans un tribunal et condamnées. Il y a aussi les services pénitentiaires d'observation où des personnes sont détenues pour l'observation.

Dans cette même lancée, les services correctionnels peuvent également être classés selon leurs activités. Pour cela, on parlera d'orientation et de sélection. Il s'agit de manière générale de ceux dont la peine est supérieure à un an. Ils sont d'abord envoyés dans une prison d'orientation pendant un certain temps avant qu'ils ne soient envoyés dans une prison qui leur est appropriée. C'est le cas des mineurs de moins de 18 ans condamnés par un tribunal de droit qui sont d'abord envoyés à un centre de rééducation, d'observation et d'orientation. Pour que quelqu'un soit détenu dans une prison d'orientation ou dans une prison mentale, d'autres causes comme des raisons de santé pourraient également être soulignées.

2.1.5. Rôle et objectif de la prison dans le monde

Avec l'évolution de la prison à travers l'histoire, son rôle a également changé. La prison peut être, dans certains pays, principalement les démocratiques, un outil ayant pour objectif de se protéger de ses éléments dangereux et favoriser leur réinsertion, réformer et réadapter les délinquants. Dans cette optique, punir puis réintégrer, tel est le rôle de la société face aux personnes qui enfreignent la loi. Elle devient donc à ce moment, un moyen de réinsertion et de lutte contre la récidive. Comme le souligne Claudio Besozzi (2000) repris par Merotto, N. (2009, p.5), « la réinsertion est effectivement le meilleur moyen pour parer à une éventuelle récidive ; alors qu'une désertion importante risque au contraire de placer définitivement un individu en marge de la société et de le maintenir dans la délinquance ». La prison peut aussi, d'autre part, être comme outil de pression politique dans des contextes plus difficiles. M. Foucault (1975) a rappelé que le système pénal vise à organiser les « illégalismes » et qu'il est devenu un instrument d'une stratégie de pouvoir.

En plus de ces arguments faisant référence au droit de « légitime défense » de la société ou d'un « droit divin », certains justifient le droit de punir par le contrat social devant assurer le bien-être et la sécurité de tous. Pour cela, nous retenons que l'Etat protège les valeurs essentielles du groupe social. Selon Durkheim, E. cité par Gérard, C. (2001, p.27), « ce qui fonde la légitimité de punir c'est essentiellement la volonté de « maintenir intacte la cohésion sociale en maintenant toute sa vitalité à la conscience commune » qui est froissée par le crime commis par une personne apparaissant comme un agent régulier de la vie sociale et non comme un corps étranger ». Au Cameroun, en son article 37, alinéa1, la constitution stipule que la « justice est rendue sur le territoire de la République au nom du peuple camerounais ».

Dès sa création, la prison a toujours été considérée comme un outil passant outre les droits de l'homme et aujourd'hui plus qu'hier, elle est à la recherche d'un sens surtout qu'actuellement la peine de mort est chose interdite alors qu'il n'en était pas dans le temps. Auparavant, avec la peine de mort, on pensait à l'élimination des hommes dangereux. L'atténuation de la sévérité pénale au cours de ces dernières années est un phénomène connu des historiens de droit et la punition n'apparaît pas comme l'effet arbitraire d'un pouvoir humain. D'après J.-P. Marat cité par Foucault, M. (1975, p.107),

Tirer le délit du châtement, c'est le meilleur moyen de proportionner la punition au crime. Si c'est là le triomphe de la justice, c'est aussi le triomphe de la liberté, puisqu'alors les peines ne venant plus de la volonté du législateur, mais de la nature des choses, on ne voit plus l'homme faire violence à l'homme.

L'idée d'un enfermement pénal est donc critiquée par beaucoup de réformateurs parce qu'il est incapable de répondre à la spécificité des crimes. Dans la continuité de ses idées, Foucault partageant l'idée avec L.W. Blackstone (1776), trouve que « l'objet des peines n'est pas l'expiation du crime dont il faut laisser la détermination à l'être suprême, mais de prévenir des délits de la même espèce ». Dans cette même lancée, Foucault citant W.Bradford (1793), précise que « la prévention du crime est la seule fin du châtement. On ne punit donc pas pour effacer un crime, mais pour transformer un coupable (actuel ou rituel) ; le châtement doit porter avec lui une certaine technique correctrice ».

Ainsi, comme le souligne Jacqueline Fauchère citée par Villerbu, M., L. et Viaux, J.-L. (1998, p.82), « le droit pénal permet au sujet humain d'élaborer ses propres limites. Nous savons qu'il peut en être ainsi, pour le mineur délinquant, à condition qu'un accompagnement éducatif soutenu vienne étayer et expliciter le processus ». En ce qui est donc des mineurs, c'est par son ancrage à l'instance pénale et, par-là, à la fois juridique pénale, que le juge des enfants, en rappelant que tout n'est pas permis, non seulement rappelle la jouissance interdite mais contribue à structurer l'espace psychique du mineur. Cela contribue à rappeler au mineur que nul n'est censé ignorer la loi, ni la faire, ni lui échapper et la loi n'est censée ignorer personne.

On sait bien que chaque chose a son commencement et pour Touraut, C. (2009, p.48), « historiquement, la première mission de l'incarcération est d'assurer l'ordre public suivant un principe de sécurité ». A cet effet, la prison doit donc protéger les citoyens en neutralisant les individus « dangereux ». Elle constitue aussi une punition au caractère dissuasif. Pour C. Faugeron (1995) cité par Touraut, C. (op. cit.), elle répond enfin à un principe de différenciation sociale en distinguant les bons citoyens des mauvais. Par suite, la prison a immédiatement évolué, elle est devenue ce que Foucault appelle une institution disciplinaire,

son organisation visant un contrôle total du prisonnier par une surveillance discrète de tous les instants.

De même, les ambitions de la prison ont évolué avec le temps et l'idée que le prisonnier devait réparer le mal qu'il avait fait à la société a pointé dans les esprits. L'emprisonnement devait donc s'accompagner de travail, le délinquant payait en prison une dette non pas à ses victimes mais à la société tout entière, que son comportement avait lésé. Après avoir fait ce temps et payé sa dette, le délinquant pouvait ressortir blanchi pour prendre un nouveau départ. Là encore l'application de cet idéal n'a pas été considérée comme une réussite. Une autre vision de la prison comme lieu de rééducation est enfin apparue. La prison avait alors l'ambition de changer les délinquants pour les adapter à la vie normale en société. L'idée forte était celle du redressement, donner une forme adéquate à des délinquants qui auraient poussé de travers. Certes les buts des prisons varient selon les époques et les sociétés, néanmoins, il y a au moins quatre objectifs principaux pour lesquels les gens sont envoyés en prison. Il s'agit entre autres : punir le délinquant; protéger la société des personnes dangereuses; rééduquer le détenu de manière à le réinsérer; et empêcher des prévenus de prendre la fuite ou de compromettre leur futur procès.

Concernant l'enfant coupable d'avoir enfreint la loi, la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant stipule en son art.17, al.3 que le « but essentiel de la prison est sa réintégration au sein de sa famille et sa réhabilitation sociale ». La prison pour le cas précis des mineurs incarcérés au Cameroun doit avoir le rôle de rééducation et de réinsertion afin de prévenir la récurrence des actes délictueux. La prison a donc ses rôles tant au niveau sécuritaire et socio-économique. Au niveau économique, la prison participe à l'effort de développement national en valorisant la main d'œuvre dont elle dispose en son sein. A cette fin, les personnes condamnées sont soumises à un régime de travail tel que défini par les dispositions réglementaires en vigueur de chaque pays. A ce titre, le code pénal camerounais définit en son article 24 l'emprisonnement comme « une peine privative de liberté pendant laquelle le condamné est astreint au travail, sauf décision contraire et motivée de la juridiction ».

Se focalisant au volet social, la prison reste une institution de redressement et de préparation à la réinsertion sociale. C'est dans cette optique que le délinquant bénéficie de la faveur de rééducation pour ne plus demeurer en conflit avec la loi. C'est sur ce volet même que notre recherche s'intéresse. Les mineurs incarcérés ont besoin d'être en contact avec leur famille. Les liens familiaux leur permettent de ne plus se sentir en rupture et les préparent à la réinsertion sociale. Cette réinsertion a pour but de développer chez chaque détenu des aptitudes propres à lui permettre de se prendre en charge grâce à des activités génératrices de

revenus, une fois la liberté retrouvée. D'après Larguier, J. (2005), « la réinsertion sociale est le but essentiel des peines privatives de liberté ». A ce titre, les mineurs bénéficient d'une éducation scolaire et/ou professionnelle dans les centres éducatifs créés au sein des prisons. Dans cette même lancée, les adultes illettrés apprennent l'alphabétisation leur donnant l'opportunité d'apprendre un métier. Ces activités se retrouvent aussi dans le régime pénitentiaire camerounais, lequel prévoit l'existence des prisons écoles. Ces rôles suscités répondent à la règle 58 de l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, qui stipule que

Le but et la justification des peines et mesures privatives de liberté sont en définitive de protéger la société contre le crime. Un tel but ne sera atteint que si la période de prévention de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure du possible, que le délinquant, une fois libéré, soit non seulement désireux ; mais aussi capable de vivre en respectant la loi et de survenir à ses besoins.

Comme chaque continent a ses propres réalités, la situation carcérale ne se présente pas de la même façon. Qu'en est-il alors de la situation carcérale en Afrique ? Tel est l'objet du point suivant.

2.1.6. Situation carcérale en Afrique

En Afrique comme ailleurs, des systèmes de sanctions exercées par la communauté entière contre des personnes jugées coupables pour un délit, ont toujours existé. Un exemple de ces sanctions nous est donné par l'anthropologue Abega (1977) qui rapportait que « lors du deuil du mari, les veuves et leurs concubins étaient questionnés pendant « l'esokawu », et si femme était reconnue coupable d'avoir tué son mari, la charge était attribuée par les frères du défunt à un neveu habile pour aller trancher le cou de celle-ci avec une machette avant d'aller danser l' « Isani ». On sait que dans sa réforme moderne, la prison vient d'occident et a été introduite en Afrique pendant la colonisation. Depuis lors, la situation carcérale en Afrique fait état de précarité dans différentes prisons sans oublier la violation des droits de l'homme dans ses différents pays.

A titre d'exemple, selon le rapport de l'Amnesty International (2014/2015) sur la situation des droits humains dans le monde, des milliers de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques étaient toujours arbitrairement détenus. En Éthiopie, les médias indépendants, et notamment des blogueurs et des journalistes, ont continué d'être pris pour cible; des membres de partis d'opposition et des manifestants pacifiques ont été arrêtés, sans même oublier les mineurs emprisonnés ici et là partout en Afrique ; ce qui est à la cause des surpopulations dans ces prisons. Ce rapport ne manque pas de souligner l'impunité pour les

crimes de droit international perpétrés par les forces de sécurité et les membres de groupes armés. C'est le cas du Nigeria, de la République centrafricaine, de la RDC, de la Somalie, et du Soudan du Sud.

Comme le montre le Rapport de visite (27 novembre – 8 décembre 1998) sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, précisément au Mali, la durée de la détention préventive constitue un problème. A la prison de Kayes, par exemple, un fonctionnaire se trouvait en détention sans jugement depuis neuf ans, et dans la prison de Koulikoro un prévenu attendait d'être jugé depuis cinq ans. Sur les 93 détenus de Mopti, seuls 17 avaient été condamnés. La prison centrale de Bamako présente une image tout aussi sombre : sur une population carcérale de 910 personnes, seules 176 avaient été condamnées, 734 attendant d'être jugées. La situation est la même à Kati : 13 condamnés pour 49 détenus. Et Bollé n'est pas du tout différent : 22 détenus et seulement 4 condamnés.

Face aux conditions de détention en Afrique, la surpopulation dans différentes prisons reste préoccupante sans oublier la séparation des prisonniers ; dans la plupart des prisons, les majeurs des mineurs étant mêlés. Pour cette préoccupation, les Nations Unies (2008) soulignent ce qui suit :

Ce n'est pas chose aisée que de gérer des prisons surpeuplées accueillant des personnes très différentes les unes des autres - certaines dangereuses, violentes ; d'autres - nombreuses – ayant besoin non pas d'être marginalisées mais de soins de santé mentale ou d'une prise en charge pour une toxicomanie sans parler de nombreuses personnes vulnérables pour tout un ensemble de raisons d'ordre social et économique.

L'incarcération en Afrique fait état de différents manquements nécessitant l'amélioration pour essayer d'humaniser les conditions de détention. Pour le cas de notre recherche, on trouve que les mineurs sont incarcérés avec les majeurs, ce qui est contre les droits de l'enfant mineur en détention. Comme on ne saurait pas évoquer l'incarcération en Afrique pays par pays, il paraît du moins utile de toucher la situation carcérale au Cameroun, lequel pays est concerné par cette étude.

2.1.7. La situation carcérale au Cameroun

La vie en milieu carcéral au Cameroun est régie par un certain nombre de textes législatifs internationaux, régionaux et nationaux. Au plan international, on signalerait la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) du 10 décembre 1948 qui, en son préambule, affirme la nécessité et le caractère impérieux du respect des droits de l'homme en tant que "membre de la famille humaine" en toutes circonstances et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par le Cameroun. Au plan régional, la charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ratifiée par le Cameroun le 21 octobre 1986. En fin au plan interne, les différents instruments juridiques sont le code de procédure pénal ainsi que le Décret n° 92/052 du 27 mars 1992 portant organisation pénitentiaire au Cameroun.

A l'instar d'autres pays dans le monde, le Cameroun est engagé sur la voie de la démocratisation, de la consolidation de l'Etat de droit et de la modernisation de ses processus institutionnels. A cet effet, la constitution du Cameroun ainsi que les autres documents d'orientation politique et stratégique tels que la vision Cameroun 2035 ou le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) affirment son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la DUDH, de la Charte des N.U, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples et de nombreuses conventions internationales qui existent dans ce domaine. Par la suite, des organismes et/ou programmes spécifiques, tels que la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), le Programme National de Gouvernance (PNG), la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), ont été mis sur pied pour garantir le respect des droits et libertés fondamentaux des citoyens, incluant ceux reconnus en détention. Les engagements pris à cet égard sont conformes aux normes, standards, conventions et codes fixés par les N.U.

Malgré les efforts d'organisation et de réorganisation envisagés, la réalité de l'incarcération reste à désirer du fait de la précarité des infrastructures dans différentes prisons. En plus, la majorité des prisons camerounaises affiche un nombre de pensionnaires très largement au-dessus de leur capacité d'accueil. Dans cet ordre d'idées, ACAT (2011) dénonce les cellules généralement surpeuplées dans les prisons du Cameroun comme la prison centrale de Yaoundé avec les statistiques de 4 200 détenus pour une capacité d'accueil de 1000 places et de 2 603 détenus à la prison centrale de Douala au 28 novembre 2011 pour une capacité d'accueil de 700 places. En tout état de cause, il est à souligner que les capacités d'accueil des prisons du Cameroun, surtout celles des grandes villes sont largement dépassées

Le rapport de l'ACAT (2011) fait état de la situation de l'augmentation de la population carcérale au Cameroun à partir de 2000 passant de 19.691 personnes incarcérées à 24.238 détenus pour une capacité d'accueil de 17.000 réparties dans 74 prisons opérationnelles, dont 10 centrales, 48 principales, et 16 secondaires. Dans ces prisons, on y trouve les personnes qui sont en détention provisoire, les personnes faisant l'objet d'une condamnation et celles retenues à l'issue d'une mesure de garde à vue. Parmi celles-ci, il y a différentes catégories dont les mineurs. Pour cette catégorie, le code de procédure pénale camerounais en son article 706 al 1 dispose que « le mineur ne peut être détenu que dans un établissement de rééducation ou dans un quartier spécial d'une prison habilitée à accueillir les mineurs ». L'alinéa 2 continue en stipulant que : « à défaut d'un établissement de rééducation ou de quartier spécial, le mineur peut être détenu dans une prison pour majeurs, mais doit être séparé de ceux-ci ». Néanmoins, bien que stipulé dans le code pénal camerounais, les mineurs sont encore emprisonnés avec les majeurs dans certaines prisons du ce pays.

Au Cameroun comme ailleurs, la détention provisoire abusive est l'une des principales causes de la surpopulation dans les prisons. Ainsi, en janvier 2010, les prisonniers en détention provisoire représentaient 67% de la population carcérale des 10 prisons centrales du Cameroun. Ce chiffre était de 70% en septembre 2009 et le rapport de novembre 2011 du Catholic Relief Services (CRS) indiquait que l'univers carcéral camerounais dénombrait 14 485 prévenus sur les 23 196 personnes en détention.

A toutes fins utiles, signalons que les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires sont, de manière générale, jugées mauvaises dans presque tous les pays du monde avec toutefois quelques différences d'un pays à l'autre. En 1957, une résolution des N.U avait établi un ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et cependant plusieurs de ces règles ne sont pas respectées.

Au Cameroun, la prison est perçue comme une institution où doivent être maintenus les condamnés et les prévenus portant atteinte à la paix, à l'ordre et la sécurité des biens et des personnes. Concernant les visites, les détenus bénéficient d'un droit de visite, dont les modalités sont déterminées par le règlement intérieur de chaque établissement pénitentiaire. Cependant, pour des raisons d'éloignement, les familles de certains détenus ne parviennent pas à rendre visites à leurs membres incarcérés et ceux-ci sont abandonnés à eux-mêmes alors qu'ils sollicitent régulièrement et vainement leurs transferts vers les prisons proches de leurs familles. Pour cette raison, les détenus et particulièrement les mineurs doivent être incarcérés dans les prisons proches de leur famille pour faciliter le maintien des liens familiaux. Dans les

prisons camerounaises et suivant leur lieu d'implantation, on observe les activités visant à préparer l'insertion professionnelle des détenus. Il s'agit des activités portant sur les formations professionnelles telles que la mécanique, l'électronique, la menuiserie, la couture, la broderie, la coiffure ou les activités agropastorales. Au Cameroun, on y trouve les prisons centrales, dans les chefs-lieux de Régions, les prisons principales, dans les chefs-lieux de départements; les prisons secondaires dans les chefs-lieux d'arrondissement (généralement en zone quasi-rurale). Ce point a porté sur l'incarcération de manière générale. Avant de parler de l'incarcération des mineurs au Cameroun, il s'avère important de toucher l'organisation de la prison centrale de Yaoundé étant donné que son historique se trouve à la page 25 de ce travail.

➤ **Organisation administrative et architecturale**

La prison centrale de Yaoundé est subdivisée en deux principales parties dont le bloc administratif et le bloc de détention.

Le bloc administratif est chargé de gérer et de diriger la prison au moyen d'une administration. Il comprend une grande cour servant de lieu de rassemblement du personnel d'encadrement et des bureaux administratifs. Les bureaux administratifs sont : le bureau du régisseur et son secrétariat, le service de la discipline, des activités culturelles et socio-éducatives, le bureau administratif et financier, les bureaux de la formation et de l'action sociale, le bureau des activités socio-culturelles et des loisirs, le bureau de la comptabilité matière, le magasin ainsi que le poste de police.

Le bloc de détention est chargé pour sa part, de conserver, de retenir les personnes privées de liberté ou incarcérées. Il comprend d'une part une grande cour intérieure servant de lieu de communication entre les prisonniers et leurs visiteurs venus de l'extérieur de la prison, et d'autre part des terrains de jeu pour les sports collectifs. Deux bureaux s'y retrouvent dont celui de la discipline des détenus et celui des affaires intérieures. Du point de vue architectural, la partie réservée à la détention des prisonniers comprend un mirador de surveillance des détenus qui est un poste d'observation élevé pour surveiller un camp de prisonniers. Il comprend aussi une bibliothèque équipée de documents et servant de salle de lecture aux détenus, une infirmerie dont le rôle est d'assurer la santé des détenus. On y trouve aussi des quartiers où résident les détenus et ces quartiers sont subdivisés.

Dans le quartier des mineurs qui fait objet de notre étude, il y a des infrastructures servant à la pratique des loisirs (salle de machine à coudre, salle de cinéma). Qu'en est-il de

l'incarcération de ces mineurs au Cameroun et au Burundi ? La lumière à cette question préoccupante se retrouve au point suivant.

2.1.8. L'incarcération des mineurs au Cameroun et Burundi

Comme partout dans le monde, l'enfant au Cameroun est protégé tant civilement que juridiquement. La loi est appliquée à tous les échelons et le tribunal pour mineurs dispose des juges dont leur rôle est de décider en cas des mineurs en conflit avec la loi. En effet, à partir d'un certain âge, des mesures spéciales s'appliquent à l'enfant qui a commis une infraction à la loi pénale. De ces mesures, l'incarcération n'est pas mise à l'écart, mais s'applique exceptionnellement. La peine capitale et l'emprisonnement à vie ne lui sont pas applicables et cela répond à l'article 5, al.3 de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Petit et Jacques-Guy (1990), à la question de savoir s'il est juste et pertinent d'enfermer les enfants en conflit avec la loi, pour les «réduquer» ou les «réinsérer», a souligné que de nombreux acteurs ont tenté de répondre depuis deux siècles, à cette question préoccupante. C'est ainsi que les rédacteurs des premières lois pénales de 1791 ont indiqué que les mineurs condamnés à l'enfermement devaient être « conduits dans des maisons d'éducation» distinctes des prisons. A cela, on retient que « l'éducatif est la règle, la sanction l'exception ». Pour les enfants de moins de dix-huit ans, la double responsabilité - une civile et une autre pénale- qui incombe d'ailleurs à tous, est donc atténuée parce qu'il existe des règles spécifiques pour les mineurs, des règles qui leur sont réservées et qui rappellent que tout enfant suspecté, accusé ou coupable d'infraction à la loi pénale a droit à un traitement particulier qui tient compte de son âge et de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société, ce qui est, selon Delfosse et C. Madec (2006) cités par Omari, F. (2008, p.28), « de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle ».

Il incombe de signaler que jusqu'au XX^e S, les mineurs délinquants n'ont guère fait l'objet d'un traitement spécifique, sinon quant à l'atténuation des sanctions prononcées à leur encontre et étaient justifiées des tribunaux correctionnels pour adultes. Le code pénal français de 1810 fixait la majorité pénale des mineurs à seize ans. Au Cameroun, cette majorité est de 18 ans et au Burundi, elle est de 15 ans. Dans le même ordre d'idées, la loi du 12 Avril 1906 porte la majorité pénale à 18 ans. Celle du 22 juillet 1942 instituent les tribunaux pour enfants et suppriment la question de discernement pour les mineurs de moins de treize ans en remplaçant la notion par celle d'éducabilité. Ces lois qui se succèdent mettent progressivement en place le statut de l'enfant délinquant et c'est sur base de ces mêmes lois

que les lois africaines sont élaborées. L'ordonnance du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante, se substituant aux lois du 22 juillet 1912 et du 27 juillet 1942, conduit à la construction d'un véritable droit pénal des mineurs, déterminant les « mesures » dont font l'objet les enfants délinquants, ainsi que les conditions dans lesquelles elles peuvent être prononcées. Dès lors, cette loi a connu différentes modifications.

Aujourd'hui, l'ordonnance de 1945 relative à « l'enfance délinquante » régit le droit pénal applicable aux mineurs. Elle prévoit une mise en œuvre plus protectrice de la loi pénale et de la procédure pénale, quand elles doivent s'appliquer, posant le principe de la priorité à l'éducatif et instituant une spécialisation de la juridiction afin de garantir l'équilibre et la spécificité du système qui associent l'intervention judiciaire et le travail éducatif.

Au Cameroun, comme le stipule la loi n° 2005/007 du 27 juillet portant code de procédure pénale en son article 704, le mineur de douze (12) à quatorze (14) ans ne peut pas faire l'objet d'un mandat de détention provisoire que si cette mesure paraît indispensable. Ce code de procédure pénale stipule bien en son titre XV, comment la poursuite et le jugement des mineurs se font. On ne saurait pas dire que la loi ne s'applique pas aux mineurs. C'est cette loi même qui détermine dans quelles circonstances le mineur peut être incarcéré. Comme le précise Ndjodo, L. (2011, p.225),

Les mineurs en détention provisoire ou condamnés sont, à l'instar des autres délinquants, incarcérés dans les maisons d'arrêt. Ils sont donc orientés en respect du décret n° 92-052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire, pour lequel, les maisons d'arrêt sont ; suivant la nature de leurs activités, classées en cinq catégories dont les prisons d'orientation ou de sélection, les centres de relégation, les prisons de production, les prisons écoles et les prisons spéciales.

En principe, les centres de relégation et les prisons de production ne sont pas destinés à accueillir les mineurs. Au Cameroun, des prisons d'orientation ou de sélection sont en principe implantées aux chefs-lieux de région. Elles accueillent des mineurs de dix-huit ans condamnés par les tribunaux ou placés dans un centre de rééducation pour observation et orientation. Pour les prisons écoles, elles sont destinées à la formation théorique et pratique des condamnés ou des mineurs placés en rééducation, tandis que les prisons spéciales sont réservées aux femmes et aux mineurs et sont assimilées aux prisons écoles.

A l'intérieur des prisons, les mineurs délinquants sont supposés bénéficier d'une protection spéciale propre à leur âge. Il est alors impérieux de faire bénéficier aux mineurs des contacts permanents avec leur famille et d'autres faveurs facilitant la réinsertion sociale. C'est dans ce sens que les N.U édictent l'ensemble des règles pour la protection des mineurs privés de liberté qui font l'objet de la résolution 43/113 de l'Assemblée Générale, adoptées lors de la 68^e séance plénière du 14 décembre 1990. Selon la capacité d'accueil, les prisons au

Cameroun sont trop peuplées et les effectifs des mineurs sont aussi élevés en prison. Cela apparaît dans le Rapport 2013 sur les droits humains au Cameroun où on montre que les 77 prisons camerounaises, construites au départ pour une capacité collective de 16.995 pensionnaires, abritaient 25 337 prévenus et détenus, soit 515 femmes et 865 mineurs.

Comme ailleurs dans les pays sous-développés, la plupart des prisons abritant les mineurs au Cameroun sont confrontées à des difficultés. Selon le Rapport initial sur la mise en œuvre de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant au Cameroun, consulté le 06/12/2016, une étude sur les enfants en conflit avec la loi a été menée en 2002 par l'Association AGIR avec l'appui de l'UNICEF et a permis de mettre en exergue les difficultés auxquelles sont confrontées la plupart des prisons du pays quant à l'incarcération des mineurs parmi lesquelles, un ensemble d'insuffisances dans les domaines suivants : personnel d'encadrement et de réarmement moral des détenus mineurs ainsi que les ressources matérielles et financières avec incidence directe sur l'alimentation, la santé, l'éducation et les loisirs des mineurs incarcérés.

Au Burundi, le phénomène des enfants en conflit avec la loi n'est pas loin de celui du Cameroun. La délinquance juvénile se manifeste et les causes sont en grande partie la pauvreté des familles, le chômage sans oublier les conflits familiaux poussant les enfants à fuir leur famille et à embrasser le chemin de la rue. En septembre 2009, le nombre de mineurs incarcérés était estimé à 400 soit 3,6% de la population carcérale du pays. Le code pénal a prévu comment un mineur est traité en cas de poursuite pénale. C'est ainsi que les mineurs de 15 ans révolus à moins de 18 ans au moment de l'infraction sont donc responsables pénalement. Cependant les peines applicables sont atténuées (l'article 29). Actuellement, il n'existe pas d'autres peines que l'emprisonnement. Néanmoins, les articles 53 à 59 introduisent le travail d'intérêt général comme mesure alternative à l'emprisonnement applicable aux mineurs de moins de 18 ans. Dans ce même pays, l'article 30 du code pénal détermine les mesures de protection, d'éducation et de surveillance qui peuvent être prononcées contre un mineur (entre 15 et 18 ans).

Dix des 11 prisons du pays ont été rénovées en 2011 pour héberger les mineurs dans des quartiers séparés, mais les prisonniers adultes étaient souvent admis dans ces quartiers à cause de la surpopulation. En général, les conditions de leur détention ne s'éloignent du Cameroun.

Comme la place des mineurs n'est pas en prison, ceux qui, exceptionnellement, sont privés de liberté nécessitent la protection.

2.1.8.1. La nécessité de la protection des mineurs privés de liberté

La protection des mineurs privés de liberté a paru s'imposer face aux conditions et les circonstances dans lesquelles, des mineurs sont privés de leur liberté partout dans le monde, sachant que ces mineurs sont particulièrement sans défense contre les mauvais traitements et autres formes de victimisation. Néanmoins, il s'observe que de nombreux systèmes n'en font pas de différence avec les adultes et ils sont donc détenus dans des prisons et des établissements avec eux. Ce qui est même observable pour le cas des mineurs incarcérés au Cameroun. En respect aux instruments tant internationaux que nationaux, le placement d'un mineur dans un établissement doit toujours être une mesure de dernier recours, et seulement pour la période minimum nécessaire, car, en raison de leur vulnérabilité, les mineurs privés de liberté ont besoin d'une attention et d'une protection particulière. Comme le souligne Colpin, M.-T. (2000, p.186), « si on réprime, si on enferme, si on bannit demain, « ils » sortiront un peu plus cassés ». C'est d'ailleurs ce que l'on peut constater aujourd'hui aux Etats Unis où la politique de la tolérance zéro ne peut qu'augmenter la délinquance. Ainsi comme le dit Pierre Legendre repris par Colpin, M.-T. (op. cit.),

Fabriquer l'homme c'est lui dire la limite. En cas de privation de liberté, cela doit se faire dans des conditions et des circonstances garantissant les droits de l'homme des mineurs et ces derniers, privés de liberté, doivent pouvoir exercer une activité intéressante et suivre des programmes qui maintiennent et renforcent leur santé et le respect de soi, favorisent leur sens de responsabilité et les encouragent à adopter des attitudes et acquérir des connaissances qui les aideront à s'épanouir comme membre de la société.

Les mineurs incarcérés ne pourront, en aucun cas, en raison de leur statut de détenus, être privés des droits civils, économiques, politiques, sociaux et culturels dont ils jouissent en vertu de la législation nationale ou du droit international et qui sont compatibles avec une privation de liberté. Comme le stipule la règle 59 de l'ONU DC (n.d), « ils doivent être placés, dans la mesure du possible, dans des prisons situées près de leur domicile ou de leur lieu de réinsertion sociale ». En principe, la protection des droits des mineurs, et en ce qui concerne particulièrement la légalité de l'exécution des mesures de détention, sera assurée par l'autorité compétente tandis que des inspections régulières et autres, permettront de garantir la réalisation des objectifs d'intégration sociale. La gestion du régime pénitentiaire n'est pas du tout facile partout dans le monde entier en général et au Cameroun en particulier au moment où les prisons doivent normalement respecter les normes en vigueur tant au niveau internationale que local. Le régime pénitentiaire camerounais surtout en ce qui est de l'incarcération des mineurs aurait-il certaines insuffisances ? Tel est l'objet du point suivant.

2.1.8.2. Les insuffisances du régime pénitentiaire pour mineur

Les prescriptions ci-dessus rappelées ne sont souvent pas respectées. En dépit d'une réglementation moderne du régime, le pays n'a pas encore pu assurer aux mineurs privés de liberté les conditions minimales recommandées par les N.U. En cette optique, les prisons spéciales et les prisons écoles n'ont pas encore été créées sur toute l'étendue du pays. Comme c'est bien marqué dans *le cahier de l'Université Catholique d'Afrique Centrale* n° 1 (1996, p.220), il n'existe en principe qu'une seule prison spéciale au Cameroun. C'est la Prison de Mfou qui ne parvient d'ailleurs plus à remplir ses missions parce qu'elle accueille aussi, depuis un certain temps, des hommes adultes. Il existe aussi une école primaire au sein de la prison centrale de Bamenda créée par les missionnaires. Des écoles fonctionnent également à la prison centrale de Douala et celle de Yaoundé, mais il s'agit d'initiatives privées. Dans cette même lancée, l'alimentation, l'habillement et l'hygiène des détenus ne sont assurés que de façon approximative dans beaucoup de maisons d'arrêt. D'après Ndjodo, L. (2011, p.228), « l'organisation en faveur des mineurs des activités de loisir, des activités culturelles et l'assistance sociale ne sont pas systématisées ». D'après lui, elles fonctionnent encore au gré du dynamisme et de la créativité des responsables des établissements et des moyens disponibles. En effet, si un établissement comme celui de Yaoundé fait depuis des années de grands efforts dans le traitement des enfants condamnés, il en est pas de même partout. Ces insuffisances ne sont pas moindres à évoquer et viennent s'ajouter à d'autres comme la pauvre qualité de la maintenance des bâtiments, à la vétusté des équipements, à la surpopulation et au faible niveau de formation ou de motivation d'un nombre encore important d'encadreurs.

Dans ces conditions, force est de constater que le régime carcéral ne donne pas toujours les résultats escomptés. Par ailleurs, si le caractère intimidant de la peine d'emprisonnement préserve les honnêtes citoyens de la délinquance, il a été constaté que le manque de maturité des adolescents ne leur permettait pas souvent d'en comprendre les dangers. Comme certains enfants incarcérés sont considérés comme irresponsables, la juridiction, doit en tenir compte. C'est ainsi que Villerbu, L.-M. et Viaux, J.-L. (1998, p.82) soulignent, à travers la citation de Chaillou (1992), que « le régime juridique applicable aux mineurs se rapproche de celui des déments ». Au Cameroun, le décret n° 92/052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire a prévu en son article 20 la création dans les prisons des quartiers spéciaux pour mineurs. Dans le respect de cette volonté des pouvoirs publics, le code de procédure pénale prévoit en son article 706 que le mineur ne peut être détenu que

dans un établissement de rééducation ou dans un quartier spécial d'une prison habilitée à accueillir des mineurs.

Faisant exception à cette règle, il est admis qu'à défaut d'un établissement de rééducation ou de quartier spécial, le mineur peut être détenu dans une prison pour majeurs mais doit être séparé de ceux-ci. Mais comme on l'observe le plus souvent, les quartiers des mineurs ne sont pas bien aménagés pour empêcher les contacts avec les détenus majeurs. La présence de ces délinquants endurcis au côté des mineurs a des conséquences néfastes sur les jeunes, souvent impressionnables. A cet égard, comme le constatent Villerbu, L.-M. et Viaux, J.-L. (1998, p.155), « cette délinquance tend à perdre son caractère juvénile, c'est-à-dire son côté amateur et dérisoire. De plus en plus, elle s'apparente à la délinquance des adultes ». En effet, prenant modèle sur leurs aînés, ces mineurs s'identifient aux adultes et forment des bandes organisées capables de mener à bien des entreprises criminelles de grande envergure inspirées des méthodes de la mafia. Même si l'on peut observer certains manquements en applications des standards internationaux en ce qui est de la justice des mineurs, que ce soit au Cameroun ou ailleurs, les mesures, les sanctions éducatives ainsi que les peines pour mineur sont prévues par la loi.

La délinquance des mineurs pose encore des problèmes au moment où les systèmes correctionnels posent aussi problème. Pour ces cas de délinquance juvénile, la liberté est la règle et la détention reste l'exception. Pour cela, lorsque la détention des mineurs a été ordonnée, le gouvernement camerounais recommande qu'elle soit la plus brève possible sans oublier que les affaires dans lesquelles, ils sont impliqués sont signalées et font l'objet de comptes rendus rapprochés des parquets au Ministère de la justice. Les mêmes parquets sont tenus de faire des contrôles périodiques dans les prisons. En vue d'un meilleur suivi de la situation pénale de chacun d'entre eux, les régisseurs des prisons adressent mensuellement des états des détentions provisoires des mineurs au ministère de la justice. Malgré certaines insuffisances, il faut se rappeler que le gouvernement camerounais a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur en septembre 1990 laquelle constitue un outil principal de protection de l'enfant. Cet outil de référence en certains articles comme l'article 37 stipule les conditions de traitement des enfants tenant compte de leur âge. C'est ainsi qu'il est stipulé que tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. A cet égard, tout ce qui est marqué dans la Conventions des droits de l'enfant et qui n'est pas respecté fait partie des

insuffisances. Il reste alors à toucher certaines causes des conflits des enfants avec la loi et comment les endiguer.

2.1.8.3. Les principales raisons des conflits des enfants avec la loi

Les raisons des conflits des enfants avec la loi sont variées et complexes. Elles englobent la pauvreté, les familles désunies, monoparentales, décomposées, recomposées, les pressions des pairs, le manque d'éducation, le chômage ou l'absence de perspectives professionnelles, le défaut d'accompagnement de la part des parents, la négligence, pour ne citer que cela. C'est ainsi que Colpin, M.-T. (2000, p.185) observe que les prisons se remplissent des pauvres, plus précisément des jeunes pauvres. Ainsi aux Etats Unis, 25% des jeunes noirs de 16 à 25 ans ont été incarcérés. Selon l'Institut national des droits de l'enfant, un grand nombre d'enfants en conflit avec la loi est victime des problèmes socio-économiques. Ces enfants ont été privés du droit à l'éducation, à la santé, à un abri, au soin et à une protection et beaucoup ont manqué d'éducation ou ont eu une très faible scolarité et beaucoup d'entre eux ont dû travailler très tôt. Par conséquent, une partie de ces enfants a quitté sa maison préférant la rue à la violence familiale. D'autres ont été contraints de faire de la rue leur lieu de vie, dans l'espoir de survivre. Ces enfants, abandonnés, négligés ou dans la misère, sont alors des victimes de choix pour les groupes criminels et sont exposés au risque de l'exploitation sexuelle, du trafic d'enfant et du trafic de drogue. Des interventions globales, sociales et économiques, comprenant des programmes de réduction de la pauvreté, d'éducation, de création d'emploi, de conseils parentaux et des connaissances spécifiques sont donc nécessaires pour éradiquer ces causes.

En parallèle, il est urgent de s'occuper aussi des enfants qui sont déjà dans le système pénal, afin de les décourager à poursuivre leur carrière délinquante et de promouvoir leur réhabilitation et une bonne (ré)-insertion dans la société. Les programmes et les projets doivent viser en général la protection des enfants et devraient prévoir les objectifs spécifiques suivants :

- favoriser les réformes législatives pour que les législations nationales soient conformes aux exigences internationales et aux principes directeurs concernant la justice juvénile
- sensibiliser et former les acteurs-clés du gouvernement, de la justice et de la société civile au sujet des problèmes concernant la justice juvénile
- promouvoir des alternatives pour empêcher les enfants d'entrer dans le système pénal et chercher à résoudre les délits, avec l'aide de la communauté

- exiger la stricte application des standards internationaux et nationaux (quand ils sont pertinents), pour garantir, aux enfants en contact avec le système de la justice pénale, un traitement équitable, la protection et la réinsertion, la réintégration dans la vie sociale.

A voir le caractère vulnérable de l'enfant en conflit avec la loi, des mesures de protection juridiques à son égard sont d'autant nécessaires telles que certaines unes se retrouvent dans les lignes suivantes.

2.1.8.4. Les principales protections juridiques internationales dont bénéficie l'enfant en conflit avec la loi

En vue de la bonne protection de l'enfant en général et de l'enfant en conflit avec la loi en particulier, des mesures juridiques tant internationales que nationales ont été mises sur pied. Sans toutefois être exhaustif, voyons les principales protections internationales. Premièrement, il y a les instruments spécifiques aux enfants. Il s'agit entre autre de l'ensemble de règles minima des N.U concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing, 1985). Ces règles donnent les lignes directrices aux Etats pour tenir compte de la protection des droits de l'enfant et le respect de leurs besoins lors de l'élaboration de systèmes spécialisés de justice pour mineurs. Il s'agit là de règles non contraignantes mais qui comblent une lacune concernant la justice des mineurs car aucun texte antérieur n'y faisait référence. Ces règles sont antérieures à la Convention relative aux droits de l'Enfant mais on constate que la Convention a repris les principales dispositions de Beijing pour leur donner ainsi une valeur contraignante. Ce texte est important car il définit de façon très précise la manière dont la justice des mineurs doit intervenir auprès des jeunes dans les trois phases de l'instruction, du jugement et de l'exécution. Il s'agit aussi de la Convention des NU relative aux droits de l'enfant (CDE) du 20 novembre 1989, instrument juridique le plus important, parce qu'il est légalement contraignant pour tous les pays parties à la Convention (193 Etats sur 195 membres) dont le Cameroun. La question de la justice des mineurs est traitée aux articles 37 et 40.

Dans ce même ordre d'idée, il y a les Principes directeurs des N.U pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad, 1990). Ces principes n'ont pas de force contraignante sauf pour des points précis, déjà formulés dans la Convention. Dans ces principes, le chapitre 6 est consacré à la législation et à l'administration de la justice pour

mineurs. Il y a aussi les Règles des N.U pour la protection des mineurs privés de liberté (dites Règles de la Havane ou RPL, 1990).

Pour ces règles, l'objectif est clairement défini. Il s'agit de la protection et le bien-être des mineurs privés de liberté, c'est-à-dire de toutes les personnes de moins de 18 ans qui sont sous le coup d'une privation de liberté, ordonnée par une autorité judiciaire. Il s'agit donc, à l'égard de ces personnes de parer aux effets néfastes de la privation de liberté en garantissant les droits de l'enfant. Ces règles reposent sur quelques principes fondamentaux suivants : les mineurs ne peuvent être privés de liberté sans raison juridique objective, il faut privilégier la création de petites unités institutionnelles ouvertes, les contacts avec les familles doivent être maintenus, le personnel des établissements doit être formé, les mineurs en privation de liberté doivent être préparés à leur retour à la liberté (programmes éducatifs). Une place particulière est réservée à la détention avant jugement et au respect de certaines règles pour les gardes à vue ou les séjours dans les commissariats de police. Cela est de première importance, car c'est surtout à ce stade de la procédure que les violations les plus importantes des droits de l'enfant se produisent.

On ne saurait pas oublier l'administration de la justice juvénile, Recommandations en 1995 du Comité des droits de l'enfant qu'il utilise comme règles minima à observer par les Etats et auxquelles il se réfère régulièrement, les principes directeurs d'action concernant les enfants dans le système de justice pénale, Résolution du Conseil économique et social 1997/30, les Principes de base concernant l'utilisation des programmes de justice réparatrice dans les affaires criminelles, Résolution du Conseil économique et social 2000/14, les lignes directrices en matière de Justice pour les enfants Victimes et Témoins d'actes criminels, Résolution 2005/20 ainsi que le Comité des droits de l'enfant, Observation générale N°10 (2007), "Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs". Le point suivant développe le maintien des liens familiaux pour les mineurs détenus.

2.1.9. Le maintien des liens familiaux et la formation des mineurs détenus

La notion du lien familial n'est pas du tout facile à définir compte tenu du caractère évolutif de la famille moderne. Au sens large, et dans le cadre du milieu carcéral, le lien familial peut aussi bien englober la famille et les amis, mais plus généralement les proches susceptibles de rendre visite au détenu. Pour le cas ici, la famille regroupe l'ensemble de

personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance. Cette conception stricte apparaît dans la mesure où les mineurs sont autorisés à avoir des contacts extérieurs uniquement avec leur famille. Par ailleurs, Hardy, J.-P. et Lhuillier, J.-M. (2008, p.187) citant la loi n^o 2007-293 du 05 mars 2007, souligne qu' « il est vitale pour un enfant de pouvoir nouer au cours de son enfance un attachement affectif stable à un adulte. Normalement cet attachement a lieu avec ses parents biologiques ».

Pour le mineur incarcéré, la famille doit jouer un rôle de tout premier plan dans la préparation à sa réintégration au sein de la collectivité. Selon les règles des N.U, « tout doit être mis en œuvre pour que les mineurs aient suffisamment de contacts avec le monde extérieur car ceci fait partie intégrante du droit d'être traité humainement et est indispensable pour préparer les mineurs au retour dans la société » ; « Tout mineur doit avoir le droit de recevoir des visites régulières et fréquentes de membre de sa famille [...] dans des conditions tenant compte du besoin du mineur de parler sans témoin, d'avoir des contacts et de communiquer sans restriction avec les membres de sa famille. Tout mineur doit avoir le droit de communiquer par écrit ou par téléphone avec la personne de son choix, sauf interdiction légale [...] ». Il ne pourrait pas y avoir aucune raison qui empêche les contacts avec le monde extérieur ; toute restriction à ces contacts devrait être fondée exclusivement sur des impératifs sérieux de sécurité ou des considérations liées aux ressources disponibles. Comme on lit dans le rapport général d'activités de la commission européenne pour la prévention contre la torture, repris par la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNDH) (2007),

La promotion de tels contacts peut être tout particulièrement bénéfique aux mineurs privés de liberté, beaucoup d'entre eux pouvant présenter des problèmes de comportement liés à une carence affective ou à une incapacité à vivre en société. [...] les contacts d'un mineur avec le monde extérieur ne devraient jamais être réduits, ni supprimés, à titre de sanction disciplinaire.

Alors que l'incarcération fragilise considérablement la vie familiale des mineurs, les efforts accomplis pour limiter les risques de rupture sont très souvent réduits au minimum.

Pour Alain Vogelweith, magistrat, ancien conseiller auprès du défenseur des enfants, repris par la CNDH (2007)

L'emprisonnement venant souvent en bout de chaîne, on tend à considérer que la prison vient signifier l'échec de l'éducatif, et on a tendance à ne rien faire. Notamment, presque aucun travail avec la famille n'est assuré, alors que l'incarcération de l'enfant influe fortement sur leur relation.

Pourtant, l'isolement du mineur du reste de sa famille peut aboutir à lui faire perdre davantage ses repères. Force est de constater que les moyens humains des services pénitentiaires

d'insertion et de probation sont dérisoires au regard des nécessités, un agent suivant en moyenne plus d'une centaine de personnes.

Au Cameroun comme presque partout dans le monde, et surtout dans les pays en voie de développement, de nombreuses familles rencontrent les plus grandes difficultés pour assurer des visites régulières à leurs enfants, du fait de l'éloignement des établissements pénitentiaires et de la faiblesse de leurs ressources financières. D'autres peuvent ressentir comme une honte rejaillissant sur tous, le fait qu'un des membres soit écroué. D'une manière générale, la séparation est accentuée par la grande difficulté qu'éprouvent la plupart de ces jeunes à s'exprimer par écrit, ce qui empêche ou limite considérablement les correspondances. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire qu'un dialogue s'instaure entre les services pénitentiaires et les familles et qu'une information complète soit donnée à ces dernières concernant la situation de leurs enfants. Les surveillants des prisons, lorsqu'ils sont encore en fonction, doivent veiller à ce que le contact soit maintenu entre enfants et parents. Une aide financière est également nécessaire pour les familles dont la situation économique ne permet pas la prise en charge des visites. La possibilité de téléphoner à leurs parents doit être reconnue aux mineurs détenus, le cas échéant sur autorisation du magistrat saisi du dossier. Un autre problème réside dans le fait que bien souvent la famille n'est pas du tout associée à la préparation de la sortie de prison.

D'autre part, les mineurs peuvent faire l'objet de mesures durant leur détention qui accentuent encore la séparation avec leur famille. C'est ainsi que la punition de mise en cellule disciplinaire emporte, pour toute sa durée, la privation des visites. Le maintien des liens familiaux des mineurs détenus peut donc aussi être limité par les sanctions qui peuvent être décidées contre les mineurs ayant commis des fautes lors des visites antérieures. Toutefois, peu importe les circonstances, les mineurs incarcérés devraient rester en relation avec le reste de leur famille et, cela pour limiter les conséquences néfastes dues à la séparation familiale. Ces liens familiaux dont il est question ne constituaient une préoccupation dans le temps. Comme le souligne Renaudeau, K. (2013, p. 16), « historiquement, le maintien du lien entre le mineur incarcéré et sa famille ne constituait pas une réelle préoccupation ». En effet, aucun dispositif officiel n'avait été mis en place pour garantir les liens familiaux, ces derniers s'exerçant davantage de manière informelle lorsque l'agencement du lieu d'enferment permettait un lieu avec l'extérieur. Au cours de la période d'incarcération, les liens familiaux ne sont donc pas assurés. Pourtant à cette époque, la famille n'était pas entièrement exclue du schéma pénal.

C'est à partir des années 1880 qu'une nouvelle philosophie de pensée apparaît : le mouvement post-philanthropique selon lequel l'enfant délinquant est une victime de sa famille déviante. C'est ainsi que la famille responsable doit recevoir une pédagogie de l'éducation et le mineur doit être pris en charge par l'Etat. Il s'agit de l'ancêtre de l'assistance éducative. Jusqu'à la deuxième moitié du XX^e siècle, la famille est donc davantage perçue comme une cause de la délinquance du mineur, plutôt que comme une source de stabilité et a fortiori de réinsertion. Le maintien des liens familiaux constitue une préoccupation assez récente dans le droit pénitentiaire. Au niveau européen, il constitue l'une des composantes du droit à la vie familiale en vertu de l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

En effet, le droit au respect de la vie familiale est considéré au sein de la jurisprudence européenne comme le « droit de mener une vie familiale normale », y compris en cas d'incarcération. Ce principe a été consacré dans l'arrêt OUIINAS c/France rendu en mars 1990 par la cour européenne des droits de l'homme : « l'administration pénitentiaire doit tout mettre en œuvre pour le maintien des relations familiales ». Parallèlement à la jurisprudence européenne, ce droit au maintien des liens familiaux a été consacré en droit interne en tant que principe à valeur constitutionnelle par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 13 août 1993. Une telle place du droit à la vie familiale dans la hiérarchie des normes montre l'importance qui lui est accordée aujourd'hui.

D'ailleurs, ce n'est pas uniquement en Europe que l'on s'intéresse au maintien des relations familiales des personnes incarcérées. En Afrique, la déclaration de Kampala sur les conditions de détention, a adopté entre autres recommandations que les détenus aient la possibilité de maintenir et de développer les liens avec leur famille et le monde extérieur.

Pour le cas du Cameroun, l'organisation des visites aux détenus se réfère au règlement intérieur de chaque établissement pénitentiaire, effectivement en respect du code de procédure pénale en son chapitre VII en rapport avec des visites et des correspondances. Toutefois, même si l'objectif de maintien des liens familiaux est aujourd'hui clairement affiché, il n'en demeure pas moins que son effectivité puisse être discutée. En effet, d'une part, le maintien des liens familiaux peut être limité par des considérations pratiques telles que l'éloignement géographique, problématique qui, jusqu'ici, n'est pas inconnue surtout pour les mineurs compte tenu du nombre d'établissements pouvant les accueillir.

Néanmoins, d'autre part, il est des hypothèses dans lesquelles, l'éloignement avec la famille peut être bénéfique pour le mineur délinquant. Tel est le cas lorsque, à titre d'exemple, la famille constitue un milieu pathogène voire criminogène. Dès lors, si la recherche de maintien des liens familiaux est de règle, il convient de noter que des cas particuliers n'en manquent pas. Malgré la diversité des contextes tendant à compliquer l'étude du phénomène, les enfants détenus, du fait que la prison ne devrait pas être leur lieu de séjour, doivent bénéficier le droit du maintien des liens familiaux avec le reste de leur famille afin de bien préparer leur retour dans la société. Afin de bien réussir la réinsertion sociale du mineur incarcéré, leur incarcération doit toujours être accompagnée par une éducation adaptée à leurs besoins.

2.1.9.1. Enseignement et formation des mineurs détenus

Les mineurs incarcérés nécessitent l'encadrement pour bien vivre la période carcérale surtout pour apprendre à ne plus tomber dans les mêmes forfaits lorsqu'ils se retrouveront avec les autres en société. Comme les objectifs de l'enseignement des mineurs détenus se présentent selon les pays, nous prenons ici les cas de la France et du Cameroun.

En France, les mesures au titre de l'enfance délinquante ont été prises. Comme le souligne Hardy, J.-P. et Lhuillier, J.-M. (2008, p.269), « l'idée de créer une justice spécifique pour les mineurs est apparue en France dès le début du XX^e siècle ». Différents textes réglementaires prônent pour leur préparation à la réinsertion. « Tout mineur d'âge scolaire a le droit de recevoir une éducation adaptée à ses besoins et aptitudes, et propre à préparer son retour dans la société », affirment les Règles des N.U. « Cette éducation doit autant que possible être dispensée hors de l'établissement pénitentiaire [...] dans le cadre de programmes intégrés au système éducatif du pays afin que les mineurs puissent poursuivre sans difficulté leurs études après la libération », est-il précisé. Pour le cas de la France, l'article L. 131-1 du Code de l'éducation énonce que « l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 et 16 ans ». L'article L. 122-2 dudit code prévoit que « tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnue doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'État prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de la scolarité qui en découle ». Le mineur doit donc recevoir une aide éducative car son enseignement prime sur la sanction qu'il doit recevoir.

Comme d'aucuns le savent, les mineurs détenus ont un besoin essentiel de formation parce que l'incarcération risque d'introduire une rupture dans les études pour ceux qui en suivaient ou de renforcer la marginalisation de ceux qui étaient en échec scolaire voire déscolarisés. A part cet objectif central de transmission de savoirs et de compétences visant l'acquisition du niveau minimum requis dans la société, on ne saurait pas ignorer que l'enseignement joue en milieu fermé un rôle de stimulation intellectuelle, de structuration du temps, de socialisation et de lien avec le milieu ordinaire. La formation dispensée est essentiellement assurée par les enseignants de l'Éducation nationale, avec la participation d'organismes de formation professionnelle et d'associations de bénévoles.

➤ Education du mineur en milieu carcéral au Cameroun

En ratifiant la CDE, le Cameroun, s'est engagé au respect du droit de l'enfant détenu. A cette fin, la resocialisation ou l'encadrement socio-éducatif du délinquant est un objectif fondamental dans toute politique carcérale en vue de la préparation à la réintégration de la société. Conformément aux standards internationaux, surtout les articles 28 et 29 de la CDE, l'enfant détenu au Cameroun doit continuer à recevoir une éducation scolaire adéquate. Cette éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles ainsi que des valeurs d'autrui.

Au plan législatif interne, l'article 62 du décret 92/052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun dispose que « chaque établissement pénitentiaire organise des cours pour mineurs et adultes et mettra à la disposition des détenus dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la prison, des livres ou des ouvrages nécessaires au développement de leurs connaissances ».

Suivant l'institution ministérielle n^o 93/00726/MINASCOF/SG du 1^{er} avril 1993 fixant les attributions du poste social auprès des prisons, le quartier des mineurs fonctionne comme une institution de rééducation, avec trois missions fondamentales à savoir, une activité psycho-éducatif sur le comportement du mineur, une activité de formation professionnelle et/ ou de scolarisation et une activité de réinsertion sociale visant à préparer la sortie du mineur pour éviter les récidives.

Concernant l'activité psycho-éducative sur le comportement du mineur, l'instruction n° 87/0085 du 14 juillet 1987 sur les programmes de formation professionnelles dans les centres de rééducation en internat, permet aux travailleurs sociaux d'envisager non seulement la prise en charge psychosociale, mais aussi la réinsertion socio-économiques des mineurs.

Actuellement, certaines prisons comme les prisons centrales de New-Bell à Douala et Kondengui à Yaoundé, sont dotées de postes sociaux avec un personnel qualifié et stable ; pour celles qui n'en ont pas, les supervisions sont faites par un travailleur social chargé concomitamment de l'éducation en milieu ouvert. Notons que d'autres appuis sont faites par des ONG et des confessions religieuses intervenant tant dans le milieu carcéral que dans les centres privés de rééducation.

Concernant une activité de formation professionnelle et/ou de scolarisation, les prisons centrales de Yaoundé et de Douala ont à leur sein un quartier pour mineurs où un centre éducatif est prévu pour pourvoir à l'éducation des enfants. Celui-ci est doté d'une bibliothèque et à côté des enseignements conventionnels, on y fait de l' « alphabétisation fonctionnelle ».

Il existe aussi, à la prison de New-Bell, trois ateliers de formations appuyés par des associations caritatives. Signalons à toutes fins utiles que le centre socio-éducatif de rattrapage des mineurs à la prison centrale de Yaoundé a eu en 2000, cinq admis au Brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.) et deux au Certificat d'études Primaires et Élémentaires (C.E.P.E.).

Pour l'activité de réinsertion sociale, plusieurs centres de rééducation et de réinsertion sociale existent au Cameroun à savoir l'Institut Camerounais de l'Enfance à Bétamba dans la région du centre, le centre d'accueil et d'observation de Bépanda à Douala dans la région du littoral, l'Institut Camerounais de l'Enfance de Maroua dans la région de l'Extrême-Nord, la postal Institute de Buéa dans la Région du Sud-Ouest et l'Institut Camerounais de l'Enfance de Bafoussam dans la Région de l'Ouest.

Au regard des conséquences que peut générer la prison, le maintien des liens familiaux ainsi que les activités de rééducation et de réinsertion sociale s'avèrent nécessaires d'autant plus que la prison peut provoquer une situation de production du handicap.

2.1.9.2. Prison et processus de production du handicap

D'aucuns se posent la question de savoir pourquoi il y aurait beaucoup de malades mentaux en prison et sa place dans la production du handicap ou du moins dans l'aggravation de certaines pathologies non encore manifestes chez les détenus. Touchons d'abord la conception de la notion du handicap selon certains auteurs.

2.1.9.2.1. Conception de certains auteurs sur la notion du handicap

Selon le grand dictionnaire de la Psychologie (1993, p.340), handicap signifie la situation d'une personne qui se trouve désavantagée, d'une manière ou d'une autre, par rapport à d'autres personnes.

La conception de WOOD sur le handicap date des années 80. Elle a été remaniée en raison de ses imperfections, mais elle constitue un bon tremplin pour comprendre la notion de handicap. Wood définit trois niveaux dans une personne. D'abord, l'organisme, le corps, la dimension biologique, qui supporte une déficience (par exemple, une déficience du nerf auditif). Ensuite, la personne, en tant qu'individu, la dimension fonctionnelle, qui supporte une incapacité (par exemple, une incapacité à entendre). Enfin, la personne en tant qu'être social, sujet psychique. C'est la dimension sociale, dans laquelle on exerce des rôles (être élève, être copain, être enfant de, être parent, être client...). Ces rôles ne peuvent être joués qu'au sein d'une situation, dans les interactions avec l'environnement. A ce niveau, la personne supporte un désavantage. C'est seulement au 3^e niveau, celui de la personne en tant qu'être social, que le handicap émerge. Le handicap, c'est la limitation de possibilité, ou plus exactement l'impossibilité, de tenir les rôles sociaux que tout un chacun est amené à jouer au cours de sa vie. Être handicapé, c'est être empêché dans sa vie sociale, cela provoque une grande souffrance, et est très préjudiciable, notamment pour les enfants, dans toute la sphère psychologique.

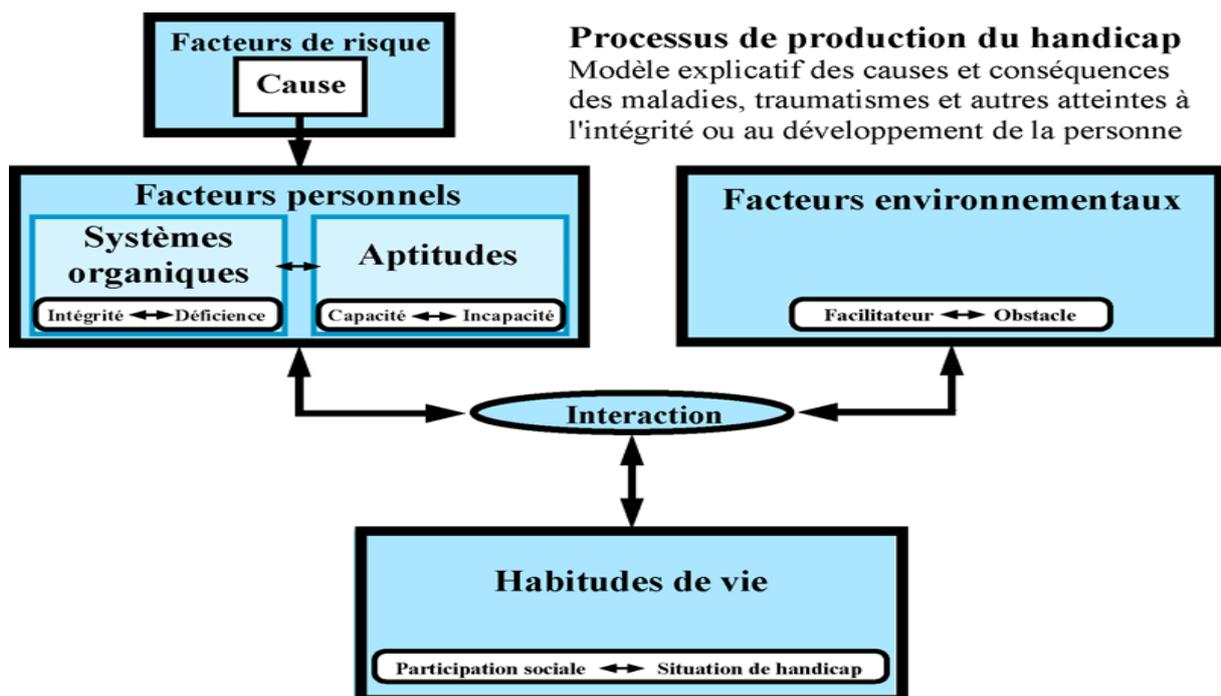
Pour le cas des enfants incarcérés, au moment où ils se retrouvent repliés sur eux-mêmes, dans une situation de rupture tant familiale que sociale, dans le cas où la situation carcérale les a empêchés à continuer l'école, ils tombent en situation de handicap. Ils deviennent alors des sujets à prendre en charge. C'est pourquoi, le maintien de liens familiaux et les activités de rééducation et de réinsertion sociale gardent leur importance.

On peut distinguer le handicap mental, le handicap physique, sensoriel et le handicap social et ce dernier peut être conçu comme difficulté d'insertion dans la société due à des

facteurs comme l'âge, le sexe ou la culture. Il est aussi une forme de handicap caractérisée par des difficultés de communication et de compréhension des codes sociaux qui entravent les capacités d'insertion dans la société. Par conséquent, le concept d'handicap social retrace le désavantage social surtout la limitation de participation, qui peut d'ailleurs n'être qu'une situation temporaire et non pas un stigmate porté à vie, comme peut l'être le handicap physique ou mental. Au Cameroun, la loi portant protection et promotion des personnes handicapées est du 13 Avril 2010.

2.1.9.2.2. Processus de production du handicap

Le processus de production du handicap permet d'expliquer comment une personne ayant des limitations fonctionnelles devient une personne handicapée. L'interaction entre la personne (avec ses caractéristiques propres) et l'environnement lui permet de réaliser ou non ses habitudes de vie. Un environnement facilitant permettra à une personne ayant des limitations fonctionnelles de réaliser ses choix de vie et d'être en état de participation sociale. Un environnement présentant des obstacles limitera la réalisation des choix de vie et contribuera à générer une situation de handicap. Selon le Modèle de développement humain - Processus de production du handicap (MDH-PPH), la participation sociale correspond à la réalisation de ses habitudes de vie dans son milieu. Tel que repris par LECOMTE, A. (2010), le processus de production du handicap, développé par le RIPPH en 1998 se schématise comme suit :



Selon ce schéma, le handicap est considéré comme le résultat situationnel d'un processus interactif entre deux séries de causes ou déterminants :

- ▶ les caractéristiques des déficiences et des incapacités de la personne découlant de maladies et traumatismes,

- ▶ les caractéristiques de l'environnement créant des obstacles ou facilitateurs physiques ou socioculturels dans une situation donnée : vie familiale, emploi, éducation, loisirs, revenu, climat, etc.

Pour notre cas, nous considérons que la prison est un environnement susceptible de provoquer un handicap surtout pour les mineurs. En effet, le mode de vie en promiscuité, le mélange des prisonniers, la limitation de liberté ainsi que le manque de suivi psychologique, tout cela peut contribuer à la production du handicap en prison. Notre étude concerne les enfants délinquants dont la cause de leur délinquance reste à détecter au point où la situation vécue en famille pourrait même être cause du handicap. Arrivés en prison, la situation carcérale ne fait, dans ce cas, qu'empirer leur état. Comment la prison peut être une situation de handicap ? Tel est l'objet du point suivant.

2.1.9.2.3. Prison comme situation de handicap

Une fois en prison, la santé des personnes détenues se détériore. L'incarcération devient le théâtre des maladies transmissibles, des addictions et d'une santé mentale détériorée dans un contexte de violence agie et subie, d'isolement, d'ennui, de manque d'activité physique, d'alimentation pauvre et déséquilibrée. C'est ainsi que le champ de vision est modifié par l'exiguïté de l'espace et le manque de soleil et de lumière dû aux caillebotis aux fenêtres entraîne des problèmes de peau ou de vue. L'enfermement et la dépendance pour le moindre déplacement provoquent claustrophobie et perte d'autonomie. Il faut y ajouter, la malnutrition, le bruit 24 h sur 24, une hygiène qui laisse à désirer (gale et mycoses), la solitude, le rejet de la famille et des amis. A cela s'ajoute une détérioration des conditions physiques telles que la perte de muscles, les lombalgies, ou l'obésité, une détérioration des facultés intellectuelles et manuelles, l'ennui, la neurasthénie, la dépression et les tentatives de suicide.

La santé à l'épreuve de la prison reste préoccupante et marquée par autant d'indices. On signalerait une mauvaise prise en charge des soins entre autres : abus des tranquillisants; soins inadaptés; manque de psychologues qui rend difficile d'entreprendre un travail sur soi;

attentes excessives de rendez-vous; impossibilité de se rendre aux rendez-vous par dysfonctionnement des services; interruption de soins spécialisés due aux transferts; difficultés de prise en charge des maladies graves type cancer, sida, diabète et des urgences. La surpopulation et la promiscuité ne sont pas non plus épargnées. Cela se remarque par : conditions d'hygiène dégradées; tabagisme passif; bruit, violence, stress, peur, manque de sommeil; personnels débordés.

Par l'évolution démographique des personnes détenues, on se retrouve avec l'incarcération des personnes plus âgées entraînant par ricochet la perte d'autonomie et apparition d'handicaps liés à l'âge sans oublier les maladies chroniques telles que le diabète, les maladies broncho-pulmonaires ou cardio-vasculaires. Se demandant sur le pourquoi de tant de malades mentaux dans les prisons françaises, le rapport de la 20^e Journée Nationales sur Prison du 25 au 30 novembre 2013 pointe le doigt sur les conditions d'incarcération :

Certaines personnes, peut-être déjà fragiles antérieurement à l'incarcération, peuvent ne pas supporter les conditions de la vie quotidienne en prison : surpopulation, promiscuité, absence d'hygiène, rupture des liens affectifs familiaux et conjugaux, déresponsabilisation, violences, rackets, attente du jugement puis du transfert en établissement pour peines. On observe ainsi des décompensations psychiatriques sur le mode de bouffées délirantes aiguës chez des sujets qui n'avaient jamais été repérés comme malades mentaux à l'extérieur.

Dans cette même lancée, le taux de suicide est tellement élevé parmi les personnes incarcérées que dans le reste de la Population. Comme le souligne l'UNCEF (2013), « concernant les mineurs, les facteurs de risque sont les conditions qui augmentent les probabilités de vivre un problème ». Pour cette catégorie, ces facteurs de risque de développer des troubles psychopathologiques en détention, ou d'augmenter les pathologies mentales déjà existantes peuvent être les suivants : l'expérimentation d'un traumatisme précédent, la durée de la détention, la rupture de l'unité familiale et des rôles parentaux, les conditions de détention peu sûres, ainsi que le manque de besoins de base.

Il n'y a donc aucune raison de mettre les jeunes mineurs en prison sans psychiatriser leur cas, car la prison n'est pas comparable à une institution de soin. Pour cela, Chambon, N. et Laval, C. (2015), s'expriment en précisant que la prison ne saurait en aucun cas être confondue avec une institution de soins, son cadre contraignant peut, au contraire, renforcer certaines pathologies. L'enfermement agit comme un révélateur de ces vulnérabilités et accélère le processus. Il produit une réaction, peut-être une réaction normale à une situation anormale. Comment alors parer à tous ces effets de la prison ?

2.1.9.3. Moyens de parer aux effets déréalisant de la vie carcérale

La vie carcérale est considérée comme la rupture du point de vue des relations familiales. Le prisonnier se voit limité dans tout échange avec ses proches. Il lui faut donc le soutien via les visites ou tout autre moyen de communication afin qu'il reste en contact avec sa famille et pour ainsi contrer le risque de déréalisation engendrée par la détention. Selon A. Chauvenet, repris par Touraut, C. (2009, p.317), la prison déréalise en raison de la faiblesse des échanges en détention et de la méconnaissance réciproque des détenus : « l'usage de la pensée s'étirole. Parallèlement l'imaginaire envahit l'esprit, le réel devient inaccessible, faute d'espace organisé de discussion, de moyens ou d'occasions de connaître autrui ». Ce processus génère selon l'auteur, une paranoïa omniprésente en prison. Pour les proches, le processus de déréalisation vécu par le détenu s'explique par la forte coupure entre le dedans et le dehors. C'est pourquoi le rôle des visites au cours des parloirs est « d'amener un souvenir de l'extérieur » au détenu. Le maintien de la réalité de la vie extérieure via les visites et/ou à travers des courriers est donc d'une importance capitale.

Il revient à signaler que les études menées en détention ont observé comment les liens avec l'extérieur et le soutien de leurs proches préservaient les détenus d'une trop forte emprise carcérale. C'est ainsi que D. Clemmer repris par Touraut, C. (2009) observe que les liens extérieurs protègent partiellement le détenu du processus de « prisonnérification » en étant « davantage en mesure de résister aux pressions assimilantes et de garder son identité propre. A cet effet, E. Goffman constate que l'isolement du détenu participe au caractère enveloppant de la prison: moins le détenu entretiendra de lien avec l'extérieur, plus il sera sous l'emprise de l'institution. L'efficacité de l'institution « dépend partiellement du degré de rupture qu'elle provoque avec l'univers familial, virtuel ou réel, de ses membres ».

Il observe qu'instituer des liens familiaux, c'est se donner la garantie objective que la logique de l'institution totalitaire sera contrecarrée. C'est ainsi qu'il évoque avec d'autres auteurs l'importance de ces ressources de l'extérieur de la prison. D'après eux, la personne incarcérée qui n'en dispose pas est le détenu par excellence, puisqu'elle n'existe plus qu'en détention et devient l'objet parfait de l'institution totale qu'est la prison.

Pour parer aux effets de la prison, les relations de l'individu détenu avec sa famille sont d'une importance capitale. Néanmoins, il faut savoir que les bonnes relations commencent même au sein de la famille entière. Pour bien s'imprégner dans la connaissance des relations de l'enfant en famille et ainsi bien avoir l'idée sur les conséquences de manque ou d'insuffisance de relations familiales, le point suivant en fait l'idée.

2.2. L'ENFANT ET LES RELATIONS FAMILIALES

La place que confère la famille africaine à l'enfant le situe au centre de sa communauté dont il constitue un facteur d'équilibre. La famille entretient avec lui des rapports affectifs et ces rapports déterminent le devenir de l'enfant, pour dire que les relations familiales solides contribuent à l'édification de la personnalité des enfants et même de la stabilité de celle des adultes. Les enfants qui vivent de mauvaises relations dans leur famille courent un grand risque de développer des troubles du comportement. C'est ainsi que l'approche descriptive, développementale et relationnelle telle que décrite par Dumas, J.-E. (2013, p.11) postule que,

Pour comprendre les différents troubles psychopathologiques de l'enfant et de l'adolescence, il est nécessaire de décrire leurs caractéristiques de manière précise ; de les placer dans le contexte développemental, social et culturel dans lesquels ils apparaissent et évoluent ; et enfin, d'apprécier le fait que tout trouble se manifeste toujours dans un contexte relationnel.

Son anamnèse est à retracer dans ses relations familiales. La famille se définit donc par sa fonction de support émotionnel qu'elle garantit à ses membres. Cette conception est cohérente avec la vision durkheimienne selon laquelle la famille moderne est centrée sur les relations. Comme le dit Boukobza, G. (2000, p.141),

La mutation, la violence, la mort des parents, les changements de famille et de milieu exercent un effet d'atrophie et de fermeture sur l'épanouissement personnel. Méfiant, craintif, replié sur lui-même, inhibé, l'enfant victime sera traumatisé parce qu'il aura perdu sa force vitale et sa confiance dans les hommes.

Pour tout individu, la relation familiale solide et équilibrée est le premier outil de la socialisation. L'enfant naît et grandit dans la société et le noyau de son épanouissement reste la famille.

2.2.1. L'enfant au sein de la famille

La présence de l'enfant est un besoin naturel pour les membres de la famille et son bon développement nécessite les efforts conjugués desdits membres. Les rapports que les parents entretiennent avec leur enfant ont une importance capitale sur son avenir et ces rapports diffèrent de l'un à l'autre de ses parents. En effet, par nature, tout est contraint à une relation double avec ses parents. La première est biologique étant donné que le sang des parents circule dans les veines de l'enfant -signe que ce sont eux qui lui donnent la vie. La seconde relation entre les parents et leurs enfants est sociale. Une fois né, l'enfant devient un être social et, désormais, n'appartient plus exclusivement à ses parents. Cette situation amène à la nécessité d'une relation parent-enfants bien solide pour faciliter le développement et

l'insertion sociale de l'enfant. Pour bien comprendre les rapports qu'entretient l'enfant avec ses parents, il faut les placer loin avant sa naissance. D'abord, les rapports avec l'enfant et sa mère commencent dès sa conception où une relation intime lie l'enfant à la femme qui le couve dans son sein. Cette relation intime se poursuit après la naissance et la mère reste entièrement responsable de son enfant tant pendant la grossesse que pendant le premier jour de son existence, son développement et son épanouissement. Comme le souligne TIECHE, M. (1979) repris par Ndjodo, L. (2011, p.29),

L'état d'esprit de la mère joue un rôle capital, car la mentalité de l'enfant se calque sur la sienne pendant les neuf mois de la grossesse malgré l'absence de connexions nerveuses sans doute par les moyens de substances impondérables qui se trouvent dans le sang. La mère devrait penser à ce qui est beau, noble, élevé, de façon à transmettre le goût de ces choses et à donner la possibilité de les atteindre.

La mère reste responsable de son enfant même après la naissance. Arrivé au monde, le premier environnement dans lequel l'enfant commence la vie est le sein de sa mère. A cet effet, le comportement de la mère tel que le calme ou la colère affecte l'enfant. Le régime alimentaire de la mère peut conduire à un enfant sain, mal portant ou même alcoolique. Après le sein maternel, le cadre familial est le deuxième environnement dans lequel, l'enfant vit.

En famille, l'enfant vit les premières expériences, qui pourraient être déterminantes pour son développement ultérieur. Tel qu'on le souligne dans le *compagnon de la famille* (1995, p.8), « la famille est la première école de l'enfant, et c'est ici qu'il devrait déjà apprendre à être serviable ». L'enfant apprend de sa mère, les premières leçons d'amour, d'obéissance et de respect vis-à-vis des adultes. Il est important de signaler que les enfants apprennent ce qu'ils vivent : c'est-à-dire que si un enfant vit dans un milieu où il est constamment critiqué, il apprend à condamner ; s'il vit dans un milieu hostile, il apprend à battre. Mais s'il vit dans un milieu où l'on sait faire des éloges, il saura apprécier les valeurs. La famille est donc un véritable lieu de socialisation et comme les principes directeurs de Ryad le stipulent en leur article 13, l'Etat doit prendre les mesures voulues pour que les enfants soient élevés dans un environnement familial stable et serein.

En règle générale, les bons parents élèvent les bons enfants, quoi qu'il soit arrivé dans certains cas que les enfants soient complètement différents de leurs parents. On sait d'ores et déjà que les perturbations qui surviennent dans la vie de la mère influencent profondément celle du jeune enfant et hypothèquent son avenir. Les troubles qui étaient inopinément dans les ménages, les abandons de foyer ou les mauvais traitements infligés à la femme, les conséquences de l'union libre, la famille monoparentale, peuvent constituer des obstacles à

l'accomplissement harmonieux de l'enfant. Il est plus que nécessaire alors que la femme soit soutenue pour le développement harmonieux de l'enfant. A ce point, Dumas, J.-E. (2013) attire l'attention à ces explications simples apparemment évidentes et souvent fatalistes des troubles psychopathologiques. Pour lui, la famille peut être un facteur de risque comme tant d'autres facteurs.

En plus des rapports de la mère eu égard à son enfant, le rôle du père dans la famille est prépondérant. Dans une société patriarcale, tout tourne autour du père qui représente et même incarne la famille. A cet effet, le fonctionnement harmonieux de la famille lui incombe et c'est lui qui assure la direction des affaires de la famille tant en ce qui concerne ses descendants que ses épouses et ses dépendants. Au cours du processus de l'éducation des enfants, on assiste à une différenciation des rôles parentaux surtout dans la famille bourgeoise. Comme le souligne Segalen, M. (2000, p. 57), « si le père est chef du groupe domestique et responsable de l'éducation de ses enfants dont il trace les grandes orientations, c'est à la mère qu'échoit le quotidien de la relation ». Il ressort alors que l'enfant en famille est affaire de tous les parents, le père étant le régulateur d'une espèce de communauté dans laquelle la complémentarité est la règle. En tout état de cause et cela pour l'intérêt de la famille en général et de l'enfant en particulier, l'éducation revient à tous les parents, père et mère et la bonne relation détermine l'identité de l'enfant. Dès lors, comme le dit Pagès, M. (1984, p.100), « la relation humaine comprise comme un sentiment vécu de l'autre, ne peut être qu'une construction. Elle ne pourra être constatée, mais devra être expliquée. (...) »

Toutefois, on part de l'hypothèse selon laquelle, la relation humaine n'est jamais assimilable au rapport avec un objet, à un rapport de type instrumental. Toujours et d'emblée, la relation humaine est affective. Elle est une sensibilité à l'autre ou comme dit Heidegger, un souci, une assistance. C'est grâce à cette relation affective que l'enfant se développe et grandit bien au sein de la famille lorsque ses parents jouent convenablement chacun son rôle de parenté. Lorsque les rôles de l'un et/ou de l'autre sont bien tracés, et que le dialogue se déroule bien, l'enfant se retrouve dans un environnement épanouissant et les relations qui se déroulent au sein de sa famille constituent la pierre angulaire pour son avenir. A cet effet, l'enfant apprend à communiquer avec les autres, à respecter les biens d'autrui et à se comporter le plus humainement possible. Ce sont alors les relations familiales positives qui permettront à l'enfant de pénétrer dans un autre univers, en dehors de sa famille même, et où il appliquera le modèle de comportement acquis au sein de sa famille. D'après Bourguignon

citée par Segalen, M. (2000, p.93), « tout ce qui s'échange dans la famille, toutes les transactions qui s'y opèrent sont le support de relations affectives intenses et ne prennent leur sens que par rapport à elles [...]. L'interdépendance affective est l'un des fondements de la continuité familiale ». Ce support de relations affectives contribue à la socialisation de l'enfant au sein de la famille. La psychanalyse qui redécouvre l'importance capitale des premières années de la vie donne à penser que les enfants mis dans la société rurale sont élevés dans un milieu riche d'interactions. Les techniques d'élevage et d'éducation respectent le rythme de l'enfant : on le nourrit, on le change, on le met à berceau à sa demande. Lorsqu'il a la chance de survivre, le jeune est élevé, nourri, socialisé simultanément dans le groupe domestique de ses parents et dans celui de ses grands-parents, même s'il n'y a pas de cohabitation.

Les rapports avec les parents sont souvent marqués par la rigueur alors que l'enfant trouve la douceur et une sorte de complicité avec les grands-parents. Cette relation avec la génération au-delà de celle des parents situent bien l'enfant dans la continuité familiale. A cet effet, la relation souvent privilégiée entre petits-enfants et grands-parents symbolise la solidarité des générations et permet la transmission des valeurs. Contrairement à la famille rurale, les premiers mois de la vie de l'enfant dans la famille bourgeoise sont pris en charge sur le plan matériel et affectif aussi, par les nourrices. Qu'en est-il des modèles et stratégies éducatives pour de pareils cas. Tel est l'objet du point suivant.

2.2.2. Modèles et stratégies éducatives

Si la socialisation de la petite enfance concerne au premier chef les familles, notamment les mères, les institutions sociales n'en sont pas absentes, directement par l'entremise des crèches ou des écoles maternelles, soit indirectement par le biais des préceptes médicaux ou des contrôles étatiques. Par la suite, dès que l'enfant quitte cette période pour entrer dans le monde de l'enfance, à l'influence des parents s'ajoute celle de l'école, du groupe d'amis, des médias et notamment de la télévision. Selon Stanislas Tonkiewicz et Annick Percheront (1983) cités par Segalen, M. (2000, p.167),

La socialisation est le résultat des interactions de l'enfant avec sa famille, et de façon plus large, avec son environnement. Elle se fonde pour l'essentiel sur trois mécanismes : l'identification aux parents et aux divers modèles sociaux, l'intériorisation et la prise en charge d'un certain nombre de normes et de savoirs, l'expérimentation et l'élaboration progressive de mode de conduites et de pratiques.

C'est ainsi que l'individu équilibré tant psychologiquement que physiquement et responsable moralement, n'est pas le fruit du hasard. Tout ce qui se passe dans son milieu de

vie, en famille ou dans d'autres groupes comme à l'école contribue à le modeler. L'éducation a donc un grand rôle dans le développement de l'enfant. A cet effet, socialiser un enfant, c'est réussir à la fois à l'intégrer dans les différents cercles auxquels il appartient : famille, groupe social, environnement géographique, etc. et en même temps lui apprendre l'autonomie pour qu'il devienne un adulte responsable de choix.

A l'école, l'enfant continue à découvrir la vie sociale au-delà de sa famille et l'éducation reçue en famille continue à l'influencer d'une manière ou d'une autre. L'école est à la fois la découverte de la vie sociale et la découverte de l'univers réaliste que l'enfant a la curiosité d'entreprendre. Pour la première fois, il entre dans un monde nouveau dont les lois sont différentes de celles de la famille, et où il est l'égal de partenaires de même âge. En découvrant ce nouveau monde scolaire, l'enfant découvre l'idée de loi générale qu'il va trouver partout sous la forme des règles de la discipline scolaire, sous la forme des normes ou sous la forme d'obligations auxquelles il doit se soumettre. Il y trouve aussi un autre objet d'identification ; celui d'un être tout puissant auquel l'enfant se réfère (« le maître a dit »).

Ces conditions psychologiques rendent nécessaires que le pédagogue soit un homme pour des garçons et une femme pour des filles, puisque le mécanisme d'identification est en œuvre. D'après Mucchielli, R. (1962, p.94), on peut distinguer pratiquement deux périodes dans l'âge scolaire, c'est-à-dire entre six et douze ans : une première phase qui commence entre six et sept ans et qui se termine vers neuf ans, et une seconde, qui commence à neuf ans et qui se termine vers douze ans. Au cours de la première, les processus de socialisation sont en route et on les verra transparaître dans le jeu de l'enfant ; mais c'est seulement la seconde qui présente le plein état de cette phase, période pratiquement dite d'assimilation, au cours de laquelle non seulement emmagasine une somme de connaissances considérables pour son âge, mais apprend également les mécanismes sociaux et les attitudes qui vont peser sur le développement de sa vie sociale ultérieure. La période d'après neuf ans est la phase-clé de la socialisation. Si elle est manquée, l'individu en pâtira longtemps, peut-être toujours, et son insertion d'adulte dans la société ne sera pas normale. Ou bien, l'éducation dite normale en fera un névrosé (A. Bourcier, 1966) avec les forts sentiments de culpabilité et ne saura jamais trouver sa place parmi ses pairs, ou bien bâtira sa morale contre celle des autres, l'individu deviendra un délinquant (Mucchielli, 1965).

La période de scolarisation est cruciale pour la socialisation. La vie scolaire est alors à bien gérer pour éviter les conséquences néfastes à l'enfant. A ce stade, l'enfant peut sentir le désertisme scolaire. D'après Mucchielli, R. (1962, p.99), « le désertisme scolaire, c'est l'école

subjectivement considérée comme un désert, c'est-à-dire comme un lieu où l'enfant rencontre le vide affectif, l'absence de relations, de quelque nature qu'elles soient ». En pareil cas, la socialisation ne se fait pas, les choses enseignées arrivant à un esprit qui n'est pas apte à les recevoir parce qu'il se sent étranger à tout ce qui s'y dit. Le désertisme peut provenir de l'éducateur et du milieu enseignant lui-même. Dans ce cas, qui est appelé scolastisme par Freinet, l'école elle-même devient un milieu pathogène. Soulignons à toutes fins utiles que Roger Mucchielli (1962) considère le désertisme scolaire comme un néant de relation. Cette situation ne se passe pas inaperçue chez l'enfant en cours de développement. Les conséquences deviennent même graves lorsque cette situation réactive un désertisme des stades antérieurs ou bien s'ajoute au désertisme de la vie familiale concomitante. Comme nous le lisons au point suivant, le désertisme familial dans toutes ses formes est à la source de plusieurs conséquences dans la vie de l'enfant.

2.2.3. Le désertisme familial

Le désertisme familial peut être entendu comme l'absence ou l'impraticabilité de la relation au stade familial, la non-existence du lien affectif vital ou la carence complète aux relations affectives avec les parents. Selon que cette carence sera totale ou partielle, ses effets sur l'équilibre psychologique de l'enfant seront plus ou moins graves. Les perturbations provoquées chez l'enfant ne se limitent pas dans le temps. Bien au contraire, il arrive généralement que les effets immédiats restent peu visibles et même paraissent se compenser d'une manière ou d'une autre. Par voie de conséquence, la fêlure est là, et elle se révélera à plein, longtemps après, sapant la personnalité à distance, ruinant l'équilibre psychologique de l'adulte (Mucchielli, 1962).

Cette carence affective si elle se situe du côté du père n'est pas aussi sans effet. Pour Guillaume, J.-J. et al. (1985, p.12), « la carence réelle ou symbolique du père, et dans certains cas son absence, tournent l'enfant vers l'action (l'agir) de préférence au représenté. » Défier la loi signifie alors, pour lui, rechercher l'intervention effective de ses symboles : policiers, juges, etc. afin d'entrevoir des limites et de s'appuyer sur des références mêmes schématiques. Certains délits ont ainsi valeurs d'appel. Quête illusoire de l'autorité, ils occupent un espace paternel vide, dont l'enfant et l'adolescent ne peuvent jamais se satisfaire. Par conséquent, quelques conduites antisociales trouvent, enfin, un comportement d'appui et une référence dans les conflits parentaux. Par ses mouvements caractériels, ses fugues, ses

violences, l'enfant matérialise et reproduit alors l'agressivité de chacun des parents à l'égard de l'autre.

Le désertisme familial, résultat de la carence parentale, a été nommé et étudié par Henyer sous le nom barbare d'hospitalisme familial. C'est la forme, à ce niveau du développement, du syndrome d'hospitalisme de Spitz ou carence maternelle. D'après l'observation de Mucchielli, R. (1962, p.76), si celui-ci est sans doute à la source des psychoses adultes, le désertisme familial est à la source de la maladie ultérieure que Germaine Guez a décrit sous le nom de « névrose d'abandon ». Cette névrose est intermédiaire entre l'irréversible et globale maladie qu'est la psychose (et tout spécialement la démence précoce) et les maladies plus localisées et plus curables que sont les névroses, toutes d'origine postérieure au stade œdipien. La névrose d'abandon, c'est le moi se percevant dans un univers désertique, éprouvant sa solitude affective et l'impossibilité désespérante de nouer un lien quelconque avec qui que ce soit. Ce trouble de base engendre les effets différents selon l'intelligence du sujet, selon les réactions que cette attitude déclenche chez autrui et selon la gravité de l'atteinte. Il faut savoir qu'à l'âge adulte, ces perturbations aboutissent à des maladies diverses, allant de l'indifférence affective presque schizophrénique jusqu'aux impulsions au suicide et à l'agressivité désespérée contre autrui et la société. Notons qu'on peut trouver ce genre de désertisme chez les enfants mis en pouponnière-pension jusqu'à deux ans, puis repris par les parents, enfant sans mère jusqu'à douze ou dix-huit mois, puis adopté, ou au contraire enfant restant sans famille après deux ou trois ans, marqués par les carences partielles différentes avant et après deux ans, etc.

De toutes les façons, l'enfant sans famille, en orphelinat ou en garderie, l'enfant changeant fréquemment de pension ou de famille nourricière, etc. telles sont évidemment les victimes classiques du désertisme familial ; mais ce ne sont pas les seules. Paradoxalement, on trouve des enfants atteints du désertisme alors que leur famille est normalement constituée, ou même alors qu'il s'agit d'une famille nombreuse. Cela montre que le désertisme s'infiltré et s'installe dès que la qualité du lien affectif est en cause ; or ce lien affectif n'est pas fonction de la structure officielle du groupe familial ; le « climat » dans lequel on vit est autre chose que le livret de famille. Comme Mucchielli, R. (1962, p.77) le souligne, la règle est donc simple : « le désertisme familial s'installe lorsque le lien affectif entre l'enfant et ses deux parents, entre deux et six ans, est inexistant par suite des attitudes (généralement inconscientes et involontaires) desdits parents ou par carence familiale. » Certains cas les plus

typiques, en dehors de l'absence proprement dite de la famille ou de substituts de famille peuvent être signalés. Il y a d'abord l'hospitalisme prolongé de l'enfant qui, après une phase de cris et d'agitation, celui-là semble se calmer. Il ne « reconnaît plus » ses parents après quelques semaines ou quelques jours. Pour la suite, la répression de son comportement peut être passagère ou durable. Il devient progressivement plus indifférent aux contacts sociaux, qui restent superficiels et fragiles. L'autre cas est celui des parents lointains ne s'occupant pas de leur enfant. Celui-ci est confié, dans la maison, à la garde d'employées changeantes, punitives ou soucieuses seulement de parquer l'enfant, de le tenir propre, de l'alimenter et de le coucher. Il ne voit ses parents, souvent « très occupés » de leur travail, des voyages ou de leur vie conjugale en tête à tête, qu'à des rares occasions fugitives. Il peut aussi cumuler l'abandon et l'angoisse lorsque ses parents sont en scènes conjugales permanentes marquées par des querelles incessantes et des violences physiques. Le cas des parents de famille nombreuse peut aussi être à l'origine du désertisme familial. Dans de pareil cas, le surmenage de la maman l'empêche de nouer le lien affectif personnel avec chacun des enfants parce que n'ayant pas de temps. Or certains enfants, plus sentimentaux et plus fragiles affectivement, à noter l'influence du caractère, souffrent intensément de cette carence et sombrent lentement dans le désertisme.

Ces rejets, ces abandons, ces carences qui peuvent prendre différentes formes ont un retentissement ultérieur sur la relation du moi adulte avec l'univers naturel et social, et peuvent devenir des modalités graves ou bénignes de la future névrose d'abandon. Pour notre cas, on peut se dire que les enfants deviennent délinquants à cause de l'échec de socialisation. L'enfant ne se sentant pas à l'aise peut se lancer dans les actes délinquantiels et se retrouver en prison. Comme l'être humain se développe au sein de la famille, revenons alors sur celle-ci dans la législation africaine.

2.2.4. La famille dans la législation africaine

La notion de famille qui sous-tend la législation africaine est celle que partagent les droits des colonisateurs français et belges. D'après Pilon, M., et al. (1995) reprenant Mazeaud (1976), la colonisation française définit la famille comme un groupement formé par les personnes qui, en raison de leur lien de parenté ou de leur qualité d'époux, sont soumises à la même communauté de vie, et dont les époux assument ensemble la direction morale et matérielle. Mais par certaines des dispositions du code civil français, cette définition déborde

le cadre de la famille nucléaire ou conjugale ainsi défini et suggère une conception plus étendue de la famille.

2.2.4.1. La consécration de la famille nucléaire conjugale

La famille nucléaire promue par les législations africaines a essentiellement pour fondement le mariage. Cela transparait dans les dispositions législatives en vigueur relatives à la formation et à la dissolution du lien matrimonial. A cet effet, les législations africaines confèrent à l'Etat le monopole de la célébration et la dissolution des unions légales. Pour cela, seuls les mariages célébrés par l'Etat produisent des effets légaux. Par contre, une atténuation peut tolérer la législation d'un mariage musulman par l'officier d'état civil en matière des mariages. Si en dehors de ces pouvoirs publics, aucune autre autorité n'est habilitée à célébrer le mariage, il en est de même pour sa dissolution. Au-delà des spécificités, l'Etat exerce en définitive un monopole sur le contrôle de la formation et de la dissolution du mariage. Comme Pilon, M., Locon, T., Vigniki, E. et Vimard, P. (1995, p.241) le soulignent, « l'idée de la protection de la famille conjugale qui est souvent avancée pour justifier son intervention se retrouve également dans les règles gouvernant les conditions exigées pour la formation du mariage ». A cela s'ajoute la volonté de protéger les libertés individuelles notamment celles des femmes.

En effet, afin de réagir contre les règles de formation du mariage coutumier qui laisse peu de place à la liberté de la femme, les législations promeuvent les principes essentiels de liberté individuelle et d'égalité comme condition du mariage : principes qui sont plutôt favorables à l'éclosion de la famille nucléaire. Dans cette logique, seul le consentement des futurs époux majeurs est expressément exigé à travers des formules variables. D'autres mesures sont par ailleurs destinées à renforcer la liberté des conjoints : exigence d'un âge minimum au mariage, réglementation de la dot et de la polygamie. Pour garantir le sérieux du consentement et par le souci de protéger les jeunes filles impubères contre des mariages décidés par elles-mêmes, toutes les législations fixent un âge minimum du premier mariage. Il est variable selon les pays et se situe en général entre dix-sept ans et dix-huit ans pour la fille et dix-huit et vingt ans pour les garçons. Au Cameroun, cet âge est de 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons. D'origine coutumière, certaines conditions comme la dot sont exigées par les parents pour autoriser le mariage. Cette dot est maintenue par la plupart des législations comme condition de formation du mariage. D'après Tsala Tsala (2009, p.198), citant certains auteurs dont Roussel (1989), Salem (1993) et Singly (1993),

La famille dite africaine renvoie habituellement à la famille traditionnelle entendue comme espace incontournable de la reproduction sociale et de la répétition à l'infini des liens. Ce qui demeure malgré un environnement socio-économique défavorable, c'est le désir résiduel mais tenace de chacun de vivre en famille et de « faire famille ».

Il ressort des diverses dispositions relatives à la polygamie que seule une minorité de législations l'ont supprimée, même si l'institution semble critiquée. Pour essayer de réglementer la polygamie, certains pays procèdent à la limitation du nombre de femmes dans leurs législations. Le Mali par exemple limite à quatre le nombre de femmes qu'un polygame est autorisé à épouser. D'autres comme le Cameroun prévoit une option, généralement irréversible, en faveur de la polygamie ou de la monogamie lors de la célébration de l'union.

La famille conjugale, de préférence monogame (la polygamie n'étant que tolérée), se profile derrière ses différentes règles présidant à la formation du mariage. Cette option des législateurs africains de la famille conjugale se confirme dans la réglementation des effets du mariage.

2.2.4.2. La famille camerounaise et la scolarité : aux origines de l'échec

En remontant aux différentes traditions africaines, on observe que l'échec et la réussite se lisent à travers un projet communautaire ayant toujours comme objectif, la survie du groupe. Actuellement, l'école est considérée comme une ouverture à des savoir-faire susceptibles de produire des compétences « rentables » pour l'individu et pour la société, ce qui motive de nombreux parents à envoyer leurs enfants à l'école. En motivant la scolarisation, l'enfant est considéré comme une étape de la vie pendant laquelle, l'individu se prépare à exister, c'est-à-dire à occuper une place significative dans le système social auquel il appartient. Il doit être dans une place qui tienne compte de sa classe d'âge, de son sexe et de son statut. C'est une période d'apprentissage de la loi du groupe à laquelle, tous sont soumis sans exception.

L'objectif des apprentissages sociaux est de faire acquérir des savoir-faire et des savoir-être devant permettre à chacun d'assumer son rôle au sein du groupe social. Comme le souligne Tsala Tsala, pour la femme, la maternité et le mariage sont les lieux privilégiés d'émancipation et de reconnaissances sociales. Quant à l'homme, il doit parvenir à créer une famille et un espace susceptible d'en assurer la continuité transgénérationnelle. Dans ce contexte, échouer, c'est ne pas parvenir à avoir une existence qui soit significative pour la continuité et la survie du groupe.

Pour Tsala Tsala (2009), les calamités sociales peuvent avoir pour noms : la stérilité, le célibat, le refus de travailler, l'avarice. Ni la maladie ni la mort ne sont des signes d'échec. Pour lui, les insuffisances, les infirmités et les handicaps personnels ne seront jamais vécues comme des situations d'échec pour autant qu'ils ne relèvent pas de la volonté des individus. Ces individus apprennent à réussir dans la vie au sein de leur famille. Au sein de cette dernière, l'enfant est d'abord un projet et une promesse pour l'avenir de son groupe. Il est l'enfant de tous, porté par tous. Sa prise en charge incombe non seulement à la famille mais aussi à une communauté tout entière. A cet effet, la responsabilité de la communauté est d'autant plus grande que l'échec de la socialisation d'un enfant à l'incompétence de sa communauté.

Au fur du temps, l'enfant qui, dans la tradition, était celui de tous, est progressivement devenu l'enfant de sa famille. Cette réappropriation familiale et cette privation de l'enfant ont pour conséquence de stigmatiser les rapports conflictuels qui existent entre l'individu et la famille, la famille et la société et tout cela a comme cause la modernité qui semble avoir déplacé les objectifs traditionnels de la réussite et de l'échec. Désormais, ces derniers se déclinent en termes de projets individuels personnels et familiaux. L'avènement de l'école moderne, un contexte socio-économique et culturel soutenant l'effort et le mérite individuel ont achevé de dessiner les contours des trajectoires individuels qui marquent la limite entre le désir du sujet et de celui de son groupe. L'enfant de tous s'est transformé en enfant de la famille. D'où l'occurrence marquée du possessif qui le désigne désormais: mon enfant. Moyennant quoi, il devient l'enfant contre tous. Cette mutation structurelle explique largement la superprotection dont il est objet au sein de la famille. Les éléments dont il faut se méfier sont explicitement désignés.

Désormais, pour réussir et protéger sa réussite, il faut se mettre l'abri de la menace permanente que constitue le « village ». C'est pour cette raison qu'on hésite à y envoyer son enfant pour les vacances, à parler de ses succès scolaires et de la nature de ses études. Tout le monde lui en veut. D'après Tsala Tsala (2009, p.210), « cette paranoïa familiale est l'une des caractéristiques actuelles des rapports que les familles entretiennent avec le succès et/ou l'échec scolaire de leurs enfants ». En effet, autour de la scolarité du jeune homme se développe un imaginaire persistant de la suspicion et de la méfiance. D'où la permanence de l'explication et de la justification par la jalousie, la sorcellerie, l'envoûtement, la comparaison sociale et le mal de l'autre.

De manière générale, avec la modernité, l'émergence du sujet individuel a exacerbé une sensibilité parentale et familiale qui mène dans certains cas à la parentalisation et à l'expression du désir parental. Comme d'aucuns le constatent, les systèmes éducatifs changent de temps en temps et pour plus de précision, le point suivant développe l'attitude des parents de l'époque et celle de nos jours en matière d'éducation.

2.2.4. 3. Les systèmes éducatifs changent de temps en temps

A l'époque, les parents montraient un sens aigu de leur responsabilité et n'hésitaient pas à aménager leur vie en fonction des besoins de leurs enfants. Leur amour était manifeste aussi bien en surveillant leurs moindres faits et gestes qu'en distribuant récompenses et punitions selon que leur conduite était en conformité ou non avec ce qu'ils attendaient d'eux. Ils étaient conscients que les enfants sont des êtres vulnérables parce qu'inachevés et qu'ils devaient préserver leur jeunesse et leur servir de guide pour les faire accéder à la maturité. Comme le soulignent Villerbu, M., L. et Viaux, J.-L. (1998, p.153),

Aujourd'hui, les enfants sont pourris et mal aimés, car les parents sont démissionnaires et se déchargent de leur responsabilité sur la société. Ils attendent d'elle qu'elle règle tous les problèmes matériels, éducatifs, etc. et les soins qu'ils apportent à leurs progénitures tiennent à certains cas plus de l'élevage et de leur éducation.

Ils continuent en disant qu'au nom du respect des droits de l'enfant, ils refusent de leur donner des directives ou de poser des interdits ; ils s'abstiennent souvent par égoïsme : ils ne veulent pas faire de sacrifice, ou par lâcheté : ils ne s'estiment pas à la hauteur de leur tâche ; en pratique cela revient au même.

En effet, les enfants les dérangent et pour s'en débarrasser ils appliquent deux stratégies, tantôt ils cèdent à tous leurs caprices et gavent de sucreries ou de jouets. Tantôt ils les traitent en adultes et leur imposent, en particulier au niveau de la vie quotidienne les mêmes sujétions que celles qu'ils subissent eux-mêmes dans leur vie quotidienne. Par voie de conséquence, beaucoup d'enfants n'ont plus de jeunesse, car leurs parents pour éviter les contraintes les obligent à partager leurs goûts, leurs intérêts, leurs opinions, leurs horaires, etc. Comme échappatoire et dans le but de se faire pardonner, les parents ferment les yeux sur les bêtises de leurs enfants et sur leurs manquements aux règles les plus élémentaires du savoir-vivre et s'acquittent de leur devoir en leur donnant de l'aspect, achetant la complicité de leurs rejetons au terme d'un marché sordide qu'on pourrait résumer, d'après l'auteur supra cité, ainsi : « tu peux faire ce que tu veux mais laisse-moi vivre ma vie, tiens, prends ça... c'est pour le service ». Voilà de cette façon comment on fabrique des enfants exigeants, insolents, indifférents aux autres, à force d'être comblés. Ils restent des immatures aussi en raison de

l'importance prise par les stades pré-génitaux constamment renforcés par le Ça et le surmoi archaïque au détriment du Moi qui ne parvient pas à s'édifier. Ce sont alors la plupart de ces adolescents en quasi-totalité, qui commettent des bavures, restant en conflit avec la loi et qui, des fois, se retrouvent emprisonnés suite à la violation de la loi. Pour tout ce qui précède, le rôle de la famille n'est pas du tout moindre en ce qui est de la délinquance juvénile.

Ce chapitre, la revue de la littérature, a beaucoup concerné l'incarcération de manière générale et celle des enfants mineurs au Cameroun en particulier. Il a été aussi un moment de développer les relations de l'enfant en famille. La littérature montre que l'incarcération n'est plus question tabou partout dans toutes les sociétés, le recours à l'emprisonnement est devenu une règle en cas des délinquants qui enfreignent la loi. Tout se fait en respect des règles tant nationales, régionales qu'internationales.

C'est ainsi que l'incarcération dans le monde, touche toutes les catégories, mais pour les mineurs en détention, les textes réglementaires prévoient leur protection. Ils bénéficient de tous les droits, y compris le maintien des liens familiaux. La famille a été identifiée comme premier lieu de socialisation de l'enfant où il puise tout ce dont il aura besoin pour vivre en harmonie avec la société. En cas d'incarcération, elle a un rôle important pour la réadaptation et la resocialisation du mineur détenu. Comme certaines causes de la délinquance juvénile sont à rechercher loin dans les relations de l'enfant avec sa famille, celle-ci continue à jouer un rôle de premier ordre dans la réinsertion de l'enfant en conflit avec la loi. Le Cameroun a ratifié les conventions relatives à la protection de l'enfant permettant le respect des droits de l'enfant incarcéré. Le mineur détenu n'est pas donc oublié, mais est soutenu jusqu'à sa libération bien que certaines insuffisances ne manquent pas. Des activités de rééducation et de réinsertion sociale sont organisées au sein des établissements pénitentiaires pour préparer le mineur à retourner en société.

Comme l'enfant délinquant peut être le fruit du vécu familial, des efforts doivent se consentir à l'aspect de resocialisation pour amener le mineur à adopter d'autres modèles de vie en conformité avec les normes sociales. C'est à ce point même que la rééducation garde sa place pour les mineurs en conflit avec la loi. En guise de complément à cette revue de la littérature, le chapitre suivant développe la théorie explicative pour cette recherche.

CHAPITRE 3 : THEORIE EXPLICATIVE : L'ATTACHEMENT

Dans cette théorie, J. Bowlby avec son équipe M. David et G. Appell s'intéressent aux effets, sur les enfants de tous les âges, des séparations à court et long terme ainsi que des carences de soins maternels. Elle offre des perspectives très importantes non seulement pour l'approche clinique dans le traitement des situations individuelles, mais également pour le sens des politiques publiques de soutien aux enfants en difficultés et à leurs parents. Cette notion d'attachement est donc importante et il est nécessaire de la mettre à disposition des acteurs de la protection de l'enfance pour leur servir de pistes de réflexion. Cette théorie trouve sa place dans cette étude du fait que les mineurs incarcérés dont il est question, ne devraient pas être séparés de leurs parents. Au contraire, ils devraient rester attachés à leurs parents pour bénéficier de tous les besoins fondamentaux et être protégés de tout danger. Même en prison, ils ont besoin de cet attachement, c'est-à-dire de maintenir les liens ou les relations avec leur famille.

3.1. L'ATTACHEMENT PARENT-ENFANT

3.1.1. Les fondements de la théorie de l'attachement

La théorie de l'attachement trouve naissance avec les travaux du psychiatre et psychanalyste anglais John Bowlby (1969) qui a mené ses recherches, avant la guerre, sur les séparations, la perte et le deuil. Il va ensuite mettre en évidence les mécanismes de formation et de développement des relations d'attachement en intégrant, en 1969, les apports de la psychanalyse et ceux de l'éthologie dans sa théorisation des liens d'attachement.

En effet, la Seconde Guerre Mondiale amène les psychiatres et les éthologues de cette période à s'intéresser au lien mère-enfant et aux conséquences des séparations précoces. Le père de cette théorie s'est inspiré des travaux à l'origine comme ceux du médecin et psychanalyste viennois René Spitz (1947), et des éthologues Harlow (1958) et Lorenz (1970).

Du côté français, Myriam David, Geneviève Appel et Jenny Aubry intègrent, en 1959, le groupe de travail organisé par Bowlby sur l'attachement et les effets de séparations précoces. Ayant réalisé des observations dans des pouponnières où des nourrissons ont été séparés de leur mère dès la naissance elles promeuvent pour l'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant. Dans les années 1960, Ainsworth, psychologue américaine, se demande si la séparation est traumatique en elle-même ou si cela dépend de la qualité

relationnelle antérieure. Ayant évolué depuis les années 1970 après avoir fait un grand débat avec la psychanalyse, la théorie de l'attachement fait maintenant partie intégrante de la psychologie du développement (Pierrehumbert, 1998) et suscite de plus en plus l'intérêt des professionnels de protection de l'enfance souhaitant se référer à un modèle théorique.

3.1.2. Description de l'attachement

Bowlby (1969) décrit l'attachement comme étant le produit des comportements qui ont pour objet la recherche et le maintien de la proximité d'une personne spécifique. C'est un besoin social primaire et inné d'entrer en relation avec autrui. En ce sens, il s'éloigne de Freud pour lequel les seuls besoins primaires sont ceux du corps, l'attachement de l'enfant n'étant qu'une pulsion secondaire qui s'étaye sur le besoin primaire de nourriture.

La fonction de l'attachement est pour Bowlby (1969) une fonction adaptative à la fois de protection et d'exploration. La mère, ou son substitut, constitue une base de sécurité pour son enfant. Le nouveau-né dispose d'un répertoire de comportements instinctifs, tels que s'accrocher, sucer, pleurer, sourire, qui vont pouvoir être utilisés au profit de l'attachement.

Pour l'enfant mineur incarcéré, lui aussi ne devrait pas être mis en prison loin de ses parents ou même s'il serait mis un peu loin, ses parents devraient faire un minimum d'effort pour maintenir les relations familiales afin de garder cet attachement. En effet, il a besoin de la protection de la part d'eux contre toute forme de handicap et de s'identifier sur leurs modèles pour assurer leurs rôles sociaux et ainsi éviter la récidive. En cas d'incarcération, cela peut constituer le dysfonctionnement des relations familiales dont l'enfant a toujours besoin pour son bon développement tant physique, moral que psychologique.

3.1.2.1. Figures d'attachement

Pour l'enfant, la figure d'attachement est la personne vers laquelle il dirigera ses comportements d'attachement, la mère est en général la première personne pour tenir cette fonction. Comme l'enfant vit dans une interaction sociale toute personne qui s'y engage avec lui et qui sera capable de répondre à ses besoins sera susceptible de devenir une figure d'attachement. Dans tous les cas, la mère reste la figure la plus importante, suivie du père, puis, pour une bonne partie des enfants, d'un grand-parent, d'un autre membre de la famille ou encore d'une personne familière. Sur base des données issues de la recherche fondamentale, les observations cliniques et le vécu des éducateurs, Montagner (1988) indique

qu'un enfant qui dispose d'une sécurité affective satisfaisante va pouvoir libérer pleinement ses émotions, ses affects, son langage et ce qu'il nomme les compétences socles, c'est-à-dire les 5 socles qui sont : l'attention visuelle soutenue, l'élan à l'interaction, les comportements affiliatifs, la capacité de reproduire et d'imiter, l'organisation structurée du geste et sur lesquels le bébé installe et consolide les conduites et les régulations indispensables à la satisfaction de ses besoins fondamentaux, à son développement, à ses attachements et à son adaptation à l'environnement.

Ce concept de compétence-socle va ainsi permettre de mieux identifier les troubles, et dysfonctionnements en relation avec l'histoire et le vécu de chaque personne concernée (l'enfant lui-même, sa mère, son père et les autres partenaires familiaux) ainsi que ceux qui sont corrélés aux événements de vie majeurs (décès, maladie, abandon, maltraitance, nouvelle naissance, changement d'habitat, etc.).

Ainsi, Bowlby admet-il en 1973 le principe d'une hiérarchie des figures d'attachements (définie par Ainsworth (1967) avec la mère comme figure principale et le père comme figure secondaire) plutôt que celui de multiplicité. Pour lui, le père est un compagnon de jeux de confiance et une figure d'attachement subsidiaire. Et les travaux menés ont montré que le bébé ne présente pas davantage de recherches de proximité avec la mère qu'avec le père. Il est considéré comme un point de vue constitutif, biologique, aussi bien prédisposé que la mère pour réagir et répondre à un bébé. Rien n'empêche donc -si ce ne sont les attentes sociales- qu'un attachement de qualité se forme avec le père.

Les études de Kromelow, Harding et Touris (1990) ont montré que le père serait plus invigorant, c'est-à-dire plus stimulant, en particulier pour son fils (âgés dans l'étude de 18 à 21 mois) lors de l'introduction de l'adulte inconnu dans le dispositif de la situation étrange. Le père est qualifié ici de « catalyseur de prise de risques ». Il stimule la sociabilité du jeune enfant en direction d'une personne non familière, ce qui est gage de nouveauté et d'ouverture vers l'extérieur. Mais, ces résultats n'ont pas été retrouvés dans d'autres études (Belsky, 1999). Bowlby (1969) a montré une véritable balance dynamique entre les comportements d'attachement et les comportements d'exploration. Pour lui, ce n'est que quand ses besoins de proximité sont satisfaits que l'enfant peut s'éloigner de sa figure d'attachement pour explorer le monde extérieur et c'est ainsi que l'attachement va bel et bien servir l'autonomie et non la dépendance.

Selon certains auteurs comme Lamb & Sutton-Smith (1982) et Crittenden (1990) l'enfant semble pouvoir disposer de plusieurs figures d'attachement qu'il hiérarchise en fonction de ce qu'il obtient, dans la relation à chacune d'elles, en matière de soins, de sécurisation et de protection, et qu'il utilise de manière indépendante. Pour d'autres comme Howes (1999) et Miljkovitch (2001), les différentes figures d'attachement sont intégrées et les modèles acquis durant l'enfance se fédèrent en un seul, l'enfant faisant alors des compromis entre les modèles de ses différentes figures d'attachement. Les chercheurs ont ensuite défini la notion de « caregiving » pour analyser ce qui se passait au niveau psychique lors de ces échanges relationnels et affectifs.

3.1.2.2. Le « caregiving »

Caregiving pourrait être traduit par « donner des soins ». L'ontogenèse du système de caregiving est très précoce. Dès son plus jeune âge, l'enfant lorsqu'il joue par exemple à la maman, utilise ce système de manière immature et non fonctionnelle et cependant influencée par l'expérience des soins maternels. Ceux-ci provoquent en effet la construction d'un sens du soin et des représentations sur la façon de donner des soins. Ce système va se transformer à l'adolescence et se développera surtout durant la période de transition vers la parentalité (Rabouam & Moralès-Huet, 2002).

En 1988, Bowlby va définir le « caregiving » comme le versant parental de soi que ce soit au niveau physique ou affectif. Le caregiving représente la complémentarité du système de comportements des parents et de l'enfant, il s'agit d'un « équilibre dynamique » (Bowlby, 1978 ; Cassidy, 2000). Comme le souligne Howes (1999), il est important de noter que toutes les figures d'attachement ne sont pas obligatoirement des caregivers. En effet, l'individu afin de pouvoir être considéré comme un caregiver, doit être présent régulièrement et apporter différents soins à l'enfant que ce soit au niveau physique ou au niveau émotionnel. Selon Cassidy (2000), le caregiving dépend également des croyances culturelles, de la parentalité, de la qualité de l'environnement et de l'état émotionnel dans lequel se trouve le caregiver mais aussi du comportement de l'enfant. Ainsi, certains facteurs peuvent venir interférer les soins prodigués par le caregiver (Sroufe, 1985) comme le réseau relationnel, la relation conjugale, les conditions de vie, le stress (Crockenberg, 1981), les ressources matérielles et financières (Ainsworth, 1985), mais aussi l'histoire parentale et l'expérience du parent en tant qu'enfant.

3.1.2.3. La qualité de l'attachement

La théorie de l'attachement ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui sans l'apport de Mary Ainsworth. En effet, grâce aux travaux qu'il a réalisés, il est allé plus loin en élaborant, en 1969, une procédure empirique appelée situation étrange (strange situation) permettant de mesurer les comportements d'attachement. Cette procédure expérimentale de quelques minutes consiste à faire subir à un enfant un léger stress comparable au stress quotidien. Pour cela, 8 épisodes de 3 minutes chacun sont prévus en laboratoire et impliquent deux séparations de l'adulte ainsi qu'un contact avec une personne non familière, « l'étrangère ». Les réactions affichées par l'enfant comme les manifestations d'anxiété et d'évitement, en particulier lors des retrouvailles avec l'adulte, renseignent le chercheur sur la qualité de sa sécurité. Par exemple, un enfant sécurisé, c'est-à-dire, un enfant pour qui le lien l'unissant à sa figure maternelle est ressenti sans menace, recherche activement un contact physique chaleureux au retour de sa mère.

Cette expérience a fait distinguer les liens d'attachement sécurisés des liens insécurisés selon les groupes suivants:

➤ Sécurisés (Secure) - Groupe B

Les comportements sont ceux prévus par la théorie. Le caractère dominant des enfants sécurisés est la recherche de contact avec la figure d'attachement, surtout lors de la réunion, et ceci sans ambivalence. Le contact peut être établi à distance. L'enfant de ce groupe n'est pas forcément perturbé par la séparation. S'il l'est, il se laisse reconforter par l'étrangère, qu'il semble toutefois bien différencier de la mère, contrairement aux enfants du groupe A. L'enfant sécurisé se sert de sa mère comme d'une base de sécurité. La mère est disponible et sensible aux signaux de détresse de son enfant.

➤ Insécurisés (Insecure) - Groupe A

L'enfant ne présente pas beaucoup de réactions. Il est moins actif et ne compte pas sur la mère pour le sécuriser. On dit que l'enfant est insecure évitant ou anxieux-évitant. Le comportement qui caractérise de façon typique ces enfants est l'évitement du contact avec la figure d'attachement lors de la réunion. S'ils sont pris dans les bras, ces enfants ne résistent pas, toutefois ils ne cherchent pas non plus à conserver ce contact. Ils montrent généralement peu de détresse lors de la séparation. Si l'on est tenté de voir là de l'indifférence, il faut considérer que leur mouvement d'évitement semble trahir en réalité une ignorance active, dénotant une certaine colère.

➤ Insécurisé (Insecure) - Groupe C

L'enfant est très malheureux lorsque la mère n'est pas présente mais ne veut pas le contact avec la mère lorsque celle-ci revient. On dit que l'enfant est insecure résistant ou anxieux-résistant ou encore ambivalent. La réaction typique des enfants de ce groupe est l'ambivalence. Il y a bien une recherche active de contact mais, une fois celui-ci établi, l'enfant veut s'en défaire, non sans protester lorsqu'il est effectivement relâché. Le ton est surtout celui de la colère et de la détresse, ou encore celui de la résistance relationnelle. L'enfant peut résister à être pris et en même temps résister à être posé. Lors des retrouvailles avec la mère, certains d'entre eux peuvent aussi manifester une détresse passive.

➤ Insécurisé (Insecure) - Groupe D

Ce groupe a été ajouté plus tard par Main, Kaplan et Cassidy (1985). Il s'agit d'enfants qui, typiquement, se figent lors de la réunion dans une posture évoquant l'appréhension, la confusion, voire la dépression. La séquence temporelle, chez ces enfants, donne une impression de désorganisation; des comportements apparemment opposés sont exprimés simultanément (s'approcher avec la tête détournée, par exemple); les mouvements semblent incomplets et l'expression des affects mal dirigée. On parle d'enfants désorientés-désorganisés. Il s'agit pour beaucoup d'enfants victimes de maltraitance ou témoins de violence.

3.1.2.4. Les modèles internes opérants

En parlant de la théorie de l'attachement, on ne pourra pas s'en passer sans aborder la notion développée par Bowlby (1973), des « Internal Working Models » ou des « Modèles Internes Opérants » (M.I.O.). Ce sont des représentations mentales, conscientes et inconscientes, du monde extérieur et de soi à l'intérieur de ce monde, à partir desquelles l'individu perçoit les événements, entrevoit le futur et construit ses plans. Au fil de ses interactions avec sa figure parentale privilégiée, l'enfant intériorise la relation et se forge un Modèle Interne Opérant qui englobe ses perceptions de lui-même et les attentes de sa figure d'attachement. Ce M.I.O. va servir de schéma mental pour ses relations futures. Ainsi, les M.I.O. se construisent à partir des échanges avec l'entourage familial qui permettent à l'enfant d'interpréter et comprendre les comportements de ses proches et d'anticiper les réactions d'autrui. Le M.I.O commence à s'établir entre 6 et 9 mois et se stabilise vers 5-6 ans. Sauf événements de vie critiques (décès, maladies, ruptures, etc.), le M.I.O. reste le même tout au long de la vie.

3.2. VALEUR PREDICTIVE DE L'ATTACHEMENT

D'après la théorie de l'attachement, quatre prédictions majeures sont émises :

- Les mères sensibles aux signaux de leurs enfants développeront une relation sécurisante avec ceux-ci.
- L'attachement mère-enfant s'avère relativement stable (dans le temps), sauf en cas d'évènements majeurs (décès, séparation, maladie) et la qualité d'attachement reste la même au fil du temps.
- La transmission intergénérationnelle se produit dans 68 à 80 % des cas: la littérature a en effet mis en évidence un lien de correspondance intergénérationnelle important entre, d'une part, les types d'attachement du bébé à sa mère dans la situation étrange, et, d'autre part, les catégories de la mère dans l'entretien d'attachement.
- Les enfants qui ont bénéficié, dès leur jeune âge, d'une relation sécurisante, avec leur mère, développent ultérieurement, à l'âge préscolaire et à l'âge scolaire, davantage de compétences sociales que les enfants insécurisés.

Dans cette dernière étude, l'influence des modèles d'attachement mère-enfant sur le développement des interactions avec les pairs a été examinée au plan longitudinal entre la période de la petite enfance et l'âge préscolaire (de 2 à 3 ans). Les résultats montrent que les enfants d'âge préscolaire, sécurisés, sont considérés par leurs pairs comme des partenaires plus attractifs et en reçoivent plus de réponses positives. Ils font preuve d'une plus grande curiosité, sont plus dignes de confiance et ont plus de ressources que leurs congénères insécurisés. Les modèles d'attachement sont plus liés à l'attractivité de l'enfant qu'au fait que celui-ci montre un intérêt plus actif à entrer en relation avec ses pairs.

En ce qui concerne l'attachement père-enfant, l'adaptation socio-scolaire n'est pas retrouvée dans l'étude de Suess, Grossmann et Sroufe (1992). Ceci est confirmé par la méta-analyse de Schneider, Atkinson, et Tardif (2001) sur 63 études qui trouve un effet important pour les études sur l'attachement mère-enfant et la relation de ceux-ci avec leurs pairs mais aucun effet concluant pour les études concernant l'attachement père-enfant.

Par ailleurs, la stabilité du type d'attachement au père se révèle contradictoire selon les études et enfin la transmission des M.I.O, admise dans la relation mère-enfant, semble absente dans la relation père-enfant. Dans ce cas, on parle plus de transmission de représentations

sémantiques idéalisées et socialement désirables et qui, de surcroît, passeraient par le discours (Pierrehumbert, 2003).

Signalons que d'autres études, examinant les prédictions longitudinales de l'attachement père-enfant sur le développement de la personnalité (Oppenheim, Sagi & Lamb, 1988), la compréhension des émotions mixtes à 6 ans (Steele, Steele, Croft & Fonagy, 1999) ou la régulation des émotions avec un frère ou une sœur en situation de stress (Volling, 2001) n'ont pas trouvé de relation significative avec l'attachement père-enfant mesuré avec la Situation Etrange.

L'attachement ne se limite pas à l'âge de l'enfance, mais se poursuit tout au long de la vie. L'absence d'attachement sécurisé crée une détresse considérable entraînant une vulnérabilité à une variété de problèmes physiques, émotionnels, sociaux et moraux. Les expériences d'attachement et les schémas d'attachement s'étendent à la vie adulte et influencent : le sentiment de sécurité, le sens personnel donné aux expériences et aux relations, la capacité de développer et de maintenir des liens intimes affectueux ainsi que les conflits et le sentiment d'isolement souvent vécu par les couples. Comme l'attachement ne se limite pas, à la période d'âge de l'adolescence, tranche d'âge dans laquelle se situent les enfants concernés par la présente étude cette théorie garde son explication. L'enfant a toujours besoin d'être en bonne relation avec les membres de sa famille, de maintenir les liens d'attachement, sans oublier même le mineur délinquant incarcéré.

En effet, il se pose d'abord la question de la signification de la sécurité ou de l'insécurité d'attachement à l'adolescence. Plusieurs études récentes mettent en évidence l'importance des patterns d'attachement de la petite enfance tout au long du cycle de vie de l'individu. L'idée de M.I.O. a été développée pour expliquer la tendance qu'a l'enfant de faire progressivement siens les modèles d'attachement. Cela expliquerait pourquoi le modèle d'attachement en bas âge est si déterminant et qu'il se caractérise davantage par la continuité que le changement tout au long de cycle de vie.

Il ressort que l'attachement des parents à leurs enfants reste d'une importance capitale pour leur développement tant physique, cognitif, affectif, moral que psychologique. Ici, la prison marque l'absence quotidienne des liens familiaux ou le dysfonctionnement des relations familiales. Si les parents ou tout autre membre de la famille n'observent pas les liens avec les enfants incarcérés pour une raison ou une autre, cela montrera que ces enfants ne bénéficient plus de manière efficace de cet attachement formulé dans cette théorie de Bowlby.

A cet effet, l'absence des relations familiales causée par l'incarcération ici dans ce travail, viendrait pour expliquer le manque d'attachement pour ces enfants qui, pourtant, en ont tant besoin pour éviter le choc carcéral ainsi que l'emprise de la prison.

Cette théorie explicative rappelle aux parents que l'attachement à leurs enfants garde une place importante dans toutes les circonstances. Il leur préserve le bon développement tant psychologique, social cognitif qu'affectif. Le lien familial accompagne les enfants dans tout le processus de développement.

Les actes délictueux peuvent être le résultat du manque d'attachement des parents envers leurs enfants, ce qui peut les conduire en prison. Il est vrai la loi est au service de la société, mais cette loi ne devrait pas être rigide. Elle doit être flexible envers les mineurs en conflit avec celle-là. Une fois emprisonnés et que les relations familiales s'estompent, ces mineurs développent des mauvais modèles d'identifications suite à la confrontation de mauvais modèles qu'ils trouvent en détention. Le maintien des liens familiaux permettra aux enfants mineurs incarcérés de garder l'attachement avec leurs parents, ce qui leur évitera d'autres conséquences néfastes et leur permettra de faire face au choc carcéral. Les nouvelles figures que l'enfant confronte en prison peuvent lui enfoncer dans les actes délictueux de grande envergure. Une fois en attachement avec sa famille, cela lui fait une autre réalité du monde extérieur, lui évite de nouer des relations profondes avec ses codétenus et lui prépare à sa bonne réinsertion et à sa sortie de prison.

Nul n'ignore que la rupture brutale provoquée par l'incarcération peut entraîner un traumatisme psychique et d'autres conséquences néfastes à son avenir. L'attachement aux mineurs incarcérés est ici assimilé à l'accompagnement leur permettant la reconstruction sociale de l'identité. Pour cela, tout projet, toute décision, toute démarche visant à lui permettre de retrouver ou restaurer une identité et de nouveaux repères psychologiques et sociaux pour ses changements constructifs nécessaires et durables est à encourager. Les liens familiaux des enfants détenus sont donc d'une importance capitale. Cela permettra à la prison de réduire le taux de récidive des enfants détenus et lui évitera de fabriquer des délinquants. Le mineur incarcéré qui reste avec les images de sa famille retrouve la morale et il lui est aisé de se préparer à la réinsertion sociale et se fait de bonnes perceptions sur sa vie post-carcérale.

**DEUXIEME PARTIE :
CADRE METHODOLOGIQUE ET
OPERATOIRE**

CHAPITRE 4 : METHODOLOGIE

Après le développement du cadre théorique qui a été essentiellement consacré à la problématique et à la revue de la littérature, il est question ici d'énoncer et d'opérationnaliser nos hypothèses, de présenter les sujets d'étude, l'instrument de recueil des données et la méthode d'investigation.

4.1. RAPPEL DE QUESTION DE RECHERCHE

A travers cette recherche, l'idée nous est venue de connaître l'impact de l'incarcération des enfants sur les relations familiales. D'aucuns n'ignorent que la prison est un endroit fermé au monde extérieur. Ainsi, on se pose si les personnes incarcérées parviennent à garder les liens familiaux avec le monde extérieur en général et en particulier avec leur famille. Cela nous a amené à poser la question de recherche suivante :

« Quel est l'impact de l'incarcération sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun? En d'autres termes, les enfants détenus au Cameroun parviennent-ils à garder les contacts relationnels avec le reste de leur famille ? »

4.2. RAPPEL DES HYPOTHESES

4.2.1. Rappel de l'hypothèse générale et sa description

Dans ce travail, l'hypothèse générale qui, provisoirement, est considérée comme réponse à la question de recherche posée est formulée de la manière suivante : « l'incarcération a un impact sur les relations familiales des enfants détenus et de ce fait elle provoque la rupture des relations familiales des enfants détenus au Cameroun. »

Cette hypothèse générale dégage deux types de variables : une variable indépendante (VI) et une variable dépendante (VD). Ces deux variables mises en jeu sont :

- Variable indépendante (VI) : Incarcération des enfants
- Variable dépendante (VD) : Relations familiales

4.2.1.1. La variable indépendante (VI)

Il s'agit de la cause, celle qui est manipulée pour en observer les effets sur la variable dépendante. Comme déjà rappelé ci-haut, c'est donc ici l'incarcération des enfants. Pour évaluer son influence sur la VD, il est indispensable de la décomposer en modalités ou dimensions, ce qui facilite l'observation des effets sur la VD. Pour son opérationnalisation, nous avons retenu trois modalités : la durée de détention, la nature de l'acte commis par les enfants détenus et l'emplacement géographique de la prison. Pour chacune de ces modalités, il est pertinent d'identifier les indicateurs qui sont les référents empiriques indiquant comment une variable peut être observée sur le terrain.

4.2.1.2. La variable dépendante (VD)

C'est le phénomène que nous observons sur terrain, c'est-à-dire les relations familiales des enfants détenus. Nous avons retenu trois dimensions à cette variable : les relations familiales de l'enfant détenu avec le père, les relations familiales de l'enfant détenu avec la mère et les relations familiales de l'enfant détenu avec les autres membres de la famille comme ses frères et sœurs, oncle, tante, etc. Notons que ces relations peuvent être de bonne ou de mauvaise qualité ; ou que l'enfant peut se sentir indifférent face à celles-ci. Elles sont bonnes quand les relations familiales ou les liens sont observés et mauvaises lorsqu'il y a rupture de ces relations.

4.2.2. Les hypothèses de recherche

Plus concrètes que l'hypothèse générale, les hypothèses de recherche deviennent des propositions de réponses aux aspects particuliers de l'hypothèse générale sous une forme facilement mesurable, avancée pour guider une investigation. A cette fin, elle constitue une opérationnalisation de l'hypothèse générale. En guise de rappel et comme déjà énoncé, trois hypothèses de recherche ont été formulées dans le cadre de cette étude. Il s'agit de :

HR1. La durée de détention a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ;

HR2. La nature de l'acte commis a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ;

HR3. L'emplacement géographique de la prison a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

Tableau 1: Représentation synoptique des variables, des modalités et indicateurs

Hypothèse générale	VI	Modalités	indicateurs	VD	modalités	indicateurs
« l’incarcération a un impact sur les relations familiales des enfants détenus et de ce fait elle provoque la rupture des relations familiales des enfants détenus au Cameroun. »	Incarcération des enfants	La durée de détention	-Courte -Moyenne -longue	Relations familiales des enfants détenus	Relations avec le père	-liens - Rupture - Indifférence
		La nature de l’acte commis par les enfants détenus	-Délit -crime -meurtre		Relations avec la mère	-liens - Rupture - Indifférence
		L’emplacement géographique de la prison	-facilitant la visite -obstacle à la visite -barrières juridiques		Relations avec d’autres membres de la famille	-liens - Rupture - Indifférence

4.3. TYPE DE RECHERCHE

En matière de recherche scientifique et surtout en sciences sociales, il existe plusieurs types de recherche, entre autres les recherches expérimentales, descriptives, etc. chacune d'elle répond à une logique scientifique nécessitant des fois des aménagements méthodologiques selon la spécificité du type de recherche. La présente étude est de type descriptif et de nature exploratoire.

Elle est descriptive dans la mesure où elle cherche à expliquer les relations entre les enfants détenus et le reste de leur famille en liberté au Cameroun. Sa nature exploratoire s'explique du fait que nous y trouvons les facteurs (variables) susceptibles d'expliquer les relations familiales des enfants détenus. Cette recherche a un site d'exécution.

4.4. SITE DE L'ETUDE

Le site de notre recherche est la prison centrale de Yaoundé (Kondengui). Cette institution se localise à Kondengui, dans le Département du Mfoundi, l'arrondissement de Yaoundé IV. Elle dispose d'une capacité de 1000 places conformément à la loi en vigueur depuis 1967 et d'une superficie de 14400 m². Aujourd'hui, cette capacité d'accueil est largement dépassée. Conformément au décret 92/052 du 27 mars 1992, cette institution dispose d'une catégorisation et d'une structuration des prisons centrales. La prison de Kondengui comprend différents services comme le service de la discipline des activités socioculturelles et éducatives, le service administratif et financier ainsi que le bureau de l'infirmerie. On y trouve 14 quartiers dont les principaux sont : quartier des femmes, quartier des mineurs, quartier VIP, quartier des condamnés à mort, quartier des malades et quartiers Kosovo. Autant la séparation est nette entre les quartiers des femmes, mineurs, malades, condamnés à mort, autant les autres détenus sont mélangés les uns aux autres, sans aucune distinction entre les prévenus et les condamnés.

Dans le quartier des mineurs qui fait objet de notre étude, il y a des infrastructures servant à la pratique des loisirs (salle de machine à coudre, salle de cinéma). Ce quartier est aménagé à la manière d'un EPM. Les salles de classes, au nombre de quatre, sont les compartiments d'un grand bâtiment qui a été divisé pour cette fin. On y trouve quatre tableaux noirs, 6 tables bancs par salle de classe. Compte tenu des niveaux très diversifiés des apprenants (primaire et secondaire), on enregistre trois types d'encadreurs : les détenus, les bénévoles et les enseignants de profession. Signalons que la prison n'a pas de budget pour

payer les enseignants. Ils sont pris en charge par les ONG, les Eglises et l'Etat. Concernant le déroulement de la formation des mineurs, les horaires des cours dépendent des activités de la prison, mais se déroulent de lundi à samedi de 9h à 15 heures. A la prison de Kondengui, en dehors des travaux de nettoyage, il n'existe pas de programme spécifique destiné aux mineurs. Ils suivent le rythme de la prison. Notons que, comme tous les autres détenus, ils vont au palais de justice menottés. Certains mineurs comparaissent à la cour d'appel d'Ekounou et d'autres au centre administratif.

Cette prison est densément peuplée et se présente comme un petit village situé en périphérie de la capitale. Ainsi, les infrastructures mises sur pied pour la rééducation en milieu carcéral, ou tout au moins les moyens mis en jeu pour le fonctionnement sont inversement proportionnels à l'effectif des délinquants. Le tableau suivant montre les statistiques de la population au Cameroun et témoigne de la surpopulation surtout à la prison centrale de Yaoundé.

Tableau 2: Récapitulatif des données statistiques de la population carcérale à Kondengui

Types Catégories	Prévenus	Condamnés	Cassationnaires	Appelants	Total
Hommes	3176	879	12	98	4165
Femmes	112	14	5	4	135
Mineurs	66	19	-	2	87
Total	3354	912	17	104	4387

Source : Prison centrale de Yaoundé, Bureau des affaires administratives et du greffe, 10 mai 2017.

Pour bien mener cette enquête, il faut, comme le montre le point suivant, l'instrument de recherche et méthode d'investigation.

4.5. INSTRUMENT DE COLLECTE DES DONNEES : Le questionnaire

Pour la bonne marche d'une étude, l'instrument de recherche est un élément très important. Pour cela, il revient au chercheur de bien le choisir et l'adapter à l'environnement où il souhaite vérifier ses hypothèses. Pour cette recherche, l'instrument choisi est le questionnaire.

Le questionnaire est un instrument de mesure et d'évaluation de l'attitude de l'individu face à un objet, à une réalité, à un fait ou à une personne. Pour Quivy, R. et Campenhoudt, L.-V. (2006, p.171), « l'enquête par questionnaire à perspective sociologique se distingue du simple sondage d'opinion par le fait qu'elle vise la vérification d'hypothèses théoriques et l'examen de corrélation que ces hypothèses suggèrent ». De ce fait, ces enquêtes sont généralement beaucoup plus élaborées et consistantes que le sont les sondages. Par la suite, comme le souligne Mvessomba, A.-E. (2013, p.25), citant Bachelard (1967), « pour un esprit scientifique, toute connaissance est une réponse à une question. S'il n'y a pas de question, il ne peut y avoir de connaissance scientifique ». Le questionnaire se présente donc comme un instrument constitué d'une suite organisée de questions conçues pour être présentées à l'enquêté dans une situation de face à face ou non. Comme le souligne Fortin, M.-F. (2006, p. 307),

Les questionnaires peuvent être distribués à des groupes de toute taille. Ils peuvent être remplis par les participants eux-mêmes, parfois sans assistance, comme dans le cas du questionnaire autoadministré expédié et retourné par la poste ou internet. Ils peuvent aussi être remplis par l'assistant de recherche en présence du participant comme dans le cas du questionnaire-entrevue, ou par téléphone.

L'entretien pour sa part, permet non seulement de se rassurer directement de la fiabilité, des réponses, mais aussi d'établir avec la personne interrogée un lien personnel qui rassure et facilite le contact. A travers le questionnaire conçu, chaque répondant donne son opinion sur les relations familiales, exprime s'il reste en lien avec sa famille ou s'il sent une forme de rupture relationnelle occasionnée par la détention.

Quant à la présentation du questionnaire, il a été conçu en français et est fait de 43 items. Ce questionnaire comprend deux parties dont la partie identificatrice (1 à 9) de l'enquêté et celle des questions proprement dite comprenant les items de 10 à 43 relatifs aux hypothèses de cette recherche. Après avoir présenté l'instrument de recueil des données, l'étape suivante est de passer sur le terrain.

4.6. POPULATION DE L'ETUDE

Le mot population est souvent associé à certains aspects démographiques comme la population camerounaise ou la population de tel ou de tel pays. Néanmoins, en statistique, le sens donné à la population est beaucoup moins restrictif. Pour Fortin, M.-F. (2006, p.56), « la population étudiée, appelée population cible, est un groupe de personnes ou d'éléments qui ont des caractéristiques communes ». Comme il est rarement possible d'étudier la totalité de la population cible, on utilise la population qui est accessible, c'est-à-dire celle qui est limitée à un lieu, une région, une ville, une école, un centre hospitalier. Il faut souligner qu'en matière de recherche, d'autres critères peuvent être considérés, comme l'âge, l'ethnie, le niveau socio-économique, etc.

Pour le cas de notre étude, la population est constituée par les enfants mineurs de 14 à 18 ans détenus à la prison centrale de Yaoundé au Cameroun. Le choix de cette population est basé sur le fait que les enfants ne sont pas tenus être en prison. Ils sont supposés être attachés à leurs parents pour leur bon développement. Il incombe alors de vérifier que l'attachement continue même en prison c'est-à-dire voir s'ils maintiennent les relations avec leur famille. Notre population totale fut constituée de 87 enfants mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé dont 68 prévenus et 19 condamnés.

4.7. ECHANTILLONNAGE ET ECHANTILLON

Tiré de la population, l'échantillon désigne le groupe d'individus sélectionnés et interrogés. D'après Fortin, M.-F. (2006, p.251), « l'échantillon est la fraction d'une population sur laquelle porte l'étude. » Il doit être représentatif de cette population, c'est-à-dire que certaines caractéristiques connues de la population doivent être présentes dans tous les éléments de l'échantillon.

Pour cette enquête, nous avons utilisé un échantillonnage exhaustif. En effet, à part quelques 17 enfants mineurs qui n'avaient pas comptabilisé deux mois en prison, tous les autres enfants mineurs de ladite prison ont été interrogés dont 6 qui ont fait objet de la pré-enquête. Pour bien mener l'enquête sans sauter aucun élément, nous avons fait un tirage au sort sans remise où chaque sujet devait tirer un numéro. Le numéro tiré déterminait sa position pour l'attribution du questionnaire, ce qui permettait de distinguer ceux qui avaient déjà répondu au questionnaire du reste des répondants.

4.8. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

En respect de la rigueur scientifique en matière de recherche ; ce travail se passe en deux phases. L'une dite de pré-validation du questionnaire est la pré-enquête et l'autre est l'enquête proprement dite destinée à la collecte des données.

4.8.1. La pré-enquête

Cette pré-enquête a été réalisée à la fin du mois de mai 2017 auprès de six enfants mineurs détenus à la prison centrale de Yaoundé choisis parmi les autres et cette activité s'est déroulée dans l'une des salles de classe installée au quartier des mineurs.

L'objectif était de rassurer que le questionnaire répond effectivement à nos préoccupations. La pré-enquête nous a permis de tester notre outil de recherche et de vérifier la compréhension des sujets face aux questions de l'enquête. Pour cela, certaines questions ont été reformulées. Il s'agit par exemple de certaines questions pour lesquelles il fallait préciser la transition pour montrer en quel cas elles devaient être sautées. C'est le cas de la question 10 qui, au départ, était libellée comme suit : Ton père est-il vivant ? Oui Non et pour laquelle, la réponse « non » obligeait de sauter les questions 15 à 20. La reformulation de la question a ajouté cette partie : « Sinon, sauter les questions 15 à 20 » pour bien éclairer les enquêtés. C'est aussi le même cas pour les questions 11 et 29 qui, après être reformulées ont précisé les questions à sauter en cas de la réponse « non ». Après avoir revu le questionnaire, cela nous a permis de passer à l'enquête proprement dite.

4.8.2. L'enquête proprement dite

Après avoir testé le questionnaire, l'étape suivante a été de mener une enquête proprement dite. D'une manière générale, l'enquête est une investigation faite dans le but d'élucider ou d'expliquer une situation donnée. Elle s'est déroulée auprès des enfants mineurs détenus à la prison centrale de Yaoundé et s'est déroulée au mois de juin. Le questionnaire a été administré après avoir eu la permission des gestionnaires de la prison. Les répondants au questionnaire étaient au nombre de 64. Comme les enfants ne maîtrisaient pas bien le niveau du français écrit, l'administration du questionnaire a été indirecte, c'est-à-dire que nous les complétions à leur place en utilisant les réponses qu'ils nous donnaient question par question. Signalons que cette non maîtrise du français a été premièrement constaté après avoir administré directement les questionnaires lors de la pré-enquête.

4.8.3. Les difficultés rencontrées

Mener une enquête au sein des prisons n'est pas question facile. La question fondamentale a été de trouver l'autorisation. Pour trouver cette autorisation, il nous a pris beaucoup de temps de passage à la prison à rencontrer le régisseur de la prison afin de lui expliquer le motif de notre étude. Comme c'était la période où le régisseur trouvait qu'il y avait une forme de désordre et un signe d'insécurité au sein de la prison centrale de Yaoundé, il nous a fait comprendre qu'il ne pouvait pas nous donner la permission et nous a demandé d'ajourner la période de terrain pour attendre que la situation se renormalise. C'est ainsi que l'enquête qui devrait se faire au mois de mai a été faite en juin. Par la suite, nous n'avions pas l'autorisation de faire l'enquête tous les jours. Verbalement, il nous était octroyé les deux jours de la semaine : jeudi et samedi et aux heures limitées, c'est-à-dire entre 10 heures et 15 heures et nous avait soumis à la disposition des gardiens de prison. Comme on n'entre pas en prison comme on veut, il arrivait des moments où les gardiens de la prison nous retardaient, ce qui perturbait notre horaire de travail.

Néanmoins, nous avons essayé de faire le mieux en conformité avec le règlement intérieur de la prison et notre étude a été finalisée en bonne et due forme malgré l'échéance qui s'est prolongée pour des raisons administratives. L'autre difficulté était liée à la difficulté de compréhension. Du fait des accents différents, certains enfants mineurs ne comprenaient pas ce que je leur demandais, ce qui me prenait du temps à des répétitions pour me faire comprendre.

4.8.4. Méthode de dépouillement du questionnaire

A ce niveau, il s'agit de montrer comment nous avons procédé au dépouillement des résultats de notre recherche. Pour ce faire, le dépouillement des données de notre étude a consisté à attribuer chaque fois des nombres à des valeurs nominales. Ces nombres n'ayant ici aucune valeur quantitative permettent de représenter des catégories des réponses qui seront traitées de manière identique. Ils varient également en fonction du nombre de classes différentes. Après la codification, ces données ont été rentées dans l'ordinateur afin d'être traitées par le logiciel SPSS 12.0, qui est ici un logiciel informatique permettant le traitement des données statistiques. SPSS est un logiciel spécialement conçu pour les analyses statistiques en sciences sociales. Avec ce logiciel, on fait la saisie des données et la gestion des bases des données, leur traitement ainsi que leur analyse.

4.8.5. Technique d'analyse des données

L'analyse des données recueillies s'est faite au moyen de l'outil informatique compte tenu de la taille de l'échantillon. Nous avons fait recours au khi-deux (noté χ^2) comme outil statistique, puisque nous voulons déterminer la relation de dépendance qui lie nos variables. Selon Amin, M. (2004, p.225), lorsqu'on veut tester le lien de dépendance ou d'indépendance entre deux variables pour lesquelles les sujets de l'échantillon ont été classés, on peut utiliser le test du khi-deux (encore appelé khi-carré et noté χ^2). De manière globale, ce volet présente le modèle statistique utilisé, c'est-à-dire le test du χ^2 et l'expose du point de vue de ses principes, de ses conditions d'applications et de décision.

4.8.5.1. Principes du test du χ^2

Karl Pearson est un mathématicien britannique qui a établi la théorie générale de la corrélation et inventa la statistique du Khi-deux. Les différents tests qui relèvent de la statistique du Khi-deux ou Chi-carré (χ^2) ont pour objectif de déterminer dans quelle mesure les effectifs relatifs à un ou plusieurs caractères qualitatifs (ou caractères quantitatifs regroupés en classe) observés sur un ou plusieurs échantillons sont conformes aux effectifs attendus sous l'hypothèse nulle,

- Soit d'égalité des distributions observées (test d'homogénéité), est-ce que la distribution des groupes sanguins présente une répartition géographique en comparant plusieurs populations géographiquement distinctes ?
- Soit d'indépendance entre deux caractères qualitatifs (test d'indépendance), est-ce qu'il y a indépendance entre la couleur des yeux et la couleur des cheveux ?
- Soit de conformité à une loi de probabilité connue (test d'ajustement), est-ce que la distribution des génotypes observés pour un locus donné dans un échantillon est conforme à la distribution attendue sous le modèle de Hardy-Weinberg ?

Quel que soit le test du χ^2 réalisé, l'objectif est de déterminer si les écarts entre la distribution des effectifs observés et la distribution des effectifs théoriques sont significatifs ou imputables uniquement aux fluctuations d'échantillonnage.

La statistique du Khi-deux (χ^2) consiste à mesurer l'écart qui existe entre la distribution des effectifs théoriques t_i et la distribution des effectifs observés n_i et à tester si cet écart est suffisamment faible pour être imputable aux fluctuations d'échantillonnage.

Par exemple dans le cas d'un test de χ^2 d'ajustement, où l'on veut comparer pour un caractère qualitatif à k modalités i ou un caractère quantitatif groupé en k classes i , une distribution observée et une distribution théorique, la statistique du χ^2 est la suivante :

$$\chi^2 = \sum_{i=1}^k \frac{(n_j - t_i)^2}{t_i} \text{ suit une loi de Pearson ou } \chi^2$$

L'établissement des distributions des probabilités p_i va dépendre de la nature du test du χ^2 (hypothèse H_0) mais l'estimation des effectifs théoriques t_i sera identique à tous les tests.

Si n est l'effectif total étudié, l'effectif théorique attendu, t_i pour la modalité i de la variable aléatoire X est : $t_i = n * p_i$ (loi des grands nombres en probabilité).

Quelle que soit l'hypothèse nulle testée, la stratégie est la même pour tous les tests du χ^2 .

La statistique du χ^2 calculée ($\chi^2_{\text{obs.}}$) est comparée avec la valeur seuil, χ^2_{seuil} lue sur la table du χ^2 pour $k-c$ ddl (degrés de liberté) et pour un risque d'erreur α fixé.

- si $\chi^2_{\text{obs.}} \leq \chi^2_{\text{seuil}}$, l'hypothèse H_0 ne peut être rejetée : distributions des effectifs théoriques et observés ne sont pas significativement différentes
- si $\chi^2_{\text{obs.}} > \chi^2_{\text{seuil}}$, l'hypothèse H_0 est rejetée au seuil de signification α et l'hypothèse H_1 est acceptée.

4.8.5.2. Les conditions d'application

- Quel que soit le test du χ^2 , la taille de la distribution des effectifs théoriques est strictement identique à celle des effectifs observés c'est à dire n effectif total ;
- L'échantillon étudié doit être de grande taille $n \geq 50$;
- Le test χ^2 est fondé sur l'approximation, à des lois normales, d'une loi multinomiale. Pour que cette approximation soit très bonne et bien que le test du χ^2 s'avère robuste, il est conseillé que les produits $t_i = n * p_i$, c'est à dire les effectifs théoriques t_i , soient égaux ou supérieurs à 5 et de regrouper les classes adjacentes lorsque ce minimum est rencontré.

❖ Les degrés de liberté

Le nombre de degrés de liberté (ddl) est égal au nombre de composantes indépendantes de la statistique du χ^2 .

Le nombre de composantes indépendantes d'une distribution théorique ayant k modalités (effectifs théoriques supérieurs ou égaux à 5) correspond au nombre de termes de la

statistique du χ^2 . Mais comme on impose que la taille de la distribution des effectifs théoriques soit identique à la taille de la distribution des effectifs observés n , le k^{me} effectif théorique est contraignant d'où le nombre de degrés de liberté maximum est donc $k-1$ avec k le nombre de termes du χ^2 (effectifs théoriques ≥ 5)

Toutes les relations supplémentaires imposées pour le calcul des effectifs théoriques conduisent à réduire d'une unité le nombre de degrés de liberté. Le nombre de composantes non indépendantes ou contraintes dépendra de la nature du test du χ^2 (n étant une de ces contraintes, commune à tous les tests du χ^2).

Le nombre de degrés de liberté est donc $k-c$ avec k le nombre de termes du χ^2 (effectifs théoriques ≥ 5) et le nombre de contraintes entre les distributions comparées.

❖ Test du χ^2 d'ajustement

Le test du χ^2 d'ajustement correspond à la comparaison d'une distribution de fréquences observées et d'une distribution de fréquences théoriques. Ce test est fréquemment utilisé en génétique, où l'on confronte les résultats expérimentaux de croisements pour un caractère donné à ceux résultant d'une transmission mendélienne de ce caractère. Le champ d'application de ces méthodes ne se limite pas à la génétique.

En effet, l'utilisation des tests d'hypothèse tels que nous les avons définis, implique la réalisation de certaines hypothèses comme par exemple la normalité de la variable étudiée. Il est donc nécessaire de comparer la distribution observée des valeurs à celle attendue dans le cas d'une distribution normale de celles-ci.

❖ Principe du test

Le principe du test du χ^2 d'ajustement est d'estimer à partir d'une loi de probabilité connue ou inférée, les effectifs théoriques pour les différentes modalités du caractère étudié (caractère qualitatif ou quantitatif regroupé en classe) et les comparer aux effectifs observés dans un échantillon. Deux cas peuvent se présenter :

- soit la loi de probabilité est spécifiée *a priori* car elle résulte par exemple d'un modèle déterministe tel que la distribution mendélienne des caractères, l'évolution de la taille d'une population, etc. ;
- soit la loi de probabilité théorique n'est pas connue *a priori* et elle est déduite des caractéristiques statistiques mesurées sur l'échantillon (distribution des fréquences, moyenne et variance) (statistiques descriptives).

4.8.5.3. Application et décision

L'établissement des distributions théoriques de probabilité se réfère aux lois de probabilité. A chaque modalité ou valeur de la variable aléatoire X , les probabilités associées à la loi de probabilité sont calculées ainsi que les effectifs théoriques attendus sous cette loi :

Tableau 3: Modalité du caractère A du khi deux

	Modalité du caractère A $A_1 A_2 \dots A_i \dots \dots A_k$	
Effectif observé n_i	$n_1 n_2 \dots n_i \dots \dots n_k$	$N = \sum_{i=1}^k n_i$
p_i	$p_1 p_2 \dots p_i \dots \dots p_k$	$\sum_{i=1}^k p_i = 1$
Effectif théorique $t_i = n * p_i$	$t_1 t_2 \dots t_i \dots \dots t_k$	$\sum_{i=1}^k t_i$

Remarque 1 : Si le caractère A ne présente que deux modalités $A = \text{succès}$ et $A = \text{échec}$, le test du χ^2 d'ajustement revient à la comparaison d'une fréquence observée et d'une fréquence théorique (test de conformité).

La statistique du Khi-deux consiste à mesurer l'écart qui existe entre la distribution théorique et la distribution observée et à tester si cet écart est suffisamment faible pour être imputable aux fluctuations d'échantillonnage χ^2 .

L'hypothèse testée est la suivante :

H_0 : la distribution observée est conforme à la distribution théorique.

H_1 : la distribution observée ne s'ajuste pas à la distribution théorique.

χ^2 obs est comparée avec la valeur seuil, χ^2_{seuil} lue sur la table du χ^2 pour $k-c$ ddl (degrés de liberté) et pour un risque d'erreur α fixé.

Remarque 2 : Il est impératif que les conditions d'application soient vérifiées :

Taille de l'échantillon $n \geq 50$ et les $np_i \geq 5$.

❖ Principe du test

La statistique du Khi deux (χ^2) va permettre de mesurer l'écart qui existe entre les q distributions des effectifs observés pour la variable qualitative X sous l'hypothèse d'égalité

des distributions dans les q populations comparées. On teste si cet écart est suffisamment faible pour être imputable aux fluctuations d'échantillonnage.

- Les données sont structurées sous forme d'un tableau des effectifs observés ou table de contingence.

La nomenclature commune aux tables de contingence est basée sur deux indices i et j : l'effectif n_{ij} est celui de la colonne i et de la ligne j avec $1 \leq i \leq p$ et $1 \leq j \leq q$ l'effectif n_i est la somme des effectifs de la colonne des effectif ; $n_{.j}$ est la somme des effectifs de la ligne j l'effectif n 'est l'effectif total de la table de contingence.

- Le tableau des effectifs attendus sous l'hypothèse H_0 : les q échantillons proviennent de q populations où la distribution en fréquence du caractère étudié est identique :

Sous H_0 , l'effectif attendu t_{ij} correspondant à la modalité i du caractère A (A_i) pour ainsi, le nombre de degrés de liberté correspondant au nombre d'effectifs estimés indépendants est $(p - 1)(q - 1)$. Les effectifs associés à la colonne p peuvent être obtenus par différence avec la distribution marginale des lignes $(p-1)$ et inversement pour les effectifs associés à la ligne q ($q-1$) (cases indépendantes grisées dans la table de contingence).

❖ Application et décision

L'hypothèse testée est la suivante :

H_0 : la distribution de fréquence du caractère étudié est identique pour les différentes populations comparées.

H_1 : la distribution de fréquence du caractère étudié diffère entre les différentes populations comparées.

La table du χ^2 pour $(p-1)(q-1)$ ddl (degrés de liberté) et pour un risque d'erreur α fixé.

- si $\chi^2_{obs} > \chi^2_{seuil}$ l'hypothèse H_0 est rejetée au risque d'erreur α : les différents échantillons sont extraits de populations ayant des distributions différentes du caractère étudié ;
- si $\chi^2_{obs} \leq \chi^2_{seuil}$ l'hypothèse H_0 est acceptée: les différents échantillons sont extraits de populations ayant la même distribution du caractère étudié.

Remarque 1: La statistique du Khi-deux χ^2 ne peut être calculée que si les effectifs théoriques (t_{ij}) sont supérieurs à 5. Dans ce cas, il faut regrouper à la fois toute la ligne et toute la colonne correspondant à la case possédant une valeur t_{ij} inférieur à 5.

- si $\chi^2_{obs} > \chi^2_{seuil}$ l'hypothèse H_0 est rejetée au risque d'erreur α : il n'y a pas indépendance statistique entre les deux caractères étudiés dans la population ;

- si $\chi^2_{obs} \leq \chi^2_{seuil}$ l'hypothèse H0 est acceptée: les deux caractères étudiés dans la population sont statistiquement indépendants.

Remarque 2 : La statistique du Khi-deux χ^2 ne peut être calculée que si les effectifs théoriques t_{ij} sont supérieurs ou égaux à 5. Dans ce cas, il faut regrouper à la fois toute la ligne et toute la colonne correspond à la case possédant une valeur t_i inférieure à 5.

Parvenu au terme de ce chapitre 4 réservé à l'insertion opératoire et méthodologique de l'étude, retenons qu'il était question de faire rappel aux questions et aux hypothèses de recherche de cette étude. Après cela, nous avons présenté sous forme de tableau, l'opérationnalisation des variables de notre recherche. A la suite de cela, nous avons alors présenté le site et la population de l'étude, l'instrument de collecte des données, le déroulement de l'enquête, les difficultés rencontrées ainsi que la technique d'analyse des données. Globalement, il ressort que le site du déroulement de cette recherche est la prison centrale de Yaoundé et plus spécifiquement le quartier des mineurs. La population est l'ensemble des enfants mineurs détenus à ladite prison, l'instrument de collecte de données est le questionnaire et le test du Chi-deux nous a servi comme outil d'analyse.

Ayant présenté la procédure méthodologique de collecte et le test à utiliser pour l'analyse de données, il reste maintenant à présenter les résultats recueillis sur le terrain. A cet effet, le chapitre suivant en fait l'exposé clair et précis.

CHAPITRE 5 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Dans ce chapitre, nous présentons les résultats que nous avons obtenus au terme de notre collecte des données. L'analyse s'est faite en deux temps : une analyse descriptive et une analyse inférentielle. L'analyse descriptive porte sur les facteurs sociodémographiques (niveau d'étude des participants, région d'origine...), et l'analyse inférentielle porte sur le test des trois hypothèses opérationnelles que nous avons formulées. C'est grâce à l'analyse inférentielle que nous avons vérifié nos hypothèses après avoir testé nos données par le test du khi-deux, dont le choix a été motivé du fait que, dans ce travail de recherche, nous cherchions à mesurer le lien de dépendance entre nos différentes variables. Les conclusions des résultats auxquels nous avons abouti ont été tirées conformément aux principes d'application du test khi-deux et à ses règles de décision.

5.1. ANALYSE DESCRIPTIVE

Nous utilisons les tableaux dans cette partie pour présenter nos données parce qu'ils offrent une meilleure visibilité. Cette analyse porte sur les informations générales relatives aux participants tels que le niveau d'étude des participants, région d'origine des participants ainsi que la répartition des résultats des participants à chaque item.

IDENTIFICATION DES SUJET

Nous tenons à signaler que 100% des participants à l'étude se retrouvent dans la tranche d'âge de 15 à 18 ans.

Concernant le sexe, il est aussi à remarquer que les mineurs rencontrés à la prison centrale de Yaoundé étaient tous de sexe masculin. Cela rejoint le point de vue d'Ajuriaguerra, J. (1984) qui justifie comme on l'a vu dans les lignes précédentes pourquoi on trouve dans les prisons les jeunes adolescents masculins. Pour lui, certains actes comme le vol qui conduisent les jeunes adolescents en prison sont en majorité commis par les garçons.

Tableau 4: Répartition des participants en fonction de leur niveau d'étude

Niveau d'études	Effectifs	Pourcentage
Primaire	28	43,8%
Analphabète	19	29,3%
Secondaire	17	26,6%
Total	64	100,0%

Le tableau 4 qui précède présente les participants en fonction de leur niveau d'études. Il nous informe qu'aucun de nos participants n'a un niveau d'études supérieures. Néanmoins, nous observons que beaucoup de participants ont un niveau d'études primaires, soit 28 (43,8%) et 17 (26,6%) d'entre eux sont allés à l'école jusqu'au secondaire ; pendant que le reste qui est de 19 (29%) d'entre eux ne sont jamais allés à l'école.

Tableau 5: Répartition des participants en fonction de leur région d'origine

Région	Effectifs	Pourcentage
Centre	30	46,9%
Littoral	17	26,6%
Est	11	17,2%
Nord	4	6,3%
Sud	2	3,1%
Total	64	100,0%

Le tableau 5 qui précède répartit les participants en fonction de leur région d'origine. Nous pouvons remarquer qu'aucun des détenus interrogés n'est originaire des régions du Nord-ouest, du Sud-ouest, de l'extrême nord, de l'Adamaoua et de l'ouest. En revanche, les détenus les plus représentés dans notre échantillon viennent de la région du Centre (46,6%) suivi des ressortissants de la région du Littoral (26,6%). La région de l'Est quant à elle compte 11 (17,2%) détenus contre 4 (6,3%) pour la région du Nord et 2 (3,1%) pour la région du Sud. L'idée qui peut expliquer cette forte représentation de la région du Centre n'est autre que la prison centrale de Yaoundé se situe dans la région du Centre. Par conséquent, on ne peut pas prendre les enfants délinquants du Nord-Ouest par exemple pour les emprisonner au Centre. Pour ces quelques cas d'autres origines que le Centre, nous estimons que ce sont des enfants délinquants qui avaient quitté leur famille pour aller s'installer dans la ville de Yaoundé et qui ont été appréhendés dans certains coins de cette ville et conduits à la prison centrale de Yaoundé.

Tableau 6: Répartition des participants en fonction du nombre d'enfants dans la famille

Nombre d'enfants dans la famille	Effectifs	Pourcentage
5 enfants	28	43,8%
7 enfants	11	17,2%
3 enfants	8	12,5%
4 enfants	6	9,4%
6 enfants	6	9,4%
8 enfants	3	4,7%
1 enfant	2	3,1%
2 enfants	0	0%
Total	64	100,0%

Le tableau 6 qui précède présente les participants en fonction du nombre d'enfants présents dans les familles de ces enfants détenus. Nous pouvons remarquer globalement que pour la plupart, ils sont au plus 8 enfants dans leurs familles et au moins 2. Spécifiquement, 28 (43,8%) d'entre eux viennent des familles avec 5 enfants ; 11(17,2%) avec 7 enfants ; 8 (12,5%) avec 3 enfants ; 6 (9,4%) avec 4 et 6 enfants ; 3 (4,7%) avec 8 enfants et 2 (3,1%) sont enfants uniques.

Tableau 7: Répartition des participants en fonction de leur rang dans la fratrie

Rang dans la fratrie	Effectifs	Pourcentage
Troisième enfant	23	35,9%
Premier enfant	16	25,0%
Quatrième enfant	16	25,0%
Cinquième enfant	6	9,4%
Deuxième enfant	3	4,7%
Total	64	100,0%

Le tableau 7 présente les participants en fonction du rang qu'ils occupent dans leur fratrie respective. Nous observons que 23 (35,9%) d'entre eux sont troisième enfant ; 16 (25%) sont soit premier fils soit quatrième ; 6 (9,4%) sont cinquième enfant et trois (4,7%) sont deuxième enfant.

Tableau 8: Répartition des participants en fonction du type de détenu

Type de détenu	Effectifs	Pourcentage
Primaire	58	90,6%
Récidiviste	6	9,4%
Total	64	100,0%

Le tableau 8 répartit les participants en fonction du type de détenu qu'ils représentent. Nous observons que 58 (90,6%) sont des détenus primaires et 6 (9,4%) sont des récidivistes. Cela montre que la majorité des enfants trouvés à la prison centrale de Yaoundé n'avaient pas encore été incarcérés.

Tableau 9: Répartition des participants en fonction de leur religion

Religion	Effectifs	Pourcentage
Catholique	48	75,0%
Protestant	14	21,9%
Musulman	2	3,1%
Total	64	100,0%

Le tableau 9 répartit les participants en fonction de leur religion. Il nous fait remarquer que la majorité de ces enfants détenus à la prison centrale de Yaoundé sont catholiques pendant que la religion la moins représentée parmi eux est celle musulmane. Les observations les présentent comme suit : 48 (75%) sont catholiques, 14 (21,9%) sont protestants et 2 (3,1%) sont musulmans.

Tableau 10: Répartition des participants en fonction de la durée passée en détention

Durée passée en détention	Effectifs	Pourcentage
0 à 5 mois	43	67,2%
6 à 12 mois	6	9,4%
Plus de 12 mois	15	23,4%
Total	64	100,0%

Le tableau 10 répartit les participants en fonction de la durée passée en détention. Nous pouvons observer que sur les 64 détenus que compte notre échantillon, 43 (67,2%)

d'entre eux ont passé en détention une durée allant jusqu'à cinq mois. 15 (23,4%) ont passé plus de 12 mois en prison et 6 (9,4%) autres ont passé en prison une durée allant de 6 à 12 mois.

Nous tenons à préciser que les détenus qui avaient passé moins de deux mois en prison n'ont pas été considérés. Cela s'explique du fait que nous estimions que cette période est un peu minime pour étudier l'impact de l'incarcération sur les relations familiales. Nous avons estimé que c'est à partir de deux mois qu'il faut étudier ces relations familiales des enfants mineurs détenus, tout en nous imaginant que ces enfants étaient placés dans les conditions de nous fournir des informations relatives aux hypothèses de notre enquête.

Présentation des résultats relatifs à la durée de l'incarcération et relation familiales des enfants détenus

Tableau 11: Répartition des participants selon que leur père est encore vivant ou non

Père en vie	Effectifs	pourcentages
Oui	58	90,6%
Non	6	9,4%
Total	64	100%

Le tableau 11 ci-haut présente les participants selon que leur père est encore en vie ou non. Il ressort comme les observations l'indiquent que pour la quasi-totalité des participants, leur père est encore en vie. Nous observons alors que parmi les 64 participants à l'enquête, 58 (90,6%) ont leur père qui est encore en vie pendant que pour les 6 autres, leur père n'est plus vivant.

Tableau 12: Répartition des participants selon que leur mère est encore vivante ou non

Mère en vie	Effectifs	pourcentages
Oui	52	81,3%
Non	12	18,7%
Total	64	100%

Le tableau 12 qui précède présente les participants de l'étude selon que leur mère est encore vivante ou non. Les données de ce tableau montrent que pour beaucoup d'enfants mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé, leur mère est encore vivante. Nous observons à partir de là que parmi les 64 participants à l'enquête, 52 (81,3%) ont leur mère encore vivante. Néanmoins, pour les 6 autres participants à l'étude, leur mère est déjà morte.

Tableau 13: Répartition des participants selon leur lieu d'habitation avant l'incarcération

Lieu d'habitation	Effectifs	pourcentages
Chez le père	22	34,4%
indépendant	20	31,2%
Chez les deux	17	26,5%
Chez quelqu'un d'autre	5	7,9%
Chez la mère	0	0%
Ailleurs	0	0%
Total	64	100%

Le tableau 13 ci-haut répartit les participants en fonction de leur lieu d'habitation avant l'incarcération. Il est important de remarquer qu'aucun des enfants mineurs détenus interrogés n'habitait chez sa mère seule. Par contre, les enfants mineurs détenus les plus représentés dans notre échantillon vivaient avant l'incarcération chez leur père (34,4%) suivis de ceux qui vivaient indépendamment de leur famille (31,2%). Ceux qui vivaient chez les deux parents avant l'incarcération sont au nombre de 17, soit 26,5%. Le reste de nos participants, c'est-à-dire 5 (7,9%) vivaient chez une autre personne qui n'est pas de la famille.

Nous pourrions nous imaginer que ceux qui vivaient indépendamment de leur famille sont des mineurs délinquants qui avaient quitté leurs ménages les uns fuyants les violences subies. Ils étaient devenus comme enfants de la rue et ne vivaient qu'en volant sur leurs propres ailes. Ils seraient alors appréhendés dans leur survie quotidienne et conduits en prison.

Tableau 14: Répartition des participants selon leur type de famille

Type de famille	Effectifs	Pourcentages
Monogamique	34	53,1%
Polygamique	25	39,1%
Recomposée	5	7,8%
Total	64	100%

Le tableau 14 présente les participants en fonction de leur type de famille. Nous observons que beaucoup des participants à l'enquête soit 53,1% ressortent des familles monogamiques suivis de ceux qui proviennent de celles polygamiques (39,1%). En revanche, il est observé que seuls 5 participants sont des familles recomposées.

Tableau 15 : Distribution des participants selon leurs sentiments depuis leur incarcération

	Effectifs	Pourcentage
Seuls	28	43,8%
Mal	20	31,3%
Triste	16	25,0%
Total	64	100,0%

Ce tableau 15 nous présente la distribution des participants selon leur sentiment depuis leur incarcération. Cet item ici était posé pour savoir comment les enfants mineurs incarcérés se sentent vis-à-vis des relations avec leur famille. Il s'agissait de vérifier qu'ils se sentent en rupture de relations familiales causée par l'incarcération. Ce tableau nous permet alors d'observer que 43,8% disent qu'ils se sentent seuls en prison, donc isolés ou en rupture de leur famille. Pour la proportion qui reste, ils ont exprimé leur sentiment intérieur face à l'état dans lequel, ils se trouvent. Pour cela, 31,3% des participants disent qu'ils se sentent mal et 25,0% affirment qu'ils se sentent tristes suite à la situation d'incarcération.

Tableau 16 : Résultats relatifs à la durée de premier contact avec le père

	Effectifs	Pourcentage
Une semaine ou plusieurs semaines	28	43,8%
Jamais	25	39,1%
½ mois	9	14,1%
Un ou plusieurs mois	2	3,1%
Total	64	100,0%

Le tableau 16 ci-haut nous présente les résultats selon la durée au bout de laquelle, les participants ont commencé à avoir le premier contact avec leur père. Il est intéressant d'observer à partir de ce tableau que certains pères ont manifesté l'attachement à leurs enfants incarcérés dans les premiers jours. Néanmoins, d'autres sont allés voir leurs enfants en prison après plusieurs mois d'incarcération pendant que d'autres n'ont même jamais songé à leurs enfants incarcérés. Il permet de constater d'une part que beaucoup de participants en l'occurrence 28 soit 43,8% ont eu le premier contact avec le père après une ou plusieurs semaines. Néanmoins, 39,1% des participants affirment n'avoir jamais eu de contacts avec leur père depuis leur incarcération. D'autre part, nous observons que 14,1% des participants ont eu le contact avec leur père après ½ mois d'incarcération pendant que 3,1% ont bénéficié du premier contact avec le père après un ou plusieurs mois d'incarcération.

Tableau 17 : Distribution des participants relatifs à la visite du père

	Effectifs	Pourcentage
Oui	39	60,9%
Non	25	39,1%
Total	64	100,0%

Le tableau 17 nous présente les résultats relatifs à la visite du père. Il permet ainsi d'observer que 60,9% des participants reçoivent des visites de la part de leur père. Néanmoins, 39,1% d'entre eux ne reçoivent jamais de visite de la part de leur père.

Tableau 18: Distribution des résultats selon le moyen de contact avec le père

	Effectifs	Pourcentage
Par correspondances	21	32,8%
Par visite	18	28,1%
Sans liens	25	39,1%
Total	39	100,0%

Le tableau 18 nous présente les résultats selon le moyen de contact du père avec les enfants mineurs détenus. D'emblée, nous observons qu'il y a ceux qui n'ont pas de liens avec le père comme le tableau 17 le montre clairement. Nous avons observé dans ce tableau que 25 participants n'avaient jamais eu de contact avec leur père. Ici, il est question de voir les moyens que les pères de ces enfants détenus utilisent pour maintenir les relations familiales avec eux. Les moyens connus pour maintenir les relations avec les prisonniers sont la visite, les lettres ainsi que les téléphones dans certains pays. Pour des participants à notre enquête, nous remarquons qu'aucun n'est contacté par téléphone. L'explication est qu'à la Prison Centrale Kondengui, la communication par téléphone n'est pas fonctionnelle. Ainsi, nous constatons que parmi ceux qui étaient en relations familiales avec le père, 32,8% des répondants sont contactés par correspondance et 28,1% par visite.

Tableau 19: Présentation des résultats par rapport à la continuité des liens avec le père.

	Effectifs	Pourcentage
Non	24	37,5%
Oui	15	23,4%
N'ont pas eu de liens	25	34,1%
Total	64	100,0%

Le tableau 19 ci-haut nous présente les résultats selon la continuité des liens avec le père des mineurs détenus. Comme au tableau 18, il y a ceux qui n'ont pas eu de liens familiaux avec leur père. Seuls les 39 participants sur 64 qui étaient en relations familiales avec le père se sont exprimés sur l'item. En effet, ceux qui n'avaient jamais eu de contact avec le père ne pouvaient pas avoir l'idée sur la continuité des liens. Cependant, même ceux qui avaient eu ce contact, nous remarquons que beaucoup d'entre eux (37,5%) n'ont pas observé ces liens avec leur père. Seuls 23,4% des répondants observent les liens avec le père.

Cet item nous a permis de constater que même pour les enfants mineurs qui avaient auparavant conservé les liens avec les membres de leur famille, certains d'entre eux se sont vus, après une certaine durée, en rupture de ces relations familiales.

Tableau 20: Présentation des résultats relatifs à la durée d'absence des liens avec le père

	Effectifs	Pourcentage
Moins de 3 mois	36	56,3%
Après 3 mois	21	32,8%
Après 6 mois	6	9,4%
Après 12 mois	1	1,6%
Total	64	100,0%

Le tableau 20 ci-haut nous présente les résultats relatifs à durée au bout de laquelle l'absence des liens avec le père a commencé. Il nous informe sur la durée au cours de laquelle, certains enfants mineurs incarcérés ont commencé à observer l'absence des relations avec leur père. Nous observons que 56,3% des participants ont commencé à observer la suspension des liens avec leur père en moins de 3 mois d'incarcération. Ce tableau fait aussi ressortir que 32,8% des participants ont commencé à observer l'absence des liens avec le père après une durée de 3 mois. Pour le reste des participants, 9,4% ont observé l'absence des liens avec le père après 6 mois et 1,6% après 12 mois d'incarcération.

Tableau 21: Distribution des sujets selon leur conception sur la durée d'incarcération et l'absence des liens avec le père

	Effectifs	Pourcentage
Oui	36	56,2%
Je ne sais pas	16	25,0%
Non	12	18,8%
Total	64	100,0%

Le tableau 21 ci-haut présente la distribution des participants à l'étude selon leurs pensées sur la durée de l'incarcération et l'absence des liens de la part de leur père. La lecture de ce tableau montre que 56,2% des participants pensent que c'est la longue durée de leur incarcération qui a découragé leur père, ce qui a provoqué l'absence des liens familiaux avec lui. Nous pouvons aussi constater que 25,0% des participants disent qu'ils ne savent pas que

c'est la durée de l'incarcération qui a découragé leur père ou non ; qu'ils ne se font pas l'idée sur l'absence des liens avec le père. Par contre, 18,8% des participants estiment que c'est la longue durée d'incarcération qui a découragé le père causant ainsi l'absence des liens avec lui.

Tableau 22: Distribution des participants en fonction de la visite de la mère

	Effectifs	Pourcentage
Oui	38	59,4%
Non	26	40,6%
Total	64	100,0%

Le tableau 22 nous présente les résultats relatifs à la visite de la mère. Face à cet item, les enfants nous ont informé sur l'absence ou la présence des relations familiales de la part de leur mère. Il permet ainsi d'observer que 59,4% des participants reçoivent des visites de la part de leur mère. Par contre, 40,6% d'entre eux ne reçoivent jamais de visite de la part de leur mère.

Tableau 23: Résultats relatifs à la durée de premier contact avec la mère

	Effectifs	Pourcentage
Une ou plusieurs semaines	38	59,4%
Jamais	12	18,8%
½ mois	9	14,0%
Un ou plusieurs mois	5	7,8%
Total	64	100,0%

Le tableau 23 ci-haut nous présente les résultats selon la durée au bout de laquelle, les participants ont commencé à avoir le premier contact avec leur mère. Comme au tableau 16, nous constatons à partir de ce tableau que certaines mères ont manifesté l'attachement à leurs enfants incarcérés dans les premiers jours. Néanmoins, d'autres sont allées voir leurs enfants en prison après plusieurs mois d'incarcération pendant que d'autres n'ont même jamais songé à leurs enfants incarcérés. Il permet de constater que beaucoup d'enfants incarcérés à la Prison centrale de Yaoundé, c'est-à-dire 38 soit 59,4% de participants ont eu le premier contact avec la mère après une ou plusieurs semaines d'incarcération. Néanmoins, 18,8% des participants affirment n'avoir jamais eu de contacts avec leur mère depuis leur incarcération. D'autre part, nous observons que 14,1% des participants ont eu le premier contact avec leur mère après ½

mois d’incarcération pendant que 6,3% ont bénéficié du premier contact avec la mère après un ou plusieurs mois d’incarcération. Nous estimons que ces enfants ne bénéficient pas de l’affection maternelle régulière à cause de la détention.

Tableau 24: Distribution des résultats selon le moyen de contact avec la mère

	Effectifs	Pourcentage
Par visite	38	59,4%
Par correspondances	14	21,9%
Sans liens	12	18,7%
Total	64	100,0%

Le tableau 24 nous présente les résultats selon le moyen de contact de la mère avec les enfants mineurs détenus. D’emblée, nous observons qu’il y a ceux qui n’ont pas de liens avec la mère comme le tableau 23 l’a fait sortir. Nous avons observé dans ce tableau que 12 participants n’avaient jamais eu de contact avec leur mère. Ici, il est question de voir les moyens que les mères de ces enfants détenus utilisent pour maintenir les relations familiales avec eux. De ce tableau, nous remarquons qu’aucun des participants n’est contacté par téléphone. Cela est du fait que la communication par téléphone n’est pas fonctionnelle à la prison centrale Kondengui. Ainsi, pouvons-nous voir que 59,4% des répondants sont contactés par visite et 21,9% par correspondance.

Tableau 25: Présentation des résultats par rapport à la continuité des liens avec la mère

	Effectifs	Pourcentage
Non	30	46,9%
Oui	22	34,4%
Sans liens	12	18,7%
Total	64	100,0%

Le tableau 25 nous présente les résultats selon la continuité des liens avec la mère des mineurs détenus. Comme au tableau 17, il y a ceux qui n’ont pas eu de liens familiaux avec leur mère. Seuls les 52 participants sur 64 qui étaient en relations familiales avec la mère se sont exprimés sur l’item. En effet, ceux qui n’avaient jamais eu de contact avec la mère ne pouvaient pas avoir l’idée sur la continuité des liens. Il s’agissait alors de vérifier que ceux qui

bénéficient de l'attachement familial de la part de leur mère dans les premiers jours le maintiennent. Cependant, même pour ceux qui avaient eu ces contacts, nous remarquons que beaucoup d'entre eux (46,9%) n'ont pas continué à avoir ces liens avec leur mère. Seuls 34,4% des répondants conservent les liens avec la mère.

Tableau 26: Présentation des résultats relatifs à la durée d'absence des liens avec la mère

	Effectifs	Pourcentage
Après 6 mois	19	29,7%
Après 3 mois	17	26,6%
Moins de 3 mois	16	25,0%
Après 12 mois	12	18,8%
Total	64	100,0%

Le tableau 26 ci-haut nous présente les résultats relatifs à durée au bout de laquelle, la suspension des liens avec la mère a commencé. Grâce à ce tableau, nous sommes informé sur la durée au cours de laquelle, certains enfants mineurs incarcérés ont commencé à observer l'absence des relations avec leur mère. Ainsi, observons-nous que 29,7% des participants ont commencé à constater l'absence des liens avec leur mère après 6 mois d'incarcération. Ce tableau fait aussi ressortir que 26,6% des participants se sont vus en absence des liens avec la mère après une durée de 3 mois. Pour le reste des participants, 25,0% ont observé l'absence des liens avec la mère dans moins de trois mois et 18,8% après 12 mois d'incarcération.

Tableau 27: Distribution des sujets selon leur conception sur la durée d'incarcération et l'absence des liens avec la mère

	Effectifs	Pourcentage
Oui	32	50,0%
Non	17	26,6%
Je ne sais pas	15	23,4%
Total	64	100,0%

Le tableau 27 ci-haut présente la distribution des sujets selon leurs pensées sur la durée de l'incarcération et l'absence des liens de la part de leur mère. Il nous permet d'avoir l'idée

que les participants font une liaison entre la limitation ou le manque des liens familiaux et la durée d’incarcération. Ainsi, observons-nous que 50,0% des participants pensent que la longue durée de leur incarcération a découragé leur mère au moment où 26,6% pensent autrement. Cependant, 23,4% des participants se montrent indifférents à cette question en disant qu’ils ne savent pas si c’est la durée de l’incarcération qui a découragé leur mère ou non.

Tableau 28: Résultats relatifs à la durée de premier contact avec les frères et sœurs

	Effectifs	Pourcentage
Une ou plusieurs semaines	29	45,3%
Jamais	28	43,7%
Un ou plusieurs mois	4	6,3%
½ mois	3	4,7%
Total	64	100,0%

Le tableau 28 ci-haut nous présente les résultats selon la durée au bout de laquelle, les participants ont commencé à avoir le premier contact avec leurs frères et sœurs. En effet, nous observons d’une part que 45,3% de répondants ont eu le premier contact avec leurs frères et sœurs après une ou plusieurs semaines d’incarcération. Néanmoins, 43,7% d’entre eux n’ont jamais eu de contact avec leurs frères et sœurs depuis leur incarcération. D’autre part, nous observons que 6,3% de participants ont eu le premier contact avec leurs frères et sœurs après un ou plusieurs mois d’incarcération pendant que 4,7% ont bénéficié du premier contact avec leurs frères et sœurs après un demi-mois d’incarcération.

Tableau 29: Distribution des résultats selon le moyen de contact avec les frères et sœurs

	Effectifs	Pourcentage
Par visite	24	37,5%
Par correspondances	12	18,7%
Sans liens	28	43,8%
Total	36	100,0%

Le tableau 29 nous présente les résultats selon le moyen de contact des enfants mineurs détenus avec leurs frères et sœurs. Du premier coup, nous observons que 28 participants soit 43,8% n’ont pas de liens avec les frères et sœurs. De ces résultats, nous remarquons qu’aucun de répondants n’est contacté par téléphone. Cela est dû au fait que la

communication par téléphone n'est pas fonctionnelle à la prison centrale de Yaoundé. Nous observons alors que sur les 36 répondants qui ont les relations avec leurs frères et sœurs, 37,5% sont contactés par visite et 18,7% par correspondances.

Tableau 30: Distribution des participants selon qu'ils restent en relation avec les autres membres de la famille

	Effectifs	Pourcentage
Non	38	59,4%
Oui	26	40,6%
Total	64	100,0%

Le tableau 30 nous présente les résultats des participants selon qu'ils restent en relation avec les autres membres de leur famille. Il permet ainsi d'observer que 59,4% des participants ne restent pas en relation avec eux. Par contre, 40,6% des répondants estiment qu'ils restent en relation avec ces membres.

Tableau 31: Présentation des résultats relatifs à la continuité des liens avec les autres membres de la famille

	Effectifs	Pourcentage
Non	14	21,9%
Oui	12	18,7%
Sans liens	38	59,4%
Total	64	100,0%

Le tableau 31 nous présente les résultats selon la continuité des liens avec les autres membres de la famille des mineurs détenus. Il est à remarquer que seuls 26 participants sur 64 restent en relation avec eux comme le tableau 30 l'a fait ressortir. Les 26 participants se sont exprimés sur la continuité des liens avec les autres membres de leur famille. Parmi ces 26 répondants, nous observons que 14 participants soit 21,9% n'ont pas continué à recevoir des contacts avec les autres membres de leur famille. Seuls 18,7% de répondants conservent les liens avec eux.

Tableau 32: Présentation des résultats relatifs à la durée d'absence des liens avec les autres membres de la famille

	Effectifs	Pourcentage
Moins de 3 mois	23	35,9%
Après 3 mois	19	29,7%
Après 6 mois	14	21,9%
Après 12 mois	8	12,5%
Total	64	100,0%

Le tableau 32 ci-haut présente les résultats relatifs à la durée au bout de laquelle, la suspension des liens avec les autres membres de la famille a commencé. Il informe sur la durée au cours de laquelle, certains enfants mineurs incarcérés ont commencé à observer l'absence des relations avec les autres membres de la famille. C'est ainsi que 35,9% de participants ont commencé à observer l'absence des liens avec les autres membres de la famille en moins de 3 mois d'incarcération. De même 29,7% de participants se sont vus en absence des liens avec les autres membres de la famille après une durée de 3 mois. Pour le reste de participants, 21,9% il y a eu l'absence de liens avec les autres membres de la famille après 6 mois et 12,5% après 12 mois d'incarcération.

Tableau 33: Distribution des sujets selon qu'ils conçoivent la durée d'incarcération et l'absence des liens avec les autres membres de la famille

	Effectifs	Pourcentage
Oui	29	45,3%
Non	22	34,4%
Je ne sais pas	13	20,3%
Total	64	100,0%

Le tableau 33 ci-haut présente la distribution des sujets selon leurs pensées sur la durée d'incarcération et d'absence des liens avec les autres membres de la famille. Face à cet item, les participants se prononçaient sur la durée d'incarcération en donnant leur point de vue sur les autres membres de la famille ayant suspendu les relations d'où le découragement à travers la longue durée d'incarcération ou non. Il nous permet d'observer que 45,3% de participants pensent que la longue durée de leur incarcération a découragé les autres membres de la

famille contre 34,4% qui estiment que ce n'est pas cette longue durée d'incarcération qui les a découragés. Tandis que 20,3% de participants se montrent indifférents à cette question à cause de leur ignorance à ce sujet.

Présentation des résultats relatifs à la nature de l'acte commis et relation familiales des enfants détenus

Tableau 34: présentation des participants selon le motif de l'incarcération

Motif	Effectifs	Pourcentage
Vol	34	53,2%
Agression sexuelle	18	28,1%
Crime	2	3,1%
Autres	10	15,6%
Total	64	100,0%

Le tableau 34 nous présente les résultats des participants selon le motif de leur incarcération. Nous observons que le pourcentage élevé des participants (53,2%) sont détenus pour avoir commis le vol. Les participants qui restent se présentent dans les proportions suivantes : 28,1% sont incarcérés pour l'agression sexuelle et 3,1% au sujet du crime. Tandis que dix autres, soit 15,6%, sont incarcérés pour d'autres motifs.

Tableau 35: Présentation des résultats selon la réaction des parents suite à l'infraction pour laquelle l'enfant est arrêté

	Effectifs	Pourcentage
Rejet	41	64,0%
Surprise	21	32,8%
Compréhension	1	1,6%
autres	1	1,6%
Total	64	100,0%

Le tableau 35 présente les résultats selon la réaction des parents suite à l'infraction pour laquelle leurs enfants sont arrêtés. Nous observons que la majorité de participants (64,0%) constatent que leurs parents les ont rejetés suite à l'infraction pour laquelle ils ont été arrêtés et conduits en prison. A part ce rejet constaté, 32,8% de participants affirment la

surprise de leurs parents. Néanmoins seuls 1,6% de parents se montrent compréhensifs suite à l'infraction pour laquelle leurs enfants sont arrêtés et conduits en prison et selon les réponses figurant dans ce tableau, d'autres (1,6%) ont réagi autrement.

Tableau 36: Présentation des résultats selon la limitation des liens familiaux des parents suite à l'infraction commise

	Effectifs	Pourcentage
Oui	30	46,9%
Pas du tout	18	28,1%
Non	9	14,1%
Je ne sais pas	7	10,9%
Total	64	100,0%

Le tableau 36 présente les résultats selon la limitation des liens familiaux de la part des parents suite à l'infraction commise par les enfants mineurs détenus. Les participants ont répondu à l'item en précisant que la limitation des liens familiaux est provoquée par l'infraction commise ou pas. De ce tableau, il ressort que 46,9% de participants estiment que leurs parents ont limité les liens familiaux à cause de l'infraction qui les a conduits en prison pendant que 28,1% trouvent que ce n'est pas du tout cette infraction qui a causé la limitation des liens de la part de leurs parents. Néanmoins, 14,1% de participants trouvent que ce n'est pas l'infraction pour laquelle ils ont été arrêtés qui a causé la limitation des liens familiaux avec leurs parents et 10,9% disent qu'ils n'en savent rien.

Tableau 37: Présentation des résultats selon la limitation des liens familiaux du père suite à l'infraction commise

	Effectifs	Pourcentage
Oui	40	62,5%
Non	14	21,9%
Pas du tout	8	12,5%
Je ne sais pas	2	3,1%
Total	64	100,0%

Le tableau 37 présente les résultats selon la limitation des liens familiaux du père suite à l'infraction commise par les enfants mineurs détenus. De là, nous observons que 62,5% des

participants estiment que leurs pères ont limité les liens familiaux à cause de l’infraction qui les a conduits en prison pendant que 21,9% affirment le contraire. Néanmoins, 12,5% des participants affirment que ce n’est pas du tout l’infraction pour laquelle ils ont été arrêtés qui a causé la limitation des liens familiaux avec leurs pères et 3,1% n’en savent rien.

Tableau 38: Présentation des résultats selon la limitation des liens familiaux de la mère suite à l’infraction commise

	Effectifs	Pourcentage
Oui	23	35,9%
Pas du tout	14	21,9%
Je ne sais pas	14	21,9%
Non	13	20,3%
Total	64	100,0%

Dans ce tableau 38 nous observons les résultats selon la limitation des liens familiaux de la mère suite à l’infraction commise par les mineurs incarcérés. Les observations montrent que 35,9% des participants affirment que leurs mères ont limité les liens familiaux à cause de l’infraction qui les a conduits en prison pendant que 21,9% trouvent que ce n’est pas du tout cette infraction qui a causé la limitation des liens familiaux de la part de leurs mères et que cette même proportion affirment qu’ils n’en savent rien. Néanmoins, 20,3% des participants font la liaison entre la nature de l’acte pour lequel ils ont été arrêtés et l’absence des liens familiaux avec leurs mères en affirmant qu’elles les ont limités à cause de cette infraction pour laquelle ils ont été arrêtés et conduits en prison.

Tableau 39: Présentation des résultats selon la limitation des liens familiaux des autres membres de la famille suite à l’infraction commise

	Effectifs	Pourcentage
Pas du tout	26	40,6%
Oui	19	29,7%
Je ne sais pas	12	18,8%
Non	7	10,9%
Total	64	100,0%

Le tableau 39 présente la répartition des résultats des participants selon la limitation des liens familiaux de la part des autres membres de la famille suite à l’infraction commise

par les enfants mineurs détenus. 40,6% de participants trouvent que les autres membres de la famille n'ont pas du tout limité les liens familiaux à cause de l'infraction qui les a conduits en prison. Tandis que 29,7% justifient l'absence des liens de la part des autres membres de la famille en affirmant qu'ils les ont limités à cause de cette infraction pour laquelle ils ont été arrêtés et conduits en prison. Néanmoins, 18,8% des participants précisent qu'ils ne savent pas que les autres membres de leur famille ont limité les liens familiaux à cause de cette infraction et 9,4% estiment qu'ils ne les ont pas limités à cause de cette infraction pour laquelle ils ont été arrêtés.

Présentation des résultats relatifs à l'emplacement géographique de la prison et relations familiales des enfants détenus

Tableau 40: Distribution des participants selon la distance entre la prison et le domicile des parents

	Effectifs	Pourcentage
Moins de 20 km	34	53,1%
20 à 50 km	14	21,9%
Je ne sais pas	10	15,6%
Plus de 50 km	6	9,4%
Total	64	100,0%

Le tableau 40 présente la distribution des participants selon l'emplacement géographique de la prison, c'est-à-dire la distance entre la prison et le domicile des parents des enfants mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. Comme nous l'avions constaté au tableau 5 selon lequel, la majorité des enfants mineurs proviennent du Centre, ce tableau 40 montre que la quasi-totalité de leurs parents n'habitent pas loin de la Prison centrale de Kondengui. Nous observons alors que pour la majorité des enfants mineurs détenus dans cette prison (53,1%), leurs parents habitent à moins de 20 km et 21,9% des participants ont des parents qui habitent à une distance se situant entre 20 et 50 km de la prison centrale de Yaoundé. Néanmoins, 15,6% des participants ne savent pas estimer la distance entre la prison et le domicile de leurs parents et 9,4% ont des parents qui habitent à plus de 50 km de la prison centrale de Yaoundé.

Tableau 41: Présentation des résultats selon le moyen de déplacement des membres de la famille

	Effectifs	Pourcentage
Par taxi	23	35,9%
En voiture personnelle	15	23,4%
Par moto personnelle	13	20,3%
A pieds	10	15,7%
Par vélo personnel	3	4,7%
Total	64	100,0%

Le tableau 41 présente les résultats des participants selon le moyen de déplacement des membres de leur famille pour aller leur rendre visite. Nous observons que pour 35,9% de participants, les membres de leur famille se déplacent à bord de taxi pour aller rendre visite aux enfants mineurs détenus à la prison de Kondengui. Par contre, pour 23,4% et 20,3% de participants, leurs parents se déplacent respectivement en voiture personnelle et par moto personnelle. Il est établi que 15,7% de parents des participants se déplacent à pieds pour aller rendre visite à ces mineurs incarcérés et 4,7% se déplacent par vélo personnel.

Tableau 42: Distribution des participants selon que les membres de leur famille payent des frais de déplacement pour arriver à la prison

	Effectifs	Pourcentage
Oui	35	54,7%
Non	29	45,3%
Total	64	100,0%

Le tableau 42 ci-haut présente la distribution des participants selon que les membres de leur famille payent des frais de déplacement pour arriver à la prison. Il ressort que la majorité (54,7%) des membres des familles des enfants détenus paye des frais de déplacement pour arriver à la prison. Par contre, pour ces 29 membres, soit 45,3%, qui se déplacent soit par voiture, moto ou vélo personnel, les participants trouvent qu'ils ne payent pas des frais de déplacement.

Tableau 43: Présentation des résultats selon que les membres de la famille trouvent facilement des frais de déplacement pour la visite aux détenus

	Effectifs	Pourcentage
Non	26	40,6%
Je ne sais pas	23	35,9%
Oui	15	23,4%
Total	64	100,0%

Le tableau 43 présente la répartition des résultats des participants à l'enquête selon que les membres de leur famille trouvent facilement des frais de déplacement pour la visite de la prison où les enfants mineurs sont détenus. Nous pouvons constater que 40,6% des participants signalent que les membres de leur famille ne trouvent pas facilement des frais de déplacement pour leur rendre visite et 35,9% disent qu'ils n'en savent rien. Néanmoins, 23,4% des participants estiment que les membres de leur famille trouvent facilement des frais de déplacement pour leur rendre visite.

Tableau 44: Présentation des résultats selon la limitation ou le manque de visite du père dû à la distance

	Effectifs	Pourcentage
Je ne sais pas	26	40,6%
Non	21	32,8%
Oui	17	26,6%
Total	64	100,0%

Le tableau 44 présente la répartition des résultats des participants selon la limitation ou le manque de visite de la part du père dû à la distance séparant la prison et les ménages des parents des enfants détenus. Ici, les participants ont donné des réponses en s'exprimant sur le lien qu'ils font de la distance séparant la prison et le domicile du père et l'absence des relations familiales. On se rend compte que 40,6% des participants ne savent pas que c'est cette distance qui cause la limitation ou le manque de visite de la part du père et 32,8% trouvent que ce n'est pas cette distance qui provoque la limitation ou le manque de visite du père. Cependant, seuls 26,6% des participants trouvent que c'est cette distance existant entre la prison et les ménages de leurs parents qui justifie la limitation ou le manque de visite du père dont ils ne bénéficient pas.

Tableau 45: Présentation des résultats selon la limitation ou le manque de visite de la mère dû à la distance

	Effectifs	Pourcentage
Je ne sais pas	27	42,2%
Non	19	29,7%
Oui	18	28,1%
Total	64	100,0%

Le tableau 45 présente les résultats selon la limitation ou le manque de visite de la part de la mère dû à la distance séparant la prison et les ménages des parents des enfants détenus. Comme au tableau 43 précédant, les participants ont donné des réponses en s'exprimant sur la liaison qu'ils font de la distance séparant la prison et le domicile de leur mère et l'absence des relations familiales. 42,2% des participants ne savent pas que c'est cette distance qui cause la limitation ou le manque de visite de la part de la mère et 29,7% estiment que ce n'est pas cette distance qui provoque la limitation ou le manque de visite de la mère. Cependant, seuls 28,1% des participants attestent que c'est cette distance existant entre la prison et les ménages de leurs parents qui justifie la limitation ou le manque de visite de la mère.

Tableau 46: Présentation des résultats selon la limitation ou le manque de visite des frères et sœurs dû à la distance

	Effectifs	Pourcentage
Non	25	39,1%
Je ne sais pas	20	31,3%
Oui	19	29,7%
Total	64	100,0%

Le tableau 46 présente les résultats selon la limitation ou le manque de visite de la part des frères et sœurs dû à la distance séparant la prison et les ménages des parents des enfants détenus. Face à la rupture des relations familiales de la part des frères et sœurs, les participants à l'enquête en ont fait une liaison avec la distance séparant la prison et leur domicile. Dès lors, 39,1% des participants ne trouvent pas que c'est cette distance qui justifie la limitation ou le manque de visite des frères et sœurs et 31,3% attestent qu'ils ne savent pas que c'est cette distance qui justifie la limitation ou le manque de visite de leurs frères et

sœurs. Néanmoins, nous remarquons que seuls 29,7% de participants estiment que c'est cette distance qui justifie la limitation ou le manque de visite des frères et sœurs.

Tableau 47: Présentation des résultats selon la limitation ou le manque de visite des autres membres de la famille dû à la distance

	Effectifs	Pourcentage
Je ne sais pas	31	48,4%
Non	20	31,3%
Oui	13	20,3%
Total	64	100,0%

Le tableau 47 présente les résultats des participants de l'enquête selon la limitation ou le manque de visite des autres membres de la famille dû à la distance séparant la prison et les ménages de la famille des enfants mineurs détenus. Il nous permet d'observer que beaucoup de participants, soit 48,4%, ne savent pas que c'est cette distance qui justifie la limitation ou le manque de visite des autres membres de la famille ou du moins se montrent indifférents et 31,3% trouvent que ce n'est pas cette distance qui justifie la limitation ou le manque de visite de ceux-ci. Cependant, seuls 20,3% de participants estiment que c'est cette distance existant entre la prison et les ménages des membres des familles des enfants mineurs détenus à la prison centrale de Yaoundé qui justifie cette limitation ou ce manque de visite.

Tableau 48: Croisement entre durée passée en détention et premiers contacts avec le père

		Premiers contacts avec le père				Total
		Une ou plusieurs semaines	Un demi-mois	Un ou plusieurs mois	Une année	
Durée passée en détention	0 à 5 mois	13	5	2	23	43
	6 à 12 mois	3	1	0	2	6
	12 mois et plus	12	3	0	0	15
Total		28	9	2	25	64

Le tableau 48 présente les participants en fonction de la durée passée en détention et les premiers contacts avec le père des détenus. Nous pouvons observer que sur 43 détenus qui ont au moins 0 à 5 mois de prison, 13 ont attendu une ou plusieurs semaines avant d'avoir le

moindre contact avec leur père ; 5 ont attendu un demi mois, 2 plusieurs mois et 23 une année. Pour les 6 détenus qui ont passé une durée de 6 à 12 mois en détention, 3 d’entre eux ont attendu une ou plusieurs semaines avant d’avoir un contact avec leur père, 1 a attendu un demi mois, et 2 ont attendu jusqu’à un an pour avoir un premier contact avec leur père. Pour les 15 détenus qui ont passé plus de 12 mois en détention, 12 ont eu leurs premiers contacts avec leur père la première semaine et 3 ont attendu au moins un demi mois.

Tableau 49: Croisement entre durée passée en détention et premiers contacts avec la mère

		Premiers contacts avec la mère				Total
		Une ou plusieurs semaines	Un demi-mois	Un ou plusieurs mois	Une année	
Durée passée en détention	0 à 5 mois	23	7	3	10	43
	6 à 12 mois	2	1	1	2	6
	12 mois et plus	13	1	1	0	15
Total		38	9	5	12	64

Le tableau 49 présente les participants en fonction de la durée passée en détention et les premiers contacts avec la mère des détenus. Il ressort que sur 43 détenus qui ont au moins 0 à 5 mois de prison, 23 ont attendu une ou plusieurs semaines avant d’avoir le moindre contact avec leur mère ; 7 ont attendu un demi-mois, 3 un ou plusieurs mois et 10 autres ont attendu une année avant d’avoir le premier contact avec leur mère. Nous constatons que pour les 6 détenus qui ont passé une durée de 6 à 12 mois en détention, 2 d’entre eux ont attendu une ou plusieurs semaines au moment où deux autres ont attendu jusqu’à une année avant d’avoir un contact avec leur mère, 1 a attendu un demi mois, et un autre a attendu jusqu’à un ou plusieurs mois pour avoir un premier contact avec leur père. Pour les 15 détenus qui ont passé plus de 12 mois en détention, 13 ont eu leurs premiers contacts avec leur mère dans les premières semaines, 1 après un demi-mois et un autre encore a attendu au moins un ou plusieurs mois.

Tableau 50: Croisement entre motif d’incarcération des détenus et limitation des liens familiaux

		Limitation des liens familiaux				Total
		Oui	Pas du tout	non	Je ne sais pas	
Motifs d’incarcération	Agression sexuelle	9	9	0	0	18
	Vol	18	9	3	4	34
	Crime	0	0	2	0	2
	autres	3	0	4	3	10
Total		30	18	9	7	64

Le tableau 50 présente les résultats croisés des participants en fonction du motif d’incarcération et la limitation des liens familiaux. Nous observons de ce tableau que sur les 18 détenus qui ont pour motif d’incarcération une agression sexuelle, 9 affirment que c’est le motif d’incarcération qui justifie la limitation des liens familiaux et 9 autres disent que ce n’est pas du tout ce motif qui le justifie. Sur les 34 qui ont volé avant de se retrouver en prison, 18 affirment que c’est le motif d’incarcération qui justifie la limitation des liens familiaux, 9 trouvent que ce n’est pas du tout ce motif qui justifie cette limitation des liens familiaux, 3 affirment que ce n’est pas non plus ce motif qui le justifie et 4 autres n’en savent rien. Pour les deux qui ont commis le crime, ils affirment que les liens familiaux ne sont pas limités à cause du motif pour lequel ils ont été arrêtés. Pour les 10 autres qui ont commis d’autres infractions avant d’être arrêtés et conduits en prison, 3 affirment que c’est le motif d’incarcération qui justifie la limitation des liens familiaux, 4 trouvent le contraire et 3 autres en sont indifférents.

Tableau 51: Croisement entre distances entre la prison et le domicile des parents des détenus et limitation de visite

		Limitation de visites			Total
		Avec le père	Avec la mère	Frère et sœurs	
Distances	Moins de 20 km	11	5	18	34
	20 à 50 km	1	10	3	14
	Plus de 50 km	3	1	2	6
	Ne connais pas	6	1	3	10
Total		21	17	26	64

Le tableau 51 présente les participants en fonction de la distance entre la prison et le domicile des détenus et la limitation des visites des membres de leur famille. Nous observons que sur les 34 participants dont le domicile de leur famille se trouve à une distance de moins 20 km de la prison, 11 d'entre eux ne sont pas visités par leur père, 5 avec leur mère et 18 autres avec leurs frères et sœurs. Pour les 14 dont le domicile de leur famille se trouve à une distance qui se situe entre 20 et 50 km de la prison, 1 ne reçoit pas la visite du père, 10 ne reçoivent pas la visite de la mère et 2 ne reçoivent pas la visite des frères et sœurs. Pour les 6 détenus dont la distance entre la maison et la prison est plus de 50 km, 3 n'ont pas de visite du père, 1 avec la mère et 2 avec les frères et sœurs. Il ressort que 10 enfants détenus ne connaissent pas la distance qui sépare leur domicile de la prison. Parmi eux, 6 ne reçoivent pas de visite de leur père, 1 de sa mère et 3 des frères et sœurs.

5.2. ANALYSE INFERENTIELLE

Dans cette section nous avons analysé nos résultats par le test du Khi-deux, ce qui nous a permis de tirer des conclusions sur nos hypothèses de recherche. Le choix de ce test n'est pas fortuit, il se justifie par le fait que nous voulions mesurer le lien de dépendance entre nos variables comme souligné au chapitre précédent.

Première hypothèse de recherche

Cette hypothèse a été formulée comme suit : la durée de détention a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. Autrement dit, les relations familiales dépendent de la durée de détention des détenus du Cameroun. Pour mettre en œuvre cette hypothèse, nous formulons d'abord les hypothèses statistiques.

H0 : il n'existe aucun lien de dépendance entre la durée de la détention et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

H1 : il existe un lien de dépendance entre la durée de la détention et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

Nous utilisons le test du chi-deux pour tester nos hypothèses statistiques.

Tableau 52: Résultats du test Chi-deux de la première hypothèse de recherche

observations	Chi-Deux (X^2)=41,2 dl =23 p < ,019212 et $X^2_{lu}=35,17$			
	Fo	Fe	(Fo – fe)	(Fo – fe) ² /fe
1	2,0000	5,0000	-3,0000	1,80000
2	2,0000	5,0000	-3,0000	1,80000
3	3,0000	1,0000	2,0000	4,00000
4	4,0000	1,0000	3,0000	9,00000
5	1,0000	1,0000	0,0000	0,00000
6	1,0000	5,0000	-4,0000	3,20000
7	3,0000	5,0000	-2,0000	0,80000
8	1,0000	2,0000	-1,0000	0,50000
9	2,0000	5,0000	-3,0000	1,80000
10	1,0000	2,0000	-1,0000	0,50000
11	1,0000	2,0000	-1,0000	0,50000
12	1,0000	1,0000	0,0000	0,00000
13	1,0000	5,0000	-4,0000	3,20000
14	1,0000	2,0000	-1,0000	0,50000
15	2,0000	5,0000	-3,0000	1,80000
16	1,0000	2,0000	-1,0000	0,50000
17	1,0000	5,0000	-4,0000	3,20000
18	3,0000	2,0000	1,0000	0,50000
19	2,0000	5,0000	-3,0000	1,80000
20	5,0000	2,0000	3,0000	4,50000
21	2,0000	5,0000	-3,0000	1,80000
22	2,0000	5,0000	-3,0000	1,80000
23	1,0000	5,0000	-4,0000	3,20000
				41,2

Le tableau 52 qui précède présente les résultats du Chi-deux appliqué à la première hypothèse et nous permet d’apprécier la valeur du Khi-deux. Nous avons calculé les effectifs théoriques et avons fait la différence entre effectifs observés et effectifs théoriques et avons calculé la valeur du Khi-deux. Il ressort que la valeur du Khi-deux calculé pour cette hypothèse est de 41,2. Nous avons retenu 5% comme la marge d’erreur ou seuil de signification utilisé dans le cadre de ce travail conformément aux travaux en sciences sociales et éducatives. Après l’avoir confronté au degré de liberté qui est produit par le logiciel (23) sur la table de distribution du Khi-deux, nous avons obtenu la valeur du khi-deux lu qui est de 35,17.

Nous pouvons observer que la valeur du khi deux calculé est supérieure à celle du khi-deux lu ($41,2 > 35,17$). Alors, nous rejetons l’hypothèse nulle (H_0) qui stipule l’indépendance entre nos variables et retenons l’hypothèse alternative (H_1) qui stipule la dépendance entre

nos variables. Notre première hypothèse est validée et confirme un lien de dépendance entre la durée de la détention et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

Nous calculons désormais la valeur du coefficient de contingence afin de mesurer la force du lien de dépendance entre nos variables établi plus haut.

$$CC = \sqrt{\frac{Khi\ deux}{Khi\ deux + n}}$$

$$\text{Application numérique : } CC = \sqrt{\frac{41,2}{41,2+64}} = 0,62$$

La valeur du coefficient de contingence appliquée à notre première hypothèse est de 0,62. Lorsque le coefficient est proche de 0, les deux variables sont indépendantes et se rapprochent lorsque ces variables sont proches de 1 sans toutefois atteindre cette valeur. Nous pouvons donc conclure avec la valeur de 0,62 que cette valeur est très éloignée de 0 et proche de 1. Alors, nous confirmons une dépendance entre la durée de la détention et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun et concluons par ailleurs que cette dépendance est forte car cette valeur est au-dessus de 0,5, minimum requis pour que l'on qualifie la dépendance de forte ($0,62 > 0,5$).

Deuxième hypothèse de recherche

Cette hypothèse a été formulée comme suit : la nature de l'acte commis a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. Autrement dit, les relations familiales dépendent de la nature de l'acte commis par les enfants détenus au Cameroun. Pour mettre en œuvre cette hypothèse, nous formulons d'abord les hypothèses statistiques.

H0 : il n'existe aucun lien de dépendance entre la nature de l'acte commis et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

H1 : il existe un lien de dépendance entre la nature de l'acte commis et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

Nous utilisons le test du chi-deux pour tester nos hypothèses statistiques.

Tableau 53: Résultats du test Chi-deux de la deuxième hypothèse de recherche

Observations	Chi-Deux (X^2)=5,58 dl =1 Ddl= 2 et $X^2_{lu}=3,84$			
	Fo	Fe	(Fo – fe)	(Fo – fe) ² /fe
1				
2	1,0000	3,0000	-2,00000	1,3333
3	5,0000	4,0000	1,00000	0,2500
4	2,0000	3,0000	-1,00000	0,3333
5	1,0000	3,0000	-2,00000	1,3333
6	1,0000	3,0000	-2,00000	1,3333
7	2,0000	1,0000	1,00000	1,0000
				5,58

Ce tableau 53 qui précède présente les résultats du Chi-deux appliqué à la deuxième hypothèse et nous permet d'apprécier la valeur du Khi-deux. En respect aux principes d'utilisation du khi-deux, nous avons calculé les effectifs théoriques et avons fait la différence entre effectifs observés et effectifs théoriques et avons calculé la valeur du Khi-deux. Il ressort alors que la valeur du Khi-deux calculé pour cette hypothèse est de 5,58. Nous avons retenu 5% comme la marge d'erreur ou seuil de signification utilisé dans le cadre de ce travail conformément aux travaux en sciences sociales et éducatives. Après l'avoir confronté au degré de liberté qui est fourni par le logiciel (2) sur la table de distribution du Khi-deux, nous avons obtenu la valeur du khi-deux lu qui est de 3,84.

Nous pouvons observer que la valeur du khi deux calculé est supérieure à celle du khi-deux lu ($5,58 > 3,84$). Alors, nous rejetons l'hypothèse nulle (H_0) qui stipule l'indépendance entre nos variables et retenons l'hypothèse alternative (H_1) qui stipule la dépendance entre nos variables. Notre deuxième hypothèse est validée et confirme un lien de dépendance entre la nature de l'acte commis et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

Nous calculons désormais la valeur du coefficient de contingence afin de mesurer la force de lien de dépendance entre nos variables établi plus haut.

$$CC = \sqrt{\frac{Khi\ deux}{Khi\ deux + n}}$$

$$\text{Application numérique : } CC = \sqrt{\frac{5,58}{5,58 + 64}} = 0,28$$

La valeur du coefficient de contingence appliquée à notre deuxième hypothèse est de 0,28. Lorsque le coefficient est proche de 0, les deux variables sont indépendantes et se rapprochent lorsque ces variables sont proches de 1 sans toutefois atteindre cette valeur. Nous pouvons donc conclure avec la valeur de 0,28 que cette valeur est éloignée de 0 et éloignée de 1. Alors, nous confirmons une certaine dépendance entre la nature de l'acte commis et les

relations familiales des enfants détenus au Cameroun et concluons néanmoins que cette dépendance n'est pas forte car en dessous de 0,5 minimum requis pour que l'on qualifie la dépendance de forte ($0,28 < 0,5$).

Troisième hypothèse de recherche

Cette hypothèse a été formulée comme suit : l'emplacement géographique de la prison a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. Autrement dit, les relations familiales dépendent de l'emplacement géographique de la prison des détenus du Cameroun. Pour mettre en œuvre cette hypothèse, nous formulons d'abord les hypothèses statistiques.

H0 : il n'existe aucun lien de dépendance entre l'emplacement géographique de la prison et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

H1 : il existe un lien de dépendance entre l'emplacement géographique de la prison et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

Nous utilisons le test du chi-deux pour tester nos hypothèses statistiques.

Tableau 54: Résultats du test Chi-deux de la troisième hypothèse de recherche

Chi-Deux (X^2)=2,999, ddl=2 (ajustés), $P<.05$ et $X^2_{tu}=5,99$				
Observations	Fo	Fe	(Fo – fe)	(Fo – fe) ² /fe
1	1,0000	3,0000	-2,00000	1,33333
2	2,0000	3,0000	-1,00000	0,33333
3	1,0000	2,0000	-1,00000	0,50000
4	2,0000	3,0000	-1,00000	0,33333
5	1,0000	2,0000	-1,00000	0,50000
				2,999

Ce tableau 54 qui précède présente les résultats du Chi-deux appliqué à la troisième hypothèse de recherche et nous permet d'apprécier la valeur du Khi-deux. Après avoir calculé les effectifs théoriques et fait la différence entre effectifs observés et effectifs théoriques, nous avons calculé la valeur du Khi-deux. Il s'en est sorti ainsi que la valeur du Khi-deux calculé pour cette hypothèse est de 2,999. Nous avons retenu 5% comme la marge d'erreur ou seuil de signification utilisé dans le cadre de ce travail conformément aux travaux en sciences sociales et éducatives. Après l'avoir confronté au degré de liberté qui est fourni par le logiciel

(2) sur la table de distribution du Khi deux, nous avons obtenu la valeur du khi-deux lu qui est de 3,84.

Nous pouvons observer que la valeur du khi-deux calculé est inférieure à celle du khi-deux lu ($2,999 < 3,84$). Alors, nous acceptons l'hypothèse nulle (H0) qui stipule l'indépendance entre nos variables et rejetons l'hypothèse alternative (H1) qui stipule la dépendance entre nos variables. Notre troisième hypothèse n'est donc pas validée et ne confirme pas un lien de dépendance entre l'emplacement géographique de la prison et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

Ce chapitre était réservé à la présentation et à l'analyse des résultats. Il a été question de procéder à la vérification des hypothèses de notre recherche sur base du test statistique khi-deux. Les résultats ont montré que les deux premières hypothèses de recherche sont validées, tandis que la troisième hypothèse est infirmée. Il est alors nécessaire de procéder à l'interprétation ou à la discussion des résultats obtenus pour plus de précision.

CHAPITRE 6 : INTERPRETATION DES RESULTATS, SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES

Dans ce chapitre, il s'agit d'interpréter les résultats de notre étude en se référant à la théorie explicative retenue dans le cadre de cette recherche à savoir la théorie de l'attachement de J. Bowlby avec son équipe. De façon précise, c'est la bonne occasion de voir si les résultats observés sur le terrain confirment ou infirment notre hypothèse générale. Avant d'y parvenir, il s'avère impérieux de faire un rappel des hypothèses préalablement énoncées, puis rappeler les résultats obtenus en insistant surtout sur ce qu'ils ont de fondamentaux, et enfin finir par procéder à la discussion de ces résultats. Il nous a semblé important de suggérer certaines recommandations et ainsi penser aux perspectives pour des recherches ultérieures dans le cadre de l'amélioration ou de la perfection des sujets de recherche allant dans le même sens ou proche de ce thème.

6.1. RAPPEL DES HYPOTHESES DE L'ETUDE

En guise de rappel, l'hypothèse générale de notre étude s'énonce comme suit :

« L'incarcération a un impact sur les relations familiales des enfants détenus et de ce fait elle provoque la rupture des relations familiales des enfants détenus au Cameroun. »

De cette hypothèse générale, trois hypothèses de recherche ont été générées comme nous l'observons ci-dessous :

HR1. La durée de détention a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ;

HR2. La nature de l'acte commis a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ;

HR3. L'emplacement géographique de la prison a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

Le point suivant revient sur les résultats condensés, ce qui va permettre leur interprétation.

6.2. CONDENSATION DES RESULTATS

Ce point n'a qu'un seul objet de procéder aux condensées des résultats auxquels nous avons abouti tout en faisant ressortir les points saillants hypothèse par hypothèse.

A priori, il est important de préciser que parmi les trois hypothèses de cette recherche, les deux premières hypothèses sont confirmées et la troisième a été rejetée. Par voie de conséquence, les résultats de cette recherche mettent en lumière ce qui suit :

- La durée de détention a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.
- La nature de l'acte commis a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun
- L'emplacement géographique de la prison n'a pas d'impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

Néanmoins, il s'avère important de préciser que pour la troisième hypothèse qui a été rejetée, le tableau 51 de croisement -distance entre la prison et le domicile des parents des détenus et limitation de visite- montrent à certains égards le lien entre l'emplacement géographique de la prison et l'absence des relations familiales des enfants détenus. Pour ce tableau, les résultats de l'étude ont montré que sur 34 participants dont le domicile des parents se trouve à moins de 20 km de la prison, 32,4% d'entre eux ne sont pas visités par leurs pères, 14,7% de leurs mères et 52,9% ne sont non plus visités de leurs frères et sœurs. Pour les 14 dont le domicile des parents se trouve à une distance se situant entre 20 et 50 km, 7,1% ne reçoivent pas la visite du père, 71,4% ne bénéficient pas de la visite de la mère et 21,5% ne reçoivent pas non plus la visite des frères et sœurs. Pour les 6 mineurs détenus dont la distance entre la prison et le lieu de leurs membres de la famille est plus de 50 km, 50% n'ont pas de visite du père, 16,7% avec la mère et 33,3% sont en rupture de visites avec les frères et sœurs. De par les résultats de ce tableau, 10 participants sur 64 ne connaissent pas la distance qui sépare le domicile de leurs parents et la prison. Enfin, nous avons trouvé que la totalité des participants ont des familles qui ne sont pas loin de la prison.

L'analyse à elle seule ne suffit pas pour comprendre les résultats de l'étude. D'où l'importance de l'interprétation ou de la discussion des résultats obtenus. Cela fait l'objet du point suivant.

6.3. INTERPRETATION DES RESULTATS

Les résultats obtenus dans cette recherche nous ont permis d'affirmer une certaine limitation des relations familiales des enfants détenus au Cameroun, c'est-à-dire une certaine absence des liens d'attachement à leurs parents et aux autres membres de la famille des enfants détenus précisément à la prison centrale de Yaoundé. Nous pouvons interpréter nos résultats de la manière suivante :

6.3.1. Interprétation de l'hypothèse de recherche n° 1

La première hypothèse de recherche de ce travail (HR1) stipule que « la durée de la détention a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. » Cela suppose que la longue durée d'incarcération provoque la rupture des relations familiales. L'analyse inférentielle des données démontre que χ^2_{cal} est supérieur à χ^2_{lu} . Dès lors, H_0 qui stipulait l'indépendance entre nos variables est rejetée et H_1 est acceptée. Cela affirme que la variable dépendante a un lien significatif avec la variable indépendante de notre hypothèse de recherche eu égard au coefficient de contingence obtenu. Autrement dit, il existe une relation de dépendance entre la durée de la détention et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. Précisément, cela veut dire que, plus la durée de détention est longue, plus les relations familiales des détenus diminuent progressivement.

Bien que la grande majorité de notre population d'enquête ne soit pas concernée par les longues peines, la question du temps se pose avec peut-être autant d'intérêt. En effet, le temps carcéral est, comme le souligne Anne-Marie Marchetti (2001), un temps qui mêle à la fois de l'urgence et de l'attente interminable. Ce paradoxe contribue non seulement à bouleverser les références du détenu mais surtout à rendre vulnérable face aux pressions qu'exerce le monde carcéral. La situation est d'autant plus difficile à gérer qu'elle s'impose brutalement au détenu sans que, bien souvent, celui-ci ne possède les clés qui lui permettraient d'y échapper. La durée de l'incarcération constitue, à certains égards, un obstacle ou une limitation aux relations que les enfants détenus devraient maintenir avec leurs parents et tous leurs membres de la famille. Conformément à la théorie d'attachement qui stipule l'importance de l'attachement des parents et d'autres figures de la famille aux enfants, il se montre néanmoins que cet attachement ne s'observe le plus souvent pas chez ces enfants détenus. Par voie de conséquence, l'enfant détenu passe la majorité du temps carcéral avec les mauvaises figures à qui il peut s'identifier en développant une délinquance de grande envergure. A cet effet, ces mauvaises figures en prison constituent alors de mauvais modèles

d'attachement et l'enfant mineur détenu développe de mauvais M.I.O. en l'absence des M.I.O. de la part de ses parents conformément à ce que la théorie de l'attachement développe.

Nous remarquons alors que des détenus condamnés à de longues peines n'ont plus que de rares liens avec ceux dont ils étaient proches lors de leur entrée en détention. Souvent même, ces personnes n'ont plus de contact avec l'extérieur. Cela rejoint le point de vue de Touraut, C. (2009, p. 399) selon lequel, « le prononcé de la peine peut également être générateur de rupture ». En effet, si les proches ou les membres de la famille avaient jusque-là l'espoir d'une incarcération de courte durée, la peine prononcée est parfois plus longue qu'attendue ; ils ne peuvent alors se résoudre à se projeter dans une telle attente. L'auteur continue en précisant que lorsque les liens ne sont pas brisés au moment de l'arrestation ou du procès, ils peuvent s'user progressivement au fil des mois et des années de prison. Cette absence de liens constitue un problème si l'on s'accorde à reconnaître que la réinsertion sociale des détenus se trouve aidée par des liens avec l'extérieur. Comme le souligne Merotto, N. (2009, p.18) « les détenus de longue durée sont potentiellement ceux qui détiennent le plus grand risque de récidive si leur réinsertion ne peut se faire valablement. » Le constat fait par certains chercheurs est que plus une personne passe en prison, plus son cercle d'amis diminue. C'est le point de vue de Jager, A. (2005) repris par Merotto, N. (op. cit.) lorsqu'il dit qu' « il est vrai que très souvent une personne qui a été incarcéré, se rend compte qu'au fur et à mesure du temps qu'il passe en détention, son cercle d'amis se rétrécit. Il va de même pour la famille ». C'est le cas de nos sujets de recherche qui sentent l'absence de relations familiales causée par la durée d'incarcération.

Dans les premiers jours d'incarcérations, certains participants restaient en relations avec leurs familles. Mais au fur du temps, même ceux qui avaient observé ces relations n'ont pas pu continuer à les conserver. La durée d'incarcération est devenue un obstacle pour eux et a provoqué le dysfonctionnement des liens familiaux. Certains de ces enfants avaient même quitté leurs familles et vivaient indépendamment d'elles. Pour eux, ce manque d'attachement peut être justifié du fait que leurs parents ne pouvaient pas même savoir que leurs enfants étaient incarcérés ou pas. Les enfants qui affichent la délinquance dans la période d'adolescence peuvent le manifester par des fugues. Ils quittent leurs familles en allant s'installer en ville ou ailleurs. C'est là où ils commencent à voler de leurs propres ailes pour survivre. Les uns commettent des actes délinquantiels et peuvent être appréhendés et conduits en prison. Comme ils n'étaient plus en relations avec leurs membres de la famille, la prison peut aggraver cette absence de relations familiales. Leurs membres de la famille n'étant pas

au courant des nouvelles de leurs enfants, ne peuvent jamais penser à aller leur rendre visite en prison.

6.3.2 Interprétation de l'hypothèse de recherche n° 2

La deuxième hypothèse de recherche (HR2) stipule que « la nature de l'acte commis a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ». D'après les principes de l'attachement, les enfants qui ont bénéficié, dès leur jeune âge, d'une relation sécurisante, avec leur mère, développe ultérieurement, à l'âge préscolaire et à l'âge scolaire, davantage des compétences sociales que les enfants insécurisés. Il en va de même pour les enfants incarcérés pour lesquels, les relations familiales sont restées maintenues durant toute la période de l'incarcération. Ces enfants développent via la rééducation les compétences sociales qui les aideront à mieux se réinsérer dans la société que les enfants dont les liens d'attachement sont estompés dès leur incarcération. De même que pour la première hypothèse, lors de la vérification de cette deuxième hypothèse, l'analyse inférentielle des données montre que χ^2_{cal} est supérieur à χ^2_{lu} . Dès lors, H0 est rejetée et H1 est acceptée. Cela stipule que l'acte commis a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. Par conséquent, la VD de notre hypothèse de recherche a un certain lien significatif avec l'incarcération même si cette significativité statistique n'est pas forte tenant compte du coefficient de contingence obtenu lors de l'analyse inférentielle. Autrement dit, il existe une relation de dépendance entre la nature de l'acte commis et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. Cela démontre une absence de relations familiales des enfants détenus causée par la nature de l'acte commis, donc une rupture d'attachement envers ces enfants détenus qui, pourtant, en ont besoin.

Il revient à imaginer la conséquence de ce manque d'attachement que l'enfant mineur détenu ressent eu égard à l'acte qu'il a commis. S'il manque ces liens d'attachement, il peut chercher à unir de nouvelles relations avec les adultes détenus ayant commis de graves infractions et qui restent pour lui des nouveaux modèles d'attachement. Comme les résultats de cette étude l'ont démontré, certains parents tout comme les autres membres de la famille suspendent les liens d'attachement à leurs enfants incarcérés suite à l'acte pour lequel ils sont arrêtés et conduits en prison. Ils trouvent que les autres ont tendance à mettre en doute l'éducation qu'ils ont transmise à leurs enfants. Cet échec de socialisation constaté constitue un obstacle aux relations qu'ils aimeraient bien assurer à leurs enfants en se disant que c'est déjà tard. Ces enfants qui vivent la rupture avec le monde extérieur cherchent des nouveaux liens d'attachement aux figures qu'ils trouvent en prison. C'est là où la contamination sociale

commence sachant que les échanges des prisonniers sont centrés sur des thèmes relatifs aux actes qu'ils ont faits avant de se retrouver en prison. L'attachement à ces détenus que le mineur cherche à cause de l'absence de l'attachement qu'il pouvait bénéficier de la part des membres de sa famille peut entraîner alors de mauvaises conséquences. En effet, l'enfant qui noue des liens d'attachement avec ses pairs codétenus ou avec des adultes détenus a le risque de continuer à s'enfoncer dans la délinquance ou même de s'engager dans de pires actes délinquantiels. Par ailleurs, on sait bien que les pairs jouent un rôle important dans l'émergence et le développement des conduites délinquantes. Cela a la grande probabilité de provoquer la récurrence à ces jeunes mineurs. Par conséquent, ce manque d'attachement aux membres de la famille que l'enfant vit pendant la période de détention lui éloigne la bonne image de sa famille. Il s'adapte désormais à la nouvelle famille formée en milieu carcéral et s'attache aux nouveaux modèles.

Comme ces nouveaux modèles se caractérisent par la délinquance de haut niveau, le jeune adolescent s'identifie à eux et court le grand risque de s'enfoncer dans des actes délinquantiels de grande envergure. Plutôt que de bénéficier des relations familiales susceptibles de lui préparer la réinsertion sociale, l'enfant subira l'échec de rééducation et la possibilité de retomber en récidive n'est pas à éloigner. Il trouvera que l'infraction pour laquelle il était arrêté et conduit en prison était petite et risquera de commettre d'autres infractions de taille que celles qui étaient commises par ces codétenus. Il faut revenir au concept d'attachement tel qu'il est défini par John Bowlby, à savoir un lien primaire, contenant et permanent entre un adulte et un enfant. Un tel lien est fondamental, c'est pourquoi il n'est pas surprenant que des auteurs aient montré un lien entre délinquance et défaut d'attachement.

6.3.3. Interprétation de l'hypothèse de recherche n° 3

La troisième hypothèse de recherche (HR3) stipule que « l'emplacement géographique de la prison a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ». Comme on l'a souligné à travers le cadre théorique, la longue distance a un impact sur les relations familiales des détenus surtout que les membres de leur famille se retrouvent dans la nécessité de chercher les moyens pour des visites. Néanmoins les résultats de l'observation de cette étude ont démontré le contraire.

En effet, l'analyse inférentielle des données démontre que χ^2_{cal} est inférieur à χ^2_{1u} . Dès lors, H1 est rejetée et H0 est acceptée. Cela suppose que la variable dépendante de notre

hypothèse de recherche n'a aucun lien significatif avec la variable indépendante. Autrement dit, il n'existe pas une relation de dépendance entre l'emplacement géographique de la prison et les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. Cette hypothèse de recherche démontre que la distance entre la prison et le domicile des membres de la famille n'a pas d'impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. Selon donc les résultats de cette enquête, l'emplacement géographique de la prison n'a pas d'impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun et précisément à la prison centrale de Yaoundé.

En effet, plusieurs motifs peuvent le justifier. Lors de l'identification des participants à notre étude, nous avons constaté que la majorité des enfants incarcérés à la prison centrale de Yaoundé (46,9%) sont originaires de la région du centre. Pour ces participants, la distance n'est pas longue pour justifier la rupture des relations familiales. Quant à leur lieu d'habitation avant l'incarcération, le tableau 13 montre que certains mineurs ne vivaient pas dans leurs familles avant d'être incarcérés et d'autres vivaient en familles recomposées (7,8%). Pour les 31,2% des participants qui vivaient indépendamment de leur famille, il leur est difficile d'estimer la distance entre la prison et leur famille parce qu'ils n'étaient plus en relation avec elle. Ce sont eux aussi qui disent qu'ils ne savent pas que c'est la distance qui empêche leurs familles de leur rendre visite ou qu'ils leur manquent des moyens de déplacement. Nous pouvons estimer qu'ils n'ont pas d'information pour leurs familles et que certains d'entre eux ne leur avaient pas informé qu'ils sont incarcérés.

Nous constatons aussi que les enfants qui vivaient chez les deux parents avant l'incarcération sont moins nombreux (26,5%). Les enfants des familles isolées, séparées ou divorcées ont été victimes de l'échec de socialisation et tout cela a fait qu'ils ne pouvaient pas même estimer la distance séparant la prison du domicile de leur famille. Il est à souligner aussi que certains de ces mineurs délinquants se sont retrouvés en prison en pleine nuit étant drogués. Ils ne pouvaient pas évaluer la distance entre la prison et leurs ménages.

Certes les résultats de l'étude ont démontré que l'emplacement géographique de la prison n'a pas d'impact sur les relations familiales pour les mineurs détenus au Cameroun précisément à la prison centrale de Yaoundé, néanmoins, il est important de remarquer à travers le tableau 51 (de croisement, distance entre la prison et le domicile des parents des détenus et limitation des visites), que l'absence de relations familiales s'observe. Nous avons constaté que même pour les enfants détenus dont les membres de leur famille habitent à moins de 20 km de la prison, certains d'entre eux se sont vu en limitations de relations familiales.

32,4% d'entre eux n'ont pas de visite du père, 14,7% de la mère et 52,9% des frères et sœurs. Par la suite, nous avons constaté que certains enfants se montrent indifférents face à la distance entre la prison et le domicile de leur famille, ou du moins ne savent pas si leur famille n'entretient pas de relations familiales avec eux à cause de cette distance ; donc de l'emplacement géographique de la prison. Comme d'aucuns le savent, certains enfants en phase d'adolescence fuguent et s'engagent dans les actes délinquantiels et ne se retrouvent plus en relations avec leurs familles. Il est difficile pour eux d'estimer la localisation de leurs familles.

Au regard des résultats obtenus pour les trois hypothèses de notre recherche, il ressort que l'hypothèse générale qui était préalablement formulée de la manière suivante : « L'incarcération a un impact sur les relations familiales des enfants détenus et de ce fait elle provoque la rupture des relations familiales des enfants détenus au Cameroun. » est confirmée.

Il s'est vu que pour HR1, la durée de détention a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ; donc HR1 a été confirmée. Donc plus la durée de détention est élevée, plus il y a rupture des relations familiales ou du moins limitation des liens d'attachement entre les enfants détenus et leur famille.

Pour l'HR2, les résultats ont montré que la nature de l'acte commis a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. Les enfants détenus trouvent que la limitation des liens familiaux est causée par l'acte qu'ils ont commis et qui les a conduits en prison. Donc cette hypothèse a aussi été confirmée.

Concernant l'HR3, les résultats ont montré que l'emplacement géographique de la prison n'a pas d'impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. En effet, de petites proportions des participants trouvent que c'est la distance existant entre la prison et les ménages des parents qui justifie la limitation ou le manque de relations familiales. A titre d'exemple, seuls 26,6% des participants trouvent que c'est la distance existant entre la prison et les ménages des parents qui justifie la limitation ou le manque de visite du père, 28,1% l'absence de la mère par cette distance et seuls 20,3% trouvent que c'est cette distance qui justifie la rupture ou la limitation des relations des autres membres de la famille. Certains enfants ne parviennent même pas à estimer la distance qui sépare la prison et les ménages de leur famille pendant que d'autres disent qu'ils ne savent pas que c'est cette distance qui provoque la rupture des relations familiales. Cette troisième hypothèse de recherche a été

rejetée. Mais tenant compte de l'approche quantitative, cela n'empêche pas la confirmation de l'hypothèse générale de notre recherche, car deux hypothèses de recherche sur trois sont confirmées.

En effet, la préoccupation centrale de notre étude était de voir si l'incarcération a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun. Autrement dit, il s'agissait de voir si les enfants mineurs détenus ne continuent pas à entretenir des liens d'attachement avec leur famille. Contrairement à la théorie d'attachement qui met beaucoup d'importance aux relations que l'enfant entretient avec ses parents, nous trouvons que les enfants mineurs détenus à la prison de Kondengui ne bénéficient plus bien de cet attachement. Cette limitation de relations familiales ou de liens d'attachement est provoquée soit par la durée de détention soit par la nature de l'acte commis par ces enfants incarcérés. Il s'avère important de rappeler que ces enfants mineurs incarcérés sont dans la période d'adolescence, période cruciale où ils cherchent à se détacher de leurs parents pour se découvrir eux-mêmes et ainsi découvrir le monde extérieur. Ils se retrouvent dans une phase où ils cherchent d'autres modèles d'attachement à côté de leurs parents. Par voie de conséquence, ces enfants qui éprouvent la rupture des relations familiales ou du moins la limitation des liens d'attachement de la part de leur famille, cherchent à nouer des liens avec d'autres modèles d'attachement dans ce monde clos qu'est prison.

Il est reconnu que l'adolescence est une période de profonds changements sur les plans cognitif, émotionnel, relationnel et comportemental. Du point de vue de la théorie de l'attachement, on assiste à une mise à distance des figures d'attachement que sont les parents, à une modification des relations avec ces figures, à la création de nouveaux liens d'attachement, ainsi qu'au développement de capacités à devenir soi-même figure d'attachement (Atger, 2002). Quand l'adolescent prend des distances avec ses parents, il peut avoir des relations conflictuelles avec eux; toutefois, son autonomisation sera mieux réussie si son système d'attachement est de type sécuritaire.

Il revient à s'interroger sur les conséquences de cette séparation provoquée par la prison avec les membres de la famille. Dans les années 1960, Ainsworth, psychologue américaine, se demande si la séparation est traumatique en elle-même ou si cela dépend de la qualité relationnelle antérieure. Il est important de savoir que la quasi-totalité de ces enfants mineurs délinquants n'ont pas vécu de bonnes relations avec leur parents avant l'incarcération. Certains d'entre eux ont été victimes de toutes sortes de violences, et d'autres ayant vécu dans des familles disloquées, donc en absence de liens d'attachement affectif.

Cette limitation des liens d'attachement chez les enfants mineurs incarcérés a des effets néfastes sur leur devenir.

Dans l'expérience faite chez les enfants par Ainsworth dans le but de mesurer les effets de la séparation des petits enfants de leurs mères, il s'est dégagé les liens d'attachement sécurisés des liens insécurisés selon les groupes suivants:

- Sécurisés (Secure) - Groupe B
- Insécurisés (Insecure) - Groupe A
- Insécurisé (Insecure) - Groupe C
- Insécurisé (Insecure) - Groupe D

Cette expérience a mis en lumière que les enfants qui manifestaient un comportement d'insécurité face à l'absence de leur mère étaient des enfants victimes de maltraitance ou témoins de violence. Pour ces enfants, l'absence de la mère les rend malheureux et ils ne veulent pas le contact avec elle lorsqu'elle revient. La séquence temporelle, chez ces enfants, donne une impression de désorganisation; des comportements apparemment opposés sont exprimés simultanément (s'approcher avec la tête détournée, par exemple); les mouvements semblent incomplets et l'expression des affects mal dirigée. On parle d'enfants désorientés-désorganisés.

Pour le cas des enfants mineurs en détention qui se sentent en limitation des relations familiales ou des liens d'attachement, la conséquence peut être aussi grave surtout le comportement récidiviste lorsqu'ils seront libérés. Restant pendant un certain temps en limitation des liens d'attachement à leurs parents, ils auront le risque de s'attacher à d'autres figures à la sortie de prison. Cela aura le grand risque de devenir récidivistes et de se retrouver encore en prison.

Par ailleurs, il s'est avéré que les relations familiales vécues par les enfants en prison leur apportent un soutien moral et psychologique et les protège contre les effets de la « prisonnérization ». A cet effet, cette absence ou cette limitation des liens familiaux plongent certains de ces enfants mineurs incarcérés dans une situation de détresse psychologique. Cela devient grave quand la prison n'a pas dans son organisation des formations destinées à ces enfants. Heureusement, ces enfants mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé bénéficient du programme de formation organisée au sein de ladite institution, ce qui peut réduire le risque du choc carcéral pour ces enfants mineurs incarcérés.

Ces mineurs délinquants ont besoin de la resocialisation et de la préparation à la sortie. Les membres de leur famille ont un rôle à jouer dans cette phase de préparation à la sortie. De

même la prison a aussi une part importante pour la rééducation et la prise en charge de ces mineurs. Pour l'un de ces côtés, des suggestions pour bien assurer leur rôle sont formulées dans les lignes suivantes. Il est aussi tracé des perspectives pour d'autres recherches complémentaires.

6.4. SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES

Nous ne saurions pas terminer ce travail sans émettre quelques suggestions et sans tracer quelques perspectives d'avenir.

6.4.1. Suggestions

Nos suggestions vont à l'endroit des familles des enfants détenues et aux administrateurs de prisons qui hébergent ces enfants mineurs.

Aux familles des enfants en général et des enfants détenues en particulier, nous suggérons ce qui suit :

- Entretenir des bonnes relations familiales avec les enfants en leur accordant le maximum de soutien tant physique, morale que psychologique pour préserver le développement sain et assurer une protection contre les actes délictuels par l'intériorisation des normes sociales, surtout en permettant à ces enfants l'adaptation conformément à la réalité sociale ;
- Faire un projet de suivi de l'enfant avant le projet de sa conception, ce qui donnera l'occasion aux enfants nés de grandir au sein de la famille bien organisée et ayant prévu le minimum de son encadrement ;
- Penser au projet de prise en charge pour les enfants qui affichent des comportements allant en marge des normes sociales ;
- Maintenir des bonnes relations familiales aux enfants en conflit avec la loi et incarcérés surtout par des visites de prison ou à défaut par des communications épistolaires pour les mineurs ayant le niveau de la compréhension écrite ;
- S'engager dans tout projet de prise en charge pour protéger les mineurs délinquants contre la récidive aux actes délictueux.

Aux administrateurs de prisons, nous suggérerions ce qui suit :

- La promotion d'une institution ou d'un établissement pénitentiaire pour mineur chargée de la prise en charge des enfants en conflit avec la loi et séparé de la prison pour majeur ;
- Le recrutement du personnel ayant la capacité requise pour la prise en charge de ces enfants ;
- Séparer les quartiers des enfants mineurs incarcérés des autres quartiers des majeurs afin d'éviter tout contact avec ces derniers
- Favoriser le maintien des relations familiales des détenus en respectant ce qui est dans différentes conventions tant nationales qu'internationales relatives aux droits des détenus surtout les visites aux mineurs détenus ;
- Mettre en place des services de communication par téléphones (entre détenus et leur famille) qui ne s'observent pas au Cameroun ;
- Favoriser la mise sur pied des projets de solution pour chaque mineur incarcéré par l'élaboration des plans de détention et de réinsertion individuels,
- Améliorer les conditions de détention des enfants mineurs détenus en revoyant surtout la qualité de l'alimentation ;
- Encourager et faciliter des visites familiales aux mineurs incarcérés en apportant des appuis financiers pour ceux qui ne trouvent pas des moyens de communications et de déplacement ;
- Mettre sur pied un service de l'envoi et de la réception de courriers dans différentes localités de vie des familles des mineurs incarcérés serait une autre opportunité offerte aux enfants mineurs incarcérés et à leur famille pour maintenir les relations familiales ;
- améliorer les chances de réinsertion des personnes détenues.

6.4.2. Perspectives

Cette étude s'inscrit dans le champ des relations familiales des enfants détenus. Partant de la revue de la littérature exploitée et des observations faites sur le terrain, nous avons pensé qu'il serait important pour une recherche ultérieure de procéder à l'amélioration de ce travail sur un triple plan : théorique, méthodologique et pratique.

➤ **Sur le plan théorique**

L'étude a été centrée sur l'incarcération et les relations de l'enfant en famille. Dans le prochain travail de recherche, nous envisageons élargir le chapitre théorique concernant les causes de la délinquance juvénile et les relations familiales chez les enfants délinquants. Nous pourrions nous servir de la théorie de la régulation sociale de Jean Daniel Reynaud et celle de l'apprentissage social de Bandura. Dans cette perspective, nous aurons à développer l'émergence et le développement de la conduite délinquante des jeunes enfants en confrontation avec les autres pairs.

➤ **Sur le plan méthodologique**

Concernant l'outil de collecte de données utilisé, nous envisageons dans le prochain travail, faire recours aux entretiens semi-directifs ou un focus-group discussion. Pour bien comprendre les relations familiales de nos sujets d'enquête, il nous faudra d'abord voir les relations familiales des enfants délinquants avant l'incarcération afin de faire une analyse comparative à celles post carcérales.

➤ **Sur le plan pratique**

La limite que notre travail de recherche présente est qu'elle s'est faite sur une seule prison et sur un échantillon aussi restreint se limitant à 64 enfants mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. Nous comptons d'abord élargir notre population d'enquête en l'étendant sur au moins trois prisons. Il est aussi impérieux de préciser que nous comptons réaliser la même étude dans notre pays d'origine (Burundi) pour mesurer les relations familiales des enfants mineurs détenus au Burundi.

CONCLUSION GENERALE

Le thème de notre recherche portait sur : « incarcération des enfants et relations familiales au Cameroun. Cas des enfants mineurs de la prison centrale de Yaoundé ». Cette étude avait pour but d'examiner l'impact de l'incarcération sur les relations familiales des enfants détenus à la prison centrale de Yaoundé. Elle a alors posé la prison de détention comme lieu susceptible de provoquer la rupture ou la limitation des relations familiales des enfants détenus.

En effet, la durée de l'incarcération, la nature de l'acte commis ainsi que l'emplacement géographique de la prison ont été présentés comme obstacles au maintien des relations familiales des enfants mineurs incarcérés et le terrain d'enquête a été fait à la prison centrale de Yaoundé habituellement appelée Kondengui.

Ainsi, pour mener à bien cette enquête, nous nous sommes posé la question de recherche suivante : « Quel est l'impact de l'incarcération sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun? En d'autres termes, les enfants détenus au Cameroun parviennent-ils à garder les contacts relationnels avec le reste de leur famille ? »

Pour répondre à cette question qui fut le fil conducteur de notre recherche, nous avons formulé l'hypothèse générale suivante : « l'incarcération a un impact sur les relations familiales des enfants détenus et de ce fait elle provoque la rupture des relations familiales des enfants détenus au Cameroun. »

De l'opérationnalisation de cette hypothèse, nous avons abouti à trois hypothèses de recherche (HR) qui sont les suivantes :

HR1. La durée de détention a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ;

HR2. La nature de l'acte commis a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun ;

HR3. L'emplacement géographique de la prison a un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun.

C'est sur base de ces hypothèses de recherche que nous avons élaboré notre outil de recherche qui est le questionnaire. Après la collecte des données au quartier des mineurs de la prison centrale de Yaoundé, nous les avons soumises à l'analyse via le logiciel SPSS pour les éprouver à partir du test d'indépendance du Chi deux. Des résultats obtenus, il ressort que nos deux premières hypothèses de recherche (HR1 & HR2) ont été validées. Cependant, notre

troisième hypothèse de recherche (HR3) a été infirmée. Par voie de conséquence, notre hypothèse générale a été confirmée au 2/3, c'est-à-dire à peu près 67%. Nous pouvons alors préciser que l'incarcération provoque la limitation des relations familiales des enfants détenus et plus précisément à la prison centrale de Yaoundé.

Pour bien comprendre les résultats obtenus, l'interprétation s'est faite à la lumière de la théorie de l'attachement qui est développée dans le présent travail de recherche. Rappelons que cette théorie stipule l'importance du besoin d'attachement des parents (et d'autres figures d'attachement) à leurs enfants et marque bien les conséquences néfastes provoquées par la séparation brusque des figures de la famille aux enfants. Cette interprétation des résultats nous a permis de comprendre la limitation des liens d'attachement occasionnée par l'incarcération des enfants mineurs de la prison centrale de Yaoundé.

Néanmoins, il s'est montré que les mineurs détenus à la Prison Centrale de Yaoundé n'estiment pas que la distance entre la prison et les ménages de leur famille soit la cause de la rupture des relations familiales qu'ils éprouvent. Cela montre que pour cette troisième hypothèse infirmée, la distance entre la prison et le domicile des parents des mineurs détenus n'a pas beaucoup attiré l'attention de ces derniers. Il s'en est sorti aussi que pour la quasi-totalité de ces enfants mineurs incarcérés à la Prison Centrale de Yaoundé, les domiciles de leur famille ne se situent pas très loin de cette prison. Par ailleurs, il s'est vu que même pour ces mineurs dont les parents n'habitent pas loin de la prison, les relations familiales ne sont pas du tout assurées. Cette variable n'a pas alors marquée beaucoup d'attention aux enfants mineurs incarcérés. Comme nous l'avons marqué dans les perspectives d'avenir pour les prochaines recherches, il sera intéressant de mettre dans la population d'enquête les parents d'enfants pour qu'ils se prononcent eux-mêmes sur l'emplacement géographique de la prison et leur impact sur les relations familiales aux détenus.

Eu égard à tout ce qui précède, l'incarcération provoque la limitation des relations familiales des enfants détenus au Cameroun ; donc l'incarcération présente un impact sur les relations familiales des enfants détenus au Cameroun précisément à la prison centrale de Yaoundé. En d'autres termes la durée de l'incarcération et la nature de l'acte commis provoquent la limitation des liens d'attachement que ces enfants devraient bénéficier de la part de leur famille.

Toutefois, nous ne saurions pas généraliser les résultats obtenus pour cette étude à toutes les prisons du Cameroun du fait que l'enquête a été menée au sein d'une seule

prison et auprès de l'effectif des sujets limités qui s'y trouvaient. Pour nous permettre la généralisation, il nous faudra une autre enquête dans de prochaines recherches sur certaines autres prisons du Cameroun et choisies d'une manière aléatoire.

Comme ce travail avait la prétention d'étudier les relations familiales qui s'établissent entre les enfants mineurs détenus et le reste de leur famille en liberté, on oublierait que les bonnes relations commencent en famille avant l'incarcération. A part cette limite concernant le terrain d'enquête, et faute de temps qui était imparti à ce travail, nous n'avons pas eu l'occasion de développer la socialisation qui est le processus par lequel l'enfant apprend et intériorise des modèles culturels, les normes et les valeurs qui lui permettent de s'intégrer dans la société. Les travaux ultérieurs pourront y revenir pour montrer bien comment il intériorise les normes et valeurs culturelles adéquate pour la bonne adaptation à son milieu. On trouvera que les acteurs de socialisation dépassent la famille, l'école et atteignent d'autres groupes d'appartenance comme les églises, syndicats, bandes sans oublier le rôle de la télévision. Parmi tous ces acteurs, on retiendra que la famille est l'acteur principal dans ce processus. et l'école suit dans cet ordre. Il est alors à souligner que pour les enfants délinquants ce processus accuse un échec. Il revient alors de procéder à la resocialisation pour corriger tout ce qui n'a pas bien réussi dans le développement de l'enfant. Les acteurs comme la famille, le ministère des affaires sociales, les sociétés civiles, différentes associations ainsi que les ONG ont une place importante dans ce processus pour la rééducation et la réinsertion tant familiale que sociale de ces mineurs délinquants.

Il est pertinent de rappeler que le terrain d'enquête n'est pas mon pays d'origine. Néanmoins, il est resté à souligner que le phénomène délinquantiel au Burundi se pose aussi avec acuité. Le Burundi est un pays sous développé comme la plupart des pays africains. Les facteurs de la délinquance juvénile sont multiples parmi lesquels les relations familiales vécues, la pauvreté, le chômage, les divorces, la forme de famille, etc. Comment ce phénomène de la délinquance juvénile se passe-t-il au Burundi ? Les enfants en conflit avec la loi parviennent-ils à trouver un traitement adéquat pour leur rééducation et surtout la lutte contre la récidive des actes délictueux ? Pour les mineurs détenus, ne s'observe-t-il la rupture des relations familiales au moment où elles sont prises comme béquille de la réinsertion sociale ? Telles sont parmi tant de questions à se poser et qui pourraient guider des prochaines études en milieu tant familial que carcéral burundais.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Ouvrages généraux

- Abernot, Y. et Ravestein, J. (2009). *Réussir son master en sciences humaines et sociales : problématiques. Méthodes. Outils*. Paris : Dunod.
- Ajuriaguerra, J. (1984). *Psychopathologie de l'enfant*. Paris : Masson.
- Bienvenu, N. (2006). *Le médecin en milieu carcéral. Etude comparative : France/ Angleterre et Pays de Galles*. Paris : L'Harmattan.
- Boukobza, G. (2000). *Face au traumatisme. Approche psychanalytique : Etudes et témoignages*. Paris : L'Harmattan.
- Braconnier, A. (1984). *Le non pouvoir des familles marginales dialogues*. Paris : PUF.
- Colpin, M.-T. (2000). *Enfance de la violence. Violence de l'enfance*. Paris : L'Harmattan.
- Dumas, J.-E. (2013). *Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent*. 4^e édition revue et augmentée. Bruxelles : De Boeck.
- Flavigny, H. (1996). *Les éclats de l'adolescence. Approches cliniques*. Paris : Expansion clinique française.
- Fortin, M.-F. (2005). *Fondements et étapes du processus de recherche*. Montréal : volume universitaire.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris : Gallimard.
- Gérard De C. (2001). *La formation des surveillants de prison : Mission impossible ?* Paris : L'Harmattan.
- Goffman, E. (1968). *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*. Editions de minuit.
- Grawitz, M. (2001). *Méthodes des sciences sociales*. Paris : Dalloz.
- Guillarme, J.-J. et al. (1985). *Les parents, le divorce et l'enfant*. Paris : Les Editions ESF.
- Hardy, J.-P. et Lhuillier, J.-M. (2008). *L'aide sociale aujourd'hui*. 16^e édition refondue Tokyo : ESF éditeur.
- Larguier, J. (2005). *Criminologie et sciences pénitentiaire*. Paris : Dalloz.
- Mbanzoulou, P. et Tercq, N. (2004). *La médiation familiale pénale*. Paris : L'Harmattan.

- Mvessomba, A.-E. (2013). *Guide de méthodologie pour une initiation à la méthode expérimentale en psychologie et à la diffusion de la recherche en sciences sociales*. Editions Groupe Inter Press.
 - Ndjodo, L. (2011). *Les enfants de la transition. Une génération en danger ?* Paris : L'Harmattan.
 - Pagès, M. (1984). *La vie affective des groupes. Esquisse d'une théorie de la relation humaine*. Paris : Bordas.
 - Petit et Jacques-Guy (1990). *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1789-1870)*. Paris : Fayard.
 - Pilon, M., et al. (1995) (sous la dir.). *Ménages et familles en Afrique. Approches des dynamiques contemporaines*. Séminaire, Lomé, 4-8 décembre.
 - Quivy, R. et Campenhoudt, L.-V. (2006). *Manuel de recherche en sciences sociales*. 3^e édition entièrement revue et augmentée. Paris : Dunod.
 - Ricordeau, G., (2003). *La solidarité familiale à l'épreuve de l'incarcération. Une analyse comparative*. Université Paris – IV, Paris.
 - Robert, M. (1988). *Fondement et étape de la recherche scientifique en psychologie*. 3^e éd. St-Hyacinthe : QC : Edisem.
 - Scelles, R. (1997). *Fratricie et handicap*. Paris : L'Harmattan.
 - Segalen, M. (1981). *Sociologie de la famille*. 2^e Edition révisée et augmentée. Paris : Armand Colin Editeur.
 - Segalen, M. (2000). *Sociologie de la famille*. 5^e Edition révisée. Paris : ARMAND COLIN EDITEUR.
 - Singly (De), F. (1993). *Sociologie de la famille contemporaine*. Paris : Editions Nathan.
 - Tsaala Tsala, J.-P. (2009). *Familles africaines en thérapie. Clinique de la famille camerounaise*. Université de Yaoundé1, Yaoundé.
 - Université Catholique d'Afrique Centrale (1996). *Dignité humaine en Afrique. Cahier de l'UCAC n^o 1*. Presses de l'UCAC.
 - Villerbu, M., L. et Viaux, J.-L. (1998). *Ethique et pratiques psychologiques dans l'expertise*. Montréal : L'Harmattan.
2. Dictionnaire
- *Dictionnaire Petit Larousse Grand format 2005*.
 - *Le grand dictionnaire de la psychologie* (1993). Québec : les Editions Françaises Inc.
 - Sillamy, N. (2006). *Dictionnaire de psychologie*. Paris : Larousse.

3. Mémoires et thèses

- Baliaba, S.-P. (2014). *Surmoi et réinsertion sociale. Etude clinique du vécu du délinquant en situation carcérale à travers le test de Rorschach et une série d'entretien* (Thèse de Doctorat). Université de Yaoundé 1. Yaoundé.
- Bissila Ndjana, J. (2015). *Adaptation psychologique en milieu carcéral et psychosyndrome fonctionnel chez le détenu. Une étude de cas au Cameroun.* (Mémoire de Master). Université de Yaoundé 1. Yaoundé.
- Merotto, N. (2009). *Support social et réinsertion professionnelle d'anciens détenus, lieu et enjeu.* (Mémoire de maîtrise). Haute Ecole Santé Social Valais, Sion.
- Omari, F. (2008). *La délinquance juvénile : les discours des mineurs délinquants comme écho familial : vers une meilleure compréhension de la délinquance à travers la dynamique relationnelle parents-enfants* (Thèse de doctorat). Université Rennes II, Haute Bretagne.
- Renaudeau, K. (2013). *La prise en charge des mineurs : L'appréhension de l'ambivalence des liens familiaux, un défi pour l'Administration Pénitentiaire dans la lutte contre la récidive* (Mémoire de recherche et d'application professionnelle). Ecole nationale d'administration pénitentiaire, Paris.
- Ricordeau, G., (2005). *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération, solidarités et sentiments à l'ombre des murs* (Thèse de doctorat). Université de Paris-Sorbonne-Paris IV, Paris.
- Touraut, C. (2009). *L'expérience carcérale élargie. Dynamiques du lien et identités à l'épreuve de l'incarcération d'un proche* (Thèse de doctorat). Université Lumière Lyon 2, Lyon.

4. Sitographie et rapports

- ACAT (2011). *Rapport sur la situation des prisons au Cameroun. Humanisation des conditions de détention au Cameroun : L'impératif d'adopter des peines alternatives à l'emprisonnement.* Document non publié.
- Amnesty International (2014/2015). *La situation des droits humains dans le monde.* Document non publié.
- Bowlby, J. et al. (1969). *La théorie de l'attachement.* Disponible sur le site www.oned.gouv.fr consulté le 05 décembre 2016.
- Chambon, N. et Laval C. (2015). *Bulletin national Santé mental et précarité : prison, santé mentale et soin.* Document non publié.

- *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant* disponible sur http://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_rights_welfare_child_africa_1990_f.pdf. Consulté le 03 mars 2016.
- *Commission nationale consultative des droits de l'homme*. (2007) *Les droits de l'homme dans la prison - Volume 1*. Paris : La Documentation française.
- *Convention relative aux droits de l'enfant* (A.G. res. 44/25, annex, 44 U.N. GAOR Supp. No. 49, à 167, U.N. Doc. A/44/49, 1989) pdf.
- *Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs* (Règles de Beijing) adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985 pdf.
- *Etude sur les droits de l'homme dans la prison* (2008). Document non publié disponibles sur : www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/044000133.pdf consultée le 05/12/2016.
- Lalonde, N. (2007). *Actes du colloque. Montréal, 5-6-7 décembre*. Document non publié.
- Lecomte, A. (2010). *Rapport final étude programme : « Conditions de vie carcérale et détresse psychologique des personnes détenues. Etat des lieux dans les prisons de Vatondry et d'Antanimora à Madagascar »*. Handicap International – Programme Madagascar. Document non publié.
- *Les prisons au Mali. (1998). Rapport de visite (27 novembre - 8 décembre)*. Document non publié.
- Nations unies (2008). *Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté. Le système pénitentiaire*, New York. Document non publié.
- ONUDC (n.d). *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)* récupéré sur <https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/GA-RESOLUTION/F-book.pdf> Consulté le 03 mars 2016.
- *Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)* (1990). Adoptés et proclamés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/112 du 14 décembre 1990 récupéré sur http://www.lacode.be/IMG/pdf/principes_directeurs_nu.pdf Consulté le 03 mars 2016.
- *Prison centrale de Yaoundé, Bureau des affaires administratives et du greffe, 05 mai 2017*.

- *Rapport (2013) de la 20^e Journée Nationale sur Prison du 25 au 30 novembre.* Document non publié.
 - *Rapport 2013 sur les droits humains au Cameroun.* Document non publié.
 - *Rapport initial sur la mise en œuvre de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant au Cameroun. (n.d).* Document non publié.
 - *Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (1990).* Récupéré sur <http://www.humanium.org/fr/wp-content/uploads/protection-des-mineurs-privés-liberte.pdf>. Consulté le 03 mars 2016.
 - UNICEF (2013). *La santé mentale des mineurs en détention.* Document non publié.
 - UNICEF, (2009). *Justice des mineurs. Questions majeures.* Document non publié.
5. Lois et décret.
- *Constitution de la République du Cameroun (loi n^o 084-1 du 04 février 1984).*
 - *Décret N^o 92/052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun.*
 - *Loi n^o 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées au Cameroun.*
 - *Loi n^o 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal du Cameroun.*
 - *Loi n^o 2005/007 du 27 juillet 2005 portant code de procédure pénale.*

1.6. Articles et autres documents divers

- Chantraine, G. (2003). « *Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'« inutile au monde » contemporain* », *Déviance et Société* 2003/4 (Vol. 27), p. 363-387. DOI 10.3917/ds.274.0363.
- Giravalli, P. et Thomas, C. (2012). « *Adolescents sous les verrous : quelle place pour le soin psychique ?* », in *Éliane Bouyssière-Catusse et al., Adolescents difficiles : penser et construire des partenariats*, ERES « *La vie devant eux* », p. 181-199. DOI 10.3917/eres.rayna.
- Mayi, M.-B. (2013). *Données théoriques de base sur qu'est-ce qu'un enfant. Communication présentée en séminaire de formation sur la prévention, la détection et la prise en charge des violences sexuelles faites contre les enfants, Mbalmayo, Cameroun.*

ANNEXES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES
HUMAINES, SOCIALES ET EDUCATIVES

UNITE DE RECHERCHE ET DE FORMATION
DOCTORALE EN SCIENCES DE L'EDUCATION
ET INGENIERIE EDUCATIVE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR SOCIAL
AND EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL UNIT OF RESEARCH AND
TRAINING IN SCIENCES OF EDUCATION
AND EDUCATIONAL ENGINEERING

QUESTIONNAIRE DE RECHERCHE

Consigne

Dans le cadre d'un travail de recherche académique en vue de l'obtention d'un master en Education spécialisée, option, handicap social et conseil, nous menons une enquête sur les relations familiales des enfants mineurs détenus. Tu es donc choisi pour contribuer à la réussite de cette enquête. Il t'est demandé de répondre avec franchise à ce questionnaire et l'anonymat de tes réponses est garanti. Nous te remercions pour ta participation

I. IDENTIFICATION DE L'ENQUETE

1. Age : 10 à 14 ans 15 à 18 ans 18 à 21 ans autre
2. Sexe : Masculin Féminin
3. Niveau d'étude : Analphabète Primaire Secondaire Universitaire
4. Département d'origine (région) :
5. Nombre d'enfants en famille :
6. Rang dans la fratrie (1^{er} enfant, 2^e, 3^e, etc.) : 1^{er} 2^e 3^e 4^e Autre
 préciser.....
7. Type de détenu : primaire récidiviste
8. Religion : Catholique Protestante Musulman Autre
Préciser.....
9. Durée passée en détention : 0 à 5 mois 6 à 12 mois 12 mois et plus

II. QUESTIONS PROPRESMENT DITES

Q10. Ton père est-il vivant ? Oui Non Sinon, sauter les questions 15 à 20.

Q11. Ta mère est-elle vivante ? Oui Non Sinon, sauter les questions 21 à 26.

Q12. Où habitais-tu avant l'incarcération? Chez :

Le père La mère Les deux Quelqu'un d'autre indépendant Préciser

Q13. Ta famille est : Monogamique Polygamique Reconstituée (il y a les enfants d'un autre parent qui n'est pas le tien)

Q14. Comment te sens-tu depuis ton incarcération? (Répondre au plus en 5 mots)

.....

Q15. Au bout de quelle durée as-tu commencé à avoir des contacts avec ton père ?

Une semaine ou plusieurs semaines ½ mois Un ou plusieurs mois

Une année Jamais

Q16. Comment se passaient ces contacts ?

Par visite de prison Par correspondances Par téléphone ? (cocher toutes les réponses vraies)

Q17. Est-ce que ton père t'a rendu visite? Oui Non

Si oui, combien de visite par semaine ? Par mois ?

Sinon passer à la question 21

Q18. Ces liens avec ton père ont-ils continué ? Oui Non

Q19. Au bout de quelle durée d'incarcération, as-tu commencé à ne plus avoir des liens avec ton père?

Moins de 3 mois Après 3 mois Après 6 mois Après 12 mois

Autre réponse

Q20. Penses-tu que ton long séjour en prison a découragé ton père ?

Oui Non Je ne sais pas

Q21. Ta mère t'a-t-elle rendu visite? Oui Non

Si oui, combien de visites par semaine ? Par mois

Sinon, passer à la question 27

Q22. Au bout de quelle durée as-tu commencé à avoir les contacts avec ta mère ?

Une semaine ou plusieurs semaines ½ mois Un ou plusieurs mois Une année Jamais

Q23. Comment ces contacts se passaient-ils ?

Par visite de prison Par correspondances Par téléphone (Cocher toutes les réponses vraies)

Q24. Ces liens avec ta mère ont-ils continué ? Oui Non Si oui passer à la question 27

Q25. Au bout de quelle durée d'incarcération, as-tu commencé à ne plus avoir des liens avec ta mère? Moins de 3 mois Après 3 mois Après 6 mois Après 12 mois
autre réponse (préciser).....

Q26. Penses-tu que la longue durée d'incarcération a découragé ta mère?

Oui Non Je ne sais pas

Q27. Au bout de quelle durée as-tu commencé à avoir des contacts avec tes frères et sœurs ?

Après quelques jours Une semaine plus d'une semaine Jamais

Q28. Comment ces contacts se déroulaient-ils ?

Par visite de prison Par correspondances Par téléphone ? (cocher toutes les réponses vraies)

Q29. A part tes frères et sœurs, tu restes en relation avec les autres membres de la famille?

Oui Non

Par quel moyen?

Téléphone Lettres Visite (cocher toutes les réponses vraies)

Sinon, passer à la question 33

Q30. Ces liens avec les autres membres de la famille ont-ils continué ?

Oui Non

Q31. Au bout de quelle durée d'incarcération, as-tu commencé à ne plus avoir des liens avec eux? Moins de 3 mois Après 3 mois Après 6 mois Après 12 mois autre réponse (préciser).....

Q32. Penses-tu que ton long séjour en prison les a découragés?

Oui Non Je ne sais pas

Q33. Quel est le motif de ton incarcération (infraction commise)?

Agression sexuelle Vol Crime Autres Préciser.....

Q34. Quelle a été la réaction de tes parents à l'infraction pour laquelle on t'a arrêté ?

Surprise Rejet Compréhensif Autre

Préciser

Q35. Est-ce que tes parents ont limité les liens familiaux à cause de cette infraction ?

Oui Pas du tout Non Je ne sais pas

Q36. Ton père les a limités à cause de cette infraction ?

Oui Pas du tout Non Je ne sais pas

Q37. Et ta mère les a limités à cause de cette infraction ?

Oui Pas du tout Non Je ne sais pas

Q38. D'après toi, les autres membres de la famille ont-ils limité ces relations à cause de cette infraction ?

Oui Pas du tout Non Je ne sais pas

Q39. Tu peux estimer la distance en km entre cette prison et là où habite ta famille?

Moins de 20 km 20 à 50 km Plus de 50 km Je ne la connais pas

Q40. Pour venir te rendre visite, les membres de ta famille se déplacent en voiture personnelle Moto personnelle Vélo personnel Taxi A pieds

Q41. Payent-t-ils des frais de déplacement pour arriver à la prison ?

Oui Non

Q42. Les membres de ta famille trouvent-ils facilement les frais de déplacement pour venir te rendre visite ? Oui Non Je ne sais pas

Q43. Cette distance peut justifier la limitation ou le manque de visites par :

Le père ? Oui Non Je ne sais pas

La mère ? Oui Non Je ne sais pas

Frères et sœurs ? Oui Non Je ne sais pas

Autres membres de la famille ? Oui Non Je ne sais pas

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	I
DEDICACE.....	II
REMERCIEMENTS	III
RESUME.....	IV
ABSTRACT	V
LISTE DES ABREVIATIONS	VI
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE.....	5
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE	6
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	6
1.2. OBJET DE L'ETUDE.....	13
1.3. QUESTIONS DE RECHERCHE.....	13
1.3.1. Question générale de recherche.....	13
1.3.2. Questions spécifiques	14
1.4. OBJECTIFS DE L'ETUDE	14
1.4.1. Objectif général	14
1.4.2. Objectifs spécifiques	14
1.5. HYPOTHESES DE RECHERCHE	15
1.5.1 Hypothèse générale :	15
1.5.2 Hypothèses de recherche	15
1.6. INTERET ET PERTINENCE DE L'ETUDE.....	16
1.6.1. Intérêt de l'étude.....	16
1.6.2. Pertinence de l'étude	17
1.7. DELIMITATION DE L'ETUDE.....	19
1.8. DEFINITION DES CONCEPTS CLES	19
1.8.1. Détenu	19
1.8.2. Enfant	20

1.8.3. Famille.....	21
1.8.4. Incarcération.....	22
1.8.5. Mineur	22
1.8.6. Prison.....	22
1.8.7. Relations familiales	23
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE	24
2.1-L'INCARCERATION ET LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX	24
2.1.1. Brève approche historique de la prison	24
2.1.2. Incarcération dans le monde.....	27
2.1.3. L'état de l'incarcération des mineurs en France	28
2.1.4. Typologie de prisons dans le monde	31
2.1.5. Rôle et objectif de la prison dans le monde	32
2.1.6-Situation carcérale en Afrique.....	35
2.1.7. La situation carcérale au Cameroun	37
2.1.8. L'incarcération des mineurs au Cameroun et au Burundi.....	40
2.1.8.1. La nécessité de la protection des mineurs privés de liberté	43
2.1.8.2. Les insuffisances du régime pénitentiaire pour mineur	44
2.1.8.3. Les principales raisons des conflits des enfants avec la loi	46
2.1.8.4. Les principales protections juridiques internationales dont bénéficie l'enfant en conflit avec la loi	47
2.1.9. Le maintien des liens familiaux et la formation des mineurs détenus	48
2.1.9.1. Enseignement et formation des mineurs détenus	52
2.1.9.2. Prison et processus de production du handicap.....	55
2.1.9.2.1. Conception de certains auteurs sur la notion du handicap	55
2.1.9.2.2. Processus de production du handicap.....	56
2.1.9.2.3. Prison comme situation de handicap	57
2.1.9.3. Moyen de parer aux effets déréalisant de la vie carcérale.....	59
2.2. L'ENFANT ET LES RELATIONS FAMILIALES	60
2.2.1. L'enfant au sein de la famille	60
2.2.2. Modèles et stratégies éducatives	63
2.2.3. Le désertisme familial	65
2.2.4. La famille dans la législation africaine	67
2.2.4.1. La consécration de la famille nucléaire conjugale	68
2.2.4.2. La famille camerounaise et la scolarité : aux origines de l'échec	69

2.2.4. 3. Les systèmes éducatifs changent de temps en temps	71
CHAPITRE 3 : THEORIE EXPLICATIVE : L'ATTACHEMENT	73
3.1. L'ATTACHEMENT PARENT-ENFANT	73
3.1.1. Les fondements de la théorie de l'attachement	73
3.1.2. Description de l'attachement.....	74
3.1.2.1. Figures d'attachement	74
3.1.2.2. Le « caregiving »	76
3.1.2.3. La qualité de l'attachement	77
3.1.2.4. Les modèles internes opérants.....	78
3.2. VALEUR PREDICTIVE DE L'ATTACHEMENT	79
DEUXIEME PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE ET OPERATOIRE.....	82
CHAPITRE 4 : METHODOLOGIE.....	83
4.1. RAPPEL DE QUESTION DE RECHERCHE.....	83
4.2. RAPPEL DES HYPOTHESES	83
4.2.1. Rappel de l'hypothèse générale et sa description.....	83
4.2.1.1. La variable indépendante (VI).....	84
4.2.1.2. La variable dépendante (VD)	84
4.2.2. Les hypothèses de recherche	84
4.3. TYPE DE RECHERCHE.....	86
4.4. SITE DE L'ETUDE	86
4.5. INSTRUMENT DE COLLECTE DES DONNEES : Le questionnaire	88
4.6. POPULATION DE L'ETUDE.....	89
4.7. ECHANTILLONNAGE ET ECHANTILLON	89
4.8. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	90
4.8.1. La pré-enquête	90
4.8.2. L'enquête proprement dite	90
4.8.3. Les difficultés rencontrées	91
4.8.4. Méthode de dépouillement du questionnaire	91
4.8.5. Technique d'analyse des données	92
4.8.5.1. Principes du test du χ^2	92
4.8.5.2. Les conditions d'application	93
4.8.5.3. Application et décision.....	95

CHAPITRE 5 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS.....	98
5.1. ANALYSE DESCRIPTIVE.....	98
5.2. ANALYSE INFERENTIELLE.....	125
CHAPITRE 6 : INTERPRETATION DES RESULTATS, SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES.....	131
6.1. RAPPEL DES HYPOTHESES DE L'ETUDE.....	131
6.2. CONDENSATION DES RESULTATS	132
6.3. INTERPRETATION DES RESULTATS.....	133
6.3.1. Interprétation de l'hypothèse de recherche n°1.....	133
6.3.2. Interprétation de l'hypothèse de recherche n°2.....	135
6.3.3. Interprétation de l'hypothèse de recherche n°3.....	136
6.4. SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES	141
6.4.1. Suggestions.....	141
6.4.2. Perspectives.....	142
CONCLUSION GENERALE.....	144
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	149
ANNEXES	154
QUESTIONNAIRE DE RECHERCHE.....	155
CONSIGNE.....	155
TABLE DES MATIERES	156